

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N°119
Juillet / Août 2025**

Publié le 22/09/2025

Service Juridique et Suivi des Assemblées

Groupement de l'Administration et des Finances



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art. R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **règlementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à Pau.

Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64
33, avenue du Général Leclerc
BP 1622
64016 PAU cedex
Téléphone 05 64 64 00 01



Sommaire

1. Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 03 juillet 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/65	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques 2025-2030 (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	1
N°2025/66	Modification de l'organigramme (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	98
N°2025/67	Indemnisation des experts psychologues et des professionnels de santé experts (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	101

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 03 juillet 2025

Délibération	Libellé	Page
N°2025/68	Don de matériels informatiques réformés (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	103
N°2025/69	Procédure d'attribution des marchés d'entretien et de réparation des matériels roulants (véhicules de moins de 3,5 tonnes) du SDIS64 et du Département 64 – 50 lots – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	105
N°2025/70	Suppression et création de postes (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	108
N°2025/71	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CS Milieu Périlleux Montagne (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	109
N°2025/72	Avenant n°1 à la convention-cadre relative aux contributions du SDIS64 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer – Autorisation à signer (<i>enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025</i>)	110

N°2025/73	Contrat de location saisonnière d'un logement situé à Laruns pour la période estivale 2025 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025)</i>	111
N°2025/74	Mise à disposition à titre onéreux de fibres optiques désactivées entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025)</i>	112
N°2025/75	Convention d'occupation, à titre gracieux, d'une partie de l'immeuble Météo France, sur le site de l'aéroport de Pau Uzein, par le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2025)</i>	113

2. Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N°2025070201	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	114
GOPS N°2025070202	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	117
GOPS N°2025071003	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	120
GOPS N°2025071004	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	126
GOPS N°2025071703	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	129

GOPS N°2025071704	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	135
GOPS N°2025081205	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	142
GOPS N°2025081311	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	150
GRHF N°2025.1198	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels	156
SERH N°2025/10DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Monsieur Thierry BADETS, chef du Centre de Secours Nautique	157



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juillet 2025

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE
DES RISQUES 2025-2030**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2017-07-11-005 du 11 juillet 2017 arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT le nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques rédigé par le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques afin d'adapter la réponse opérationnelle à l'évolution des risques. Ce document à visée prospective, portant sur la période allant de 2025 à 2030, figure en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis émis le 27 juin 2025 par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée au collège des chefs de service de l'Etat le 26 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'émettre un avis conforme sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2025-2030, tel que présenté en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-28640023-20250703-2025_65DELI-DE

SDA GR

2025 - 2030

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

SLO

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

INTRODUCTION

2

LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

4

- 1 Le territoire
- 2 Les partenaires
- 3 Le SDIS des Pyrénées-Atlantiques

4
7
8

LES RISQUES COURANTS

16

- 1 Le secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)
- 2 Le risque incendie, les feux de structures
- 3 Les accidents de la circulation routière
- 4 La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (PPBE)
- 5 Le risque d'effondrement bâti

16
21
24
26
28

LES RISQUES NATURELS

31

- 1 Les risques climatiques
- 2 Le risque de séisme et de mouvement de terrain
- 3 Le feu de forêt (FDF) / le feu d'espaces naturels (FEN)

31
34
36

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

40

- 1 Les dépôts d'explosifs
- 2 Les dépôts d'hydrocarbures
- 3 Les sites à risques industriels
- 4 Le transport de matières dangereuses
- 5 Le port de Bayonne
- 6 Les tunnels routiers et ferroviaires

40
40
41
43
46
48
50

LES FOCUS

53

- 1 Le focus sur le risque nautique
- 2 Le focus sur le risque montagne et milieux périlleux
- 3 Le focus sur les stations d'altitude en hiver
- 4 Le focus sur les effets du tourisme
- 5 Le focus sur l'agglomération de Pau
- 6 Le focus sur le secteur ouest du département
- 7 Le focus sur la coopération transfrontalière
- 8 Le focus sur les centres d'incendie et de secours volontaires
- 9 Le focus sur les fêtes de Bayonne

53
56
59
61
63
66
69
71
74

LES RISQUES ÉMERGENTS ET MENACES

77

- 1 Les risques de ruptures et défaillances
- 2 La pandémie
- 3 La défense extérieure contre l'incendie
- 4 Les attentats et tueries de masse
- 5 Les violences urbaines

77
78
79
81
83

LES AXES DE TRAVAIL, LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LES PRÉCONISATIONS

85

- 1 Les préconisations générales
- 2 Les axes de travail et les orientations stratégiques
- 3 Le récapitulatif des préconisations

85
86
88

LA SYNTHÈSE DU SDACR 2025-2030

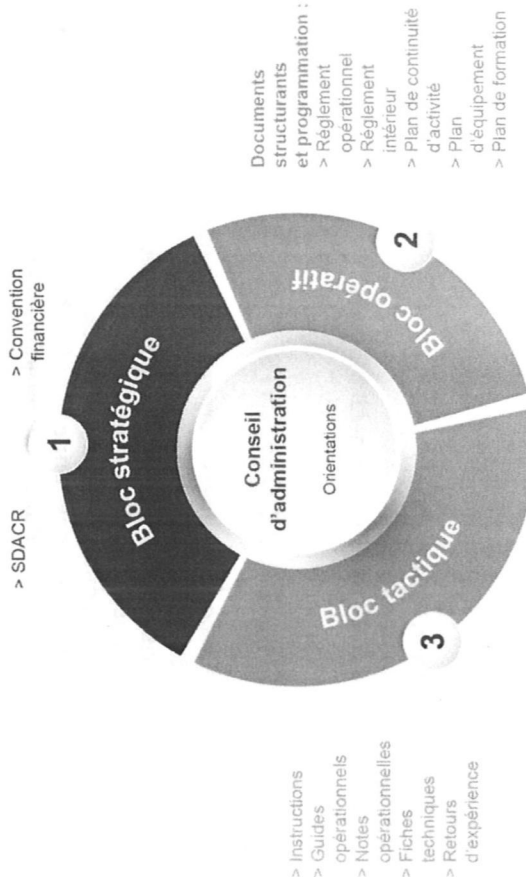
91

INTRODUCTION

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est arrêté par le Préfet après avis conforme du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64), avis du Conseil départemental et présentation au collège des chefs de service de l'Etat.

Il dresse l'inventaire des risques de toute nature, pour la sécurité des personnes, des animaux et des biens. Il définit également les orientations stratégiques qui permettront à l'établissement d'évoluer face aux enjeux actuels et aux menaces de demain. Il vise ainsi à améliorer l'efficacité du SDIS64 tout en tenant compte de son environnement évolutif et de la nécessité de s'inscrire dans une démarche maîtrisée des dépenses.

L'élaboration de ce nouveau SDACR s'est faite en lien avec les recommandations du guide méthodologique de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Basé sur l'analyse des capacités opérationnelles, il tient compte de la qualité de la réponse actuelle et des perspectives d'évolutions pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité civile. Ce document stratégique fixe des orientations mesurées et mesurables.



Jean-Marie GIER,
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est un acteur ressource qui veille à renforcer les liens avec ses partenaires pour relever les défis futurs et les évolutions sociétales tout en intégrant une dimension transfrontalière. Face à la pluralité des risques identifiés dans le Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRiM), l'Etat accompagne les acteurs de la sécurité civile en concluant des pactes capacitaires facilitant l'acquisition de nouveaux moyens.



André ARRIBES
Président du conseil d'administration du SDIS64

Ce schéma directeur définit, de façon pragmatique et synthétique, les orientations permettant de répondre aux objectifs de couverture des risques du département. Il conforte le volontariat comme force de réponse opérationnelle aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels. Afin de garantir la qualité des secours apportés à la population, il vise à adapter la réponse opérationnelle à la réalité des ressources et des besoins. Pensé pour être un outil de pilotage, il contribue à décliner la politique publique d'incendie et de secours de l'établissement.



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental du SDIS64

Le projet SDACR a été mené transversalement en s'appuyant sur le concours des acteurs engagés du SDIS64. Il a vocation à être « l'affaire de toutes et tous », personnels administratifs, techniques et spécialisés, sapeurs-pompiers. Ce document fixe les orientations stratégiques pour notre établissement. Inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, il constitue une nouvelle étape dans l'actualisation des documents structurants du SDIS64, service public engagé dans une société en constante évolution.

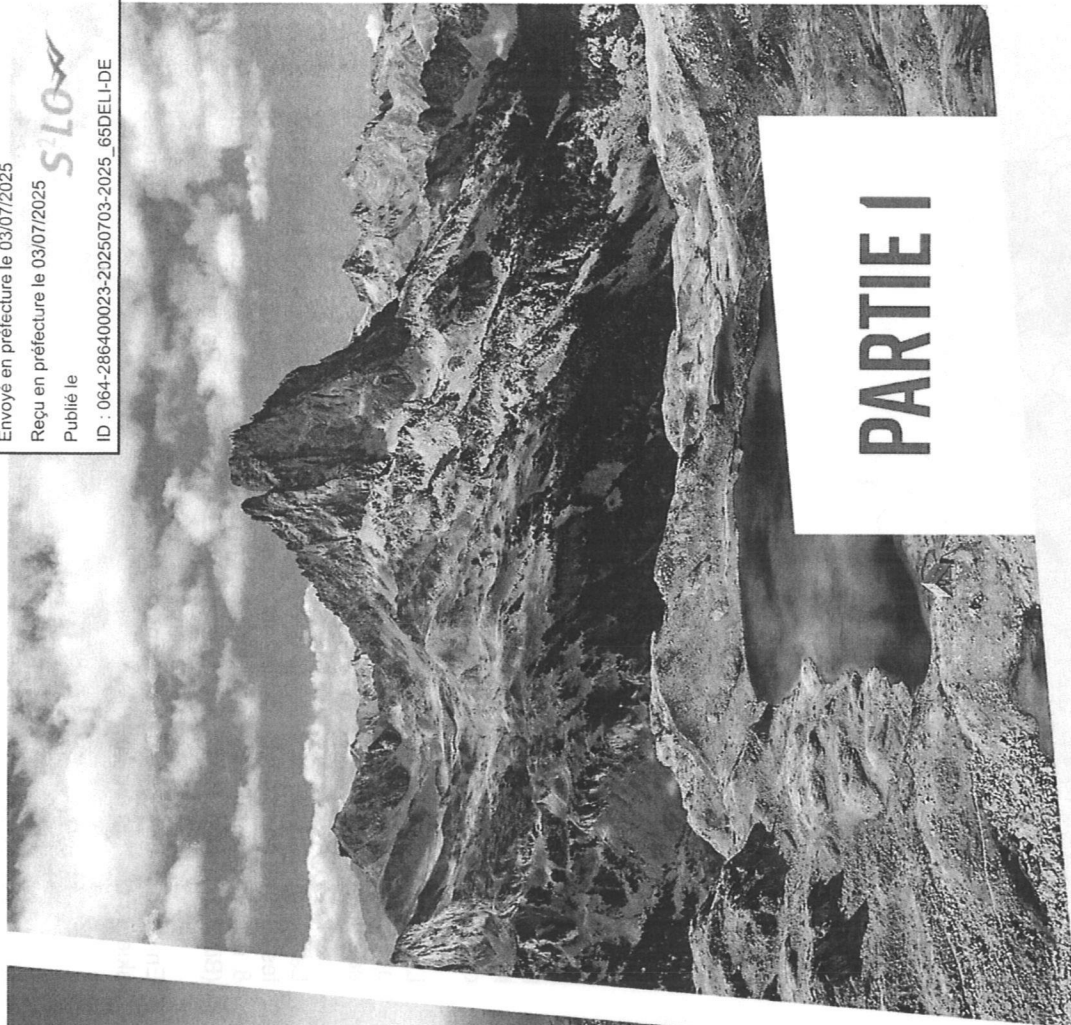
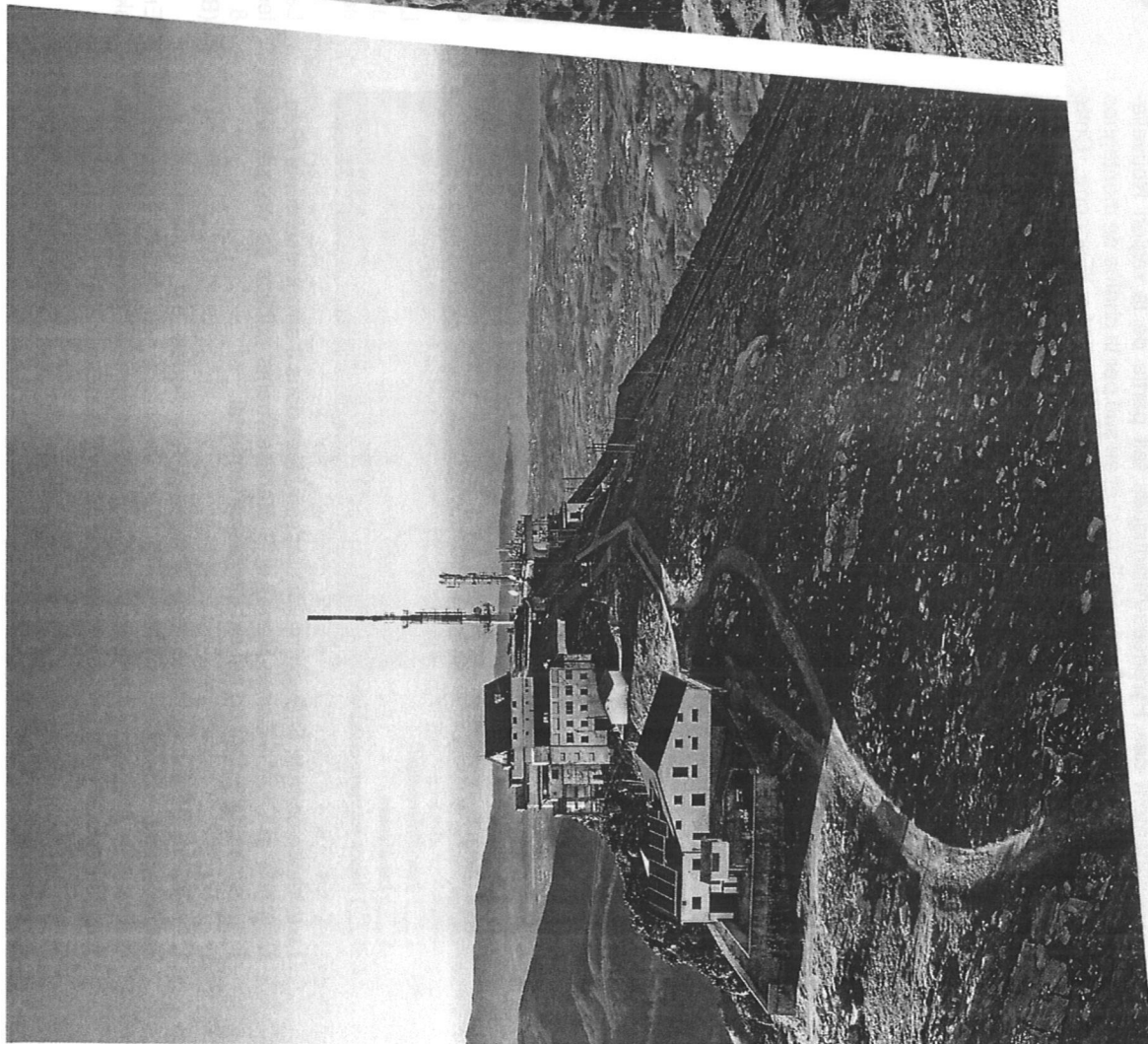
Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

5107



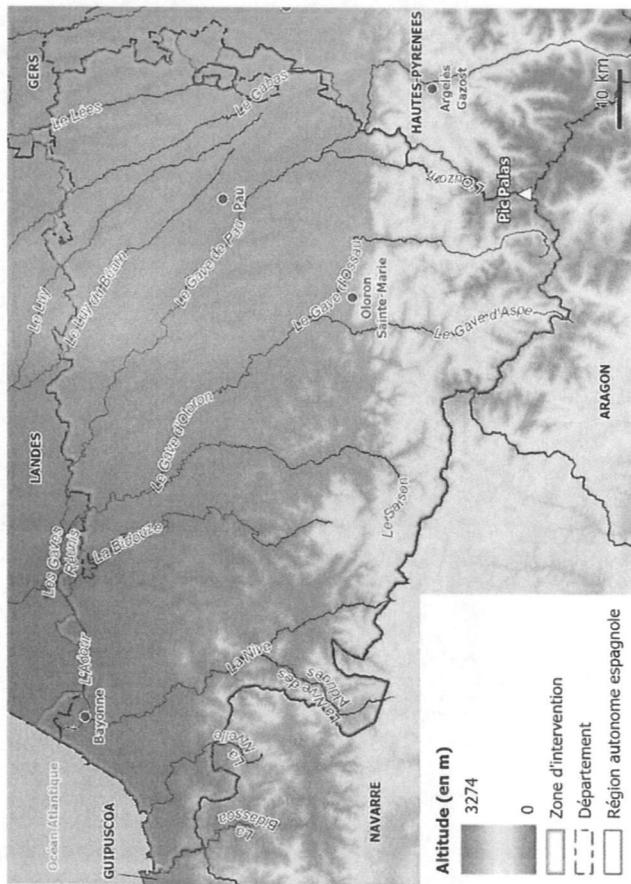
PARTIE I

LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

1 LE TERRITOIRE

1.1 Le département

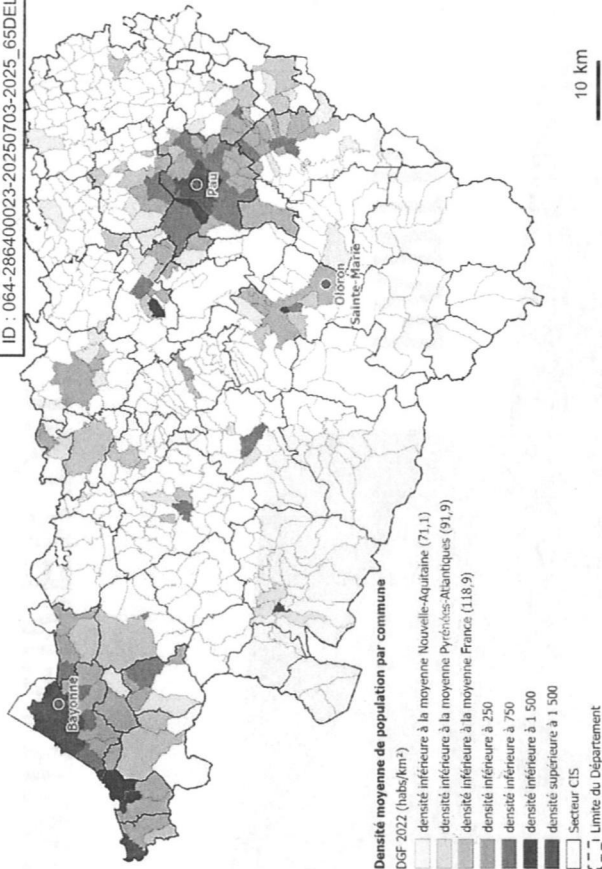
Le département des Pyrénées-Atlantiques fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est bordé par l'océan à l'ouest et au sud par la chaîne de montagnes des Pyrénées qui constitue une frontière naturelle avec l'Espagne. Cette spécificité entraîne un trafic routier important entre les deux pays pouvant aller jusqu'à la moitié des passages transpyrénéens. Le point culminant du département se trouve au pic Palas à 2 974 mètres sur la commune de Laruns.



Le territoire compte 545 communes rassemblées dans 3 arrondissements (Pau, Bayonne et Oloron-Sainte-Marie) et 9 établissements publics de coopération intercommunale dont un qui est interdépartemental.

L'évolution démographique des Pyrénées-Atlantiques est dynamique. Le département comptait environ 749 222 habitants en 2024 (population communale majorée pour prendre en compte les résidences secondaires dite population DGF) soit une augmentation de 3,78 % depuis 2016.

Le contexte départemental



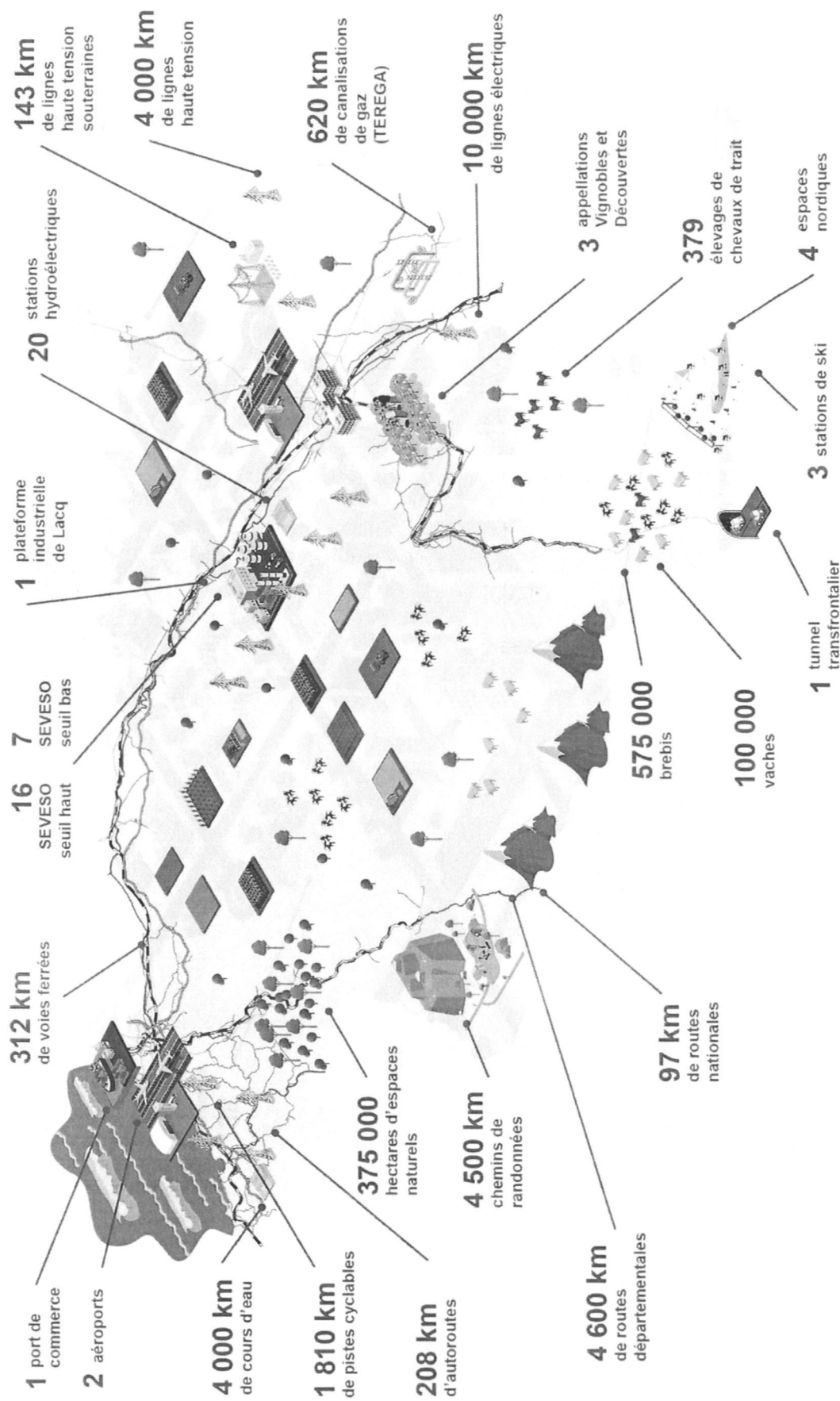
Le département compte 167 770 personnes de plus de 65 ans représentant près d'un quart de sa population et 82 884 personnes de plus de 75 ans (12 % de sa population). Cette tranche de la population augmente 4 fois plus vite que la moyenne départementale. La tranche des 60-74 ans est celle qui connaît la plus forte croissance entre 2009 et 2020. A terme, les territoires ruraux ainsi que le littoral devraient être les plus touchés par le vieillissement de la population, avec des taux supérieurs à 30 % de la population âgée de plus de 65 ans.

Les Pyrénées-Atlantiques connaissent une fréquentation touristique importante et variée (tourisme sportif, randonnées, canyoning, parapente, activités aquatiques, etc.)

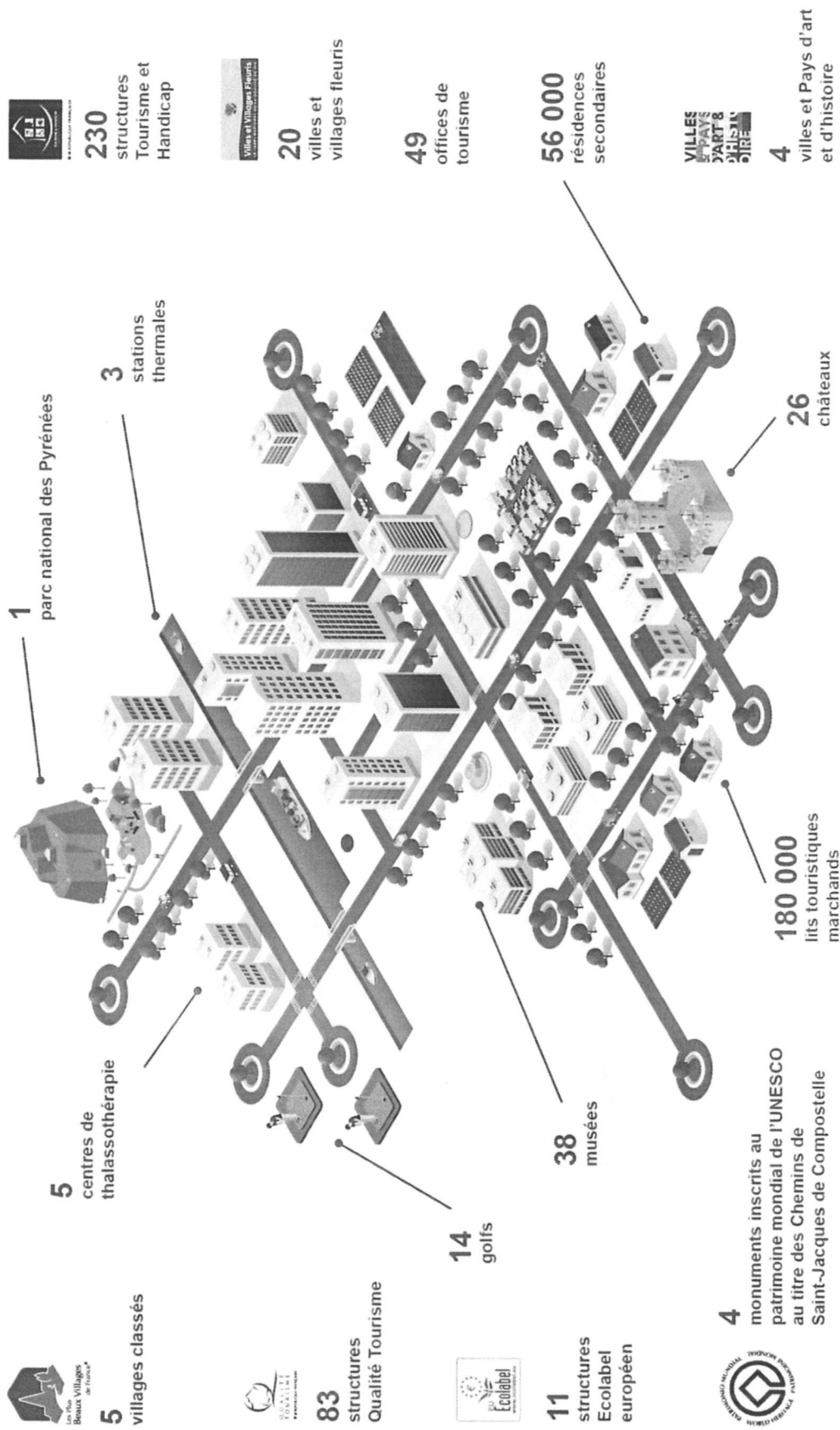
La saison estivale représente une période clé pour l'économie locale. En 2023, les chiffres de la fréquentation ont montré une légère croissance, avec près de 8 millions de nuitées enregistrées, en particulier dans les secteurs littoraux (Biarritz, Anglet, Bayonne) et les stations balnéaires du Pays basque.

En période hivernale, les stations de ski enregistrent environ 500 000 journées-skiours chaque année.

Le département bénéficie d'un climat de type océanique avec des étés chauds et des hivers doux et humides. La pluviométrie génère des variations notables qui sont régulièrement observées dans le département. Des perturbations et des épisodes sectoriels, parfois violents, peuvent conduire à la succession de trois variantes de climat fréquemment observées (côte basque, plaines et piémont de l'intérieur des terres et zones montagneuses). Le département n'échappe pas à la survenue d'épisodes de canicule.



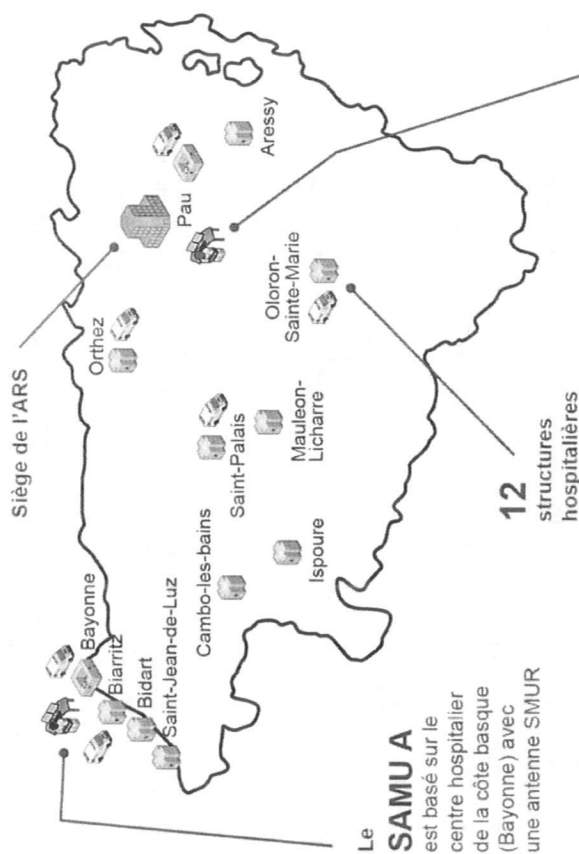
1.2 La fréquentation



Les grands événements annuels tels que les fêtes de Bayonne, le Tour de France, le Grand Prix automobile de Pau ou encore le feu d'artifice de Biarritz attirent chaque année des milliers de visiteurs. Ces événements ont un fort impact économique, stimulant l'hébergement, la restauration et les activités commerciales.

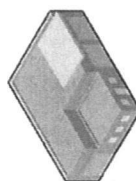
2 LES PARTENAIRES

2.1 La santé



Le SAMU B
est basé au centre
hospitalier de Pau
avec 3 antennes
SMUR (Pau, Oloron
et Orthez)

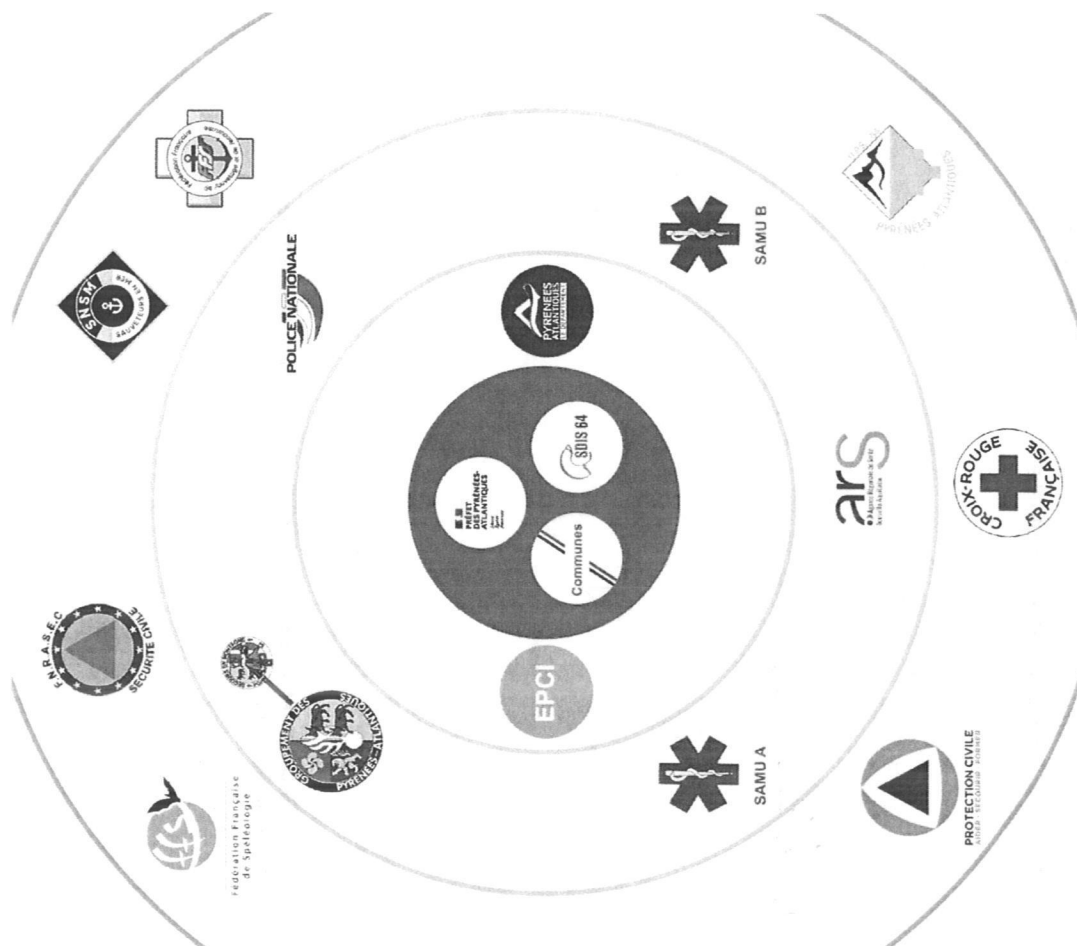
2 centres de réception et de régulation des appels (CRRAs) ayant chacun un logiciel de traitement différent

897
médecin
libéral

908
médecins généralistes
libéraux et mixtes



1 958
infirmiers
d'Etat



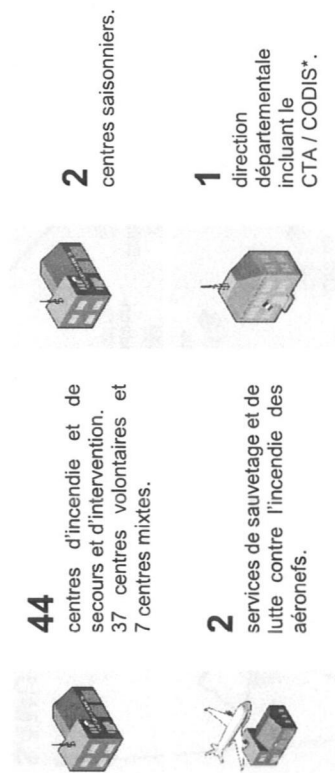
3 LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Les missions des services d'incendie et de secours sont définies par l'article L 1424-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la loi Matras du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cet article stipule que : « Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence ».

3.1 Organisation territoriale

Le SDIS64 est articulé autour d'une direction et de 3 groupements territoriaux :

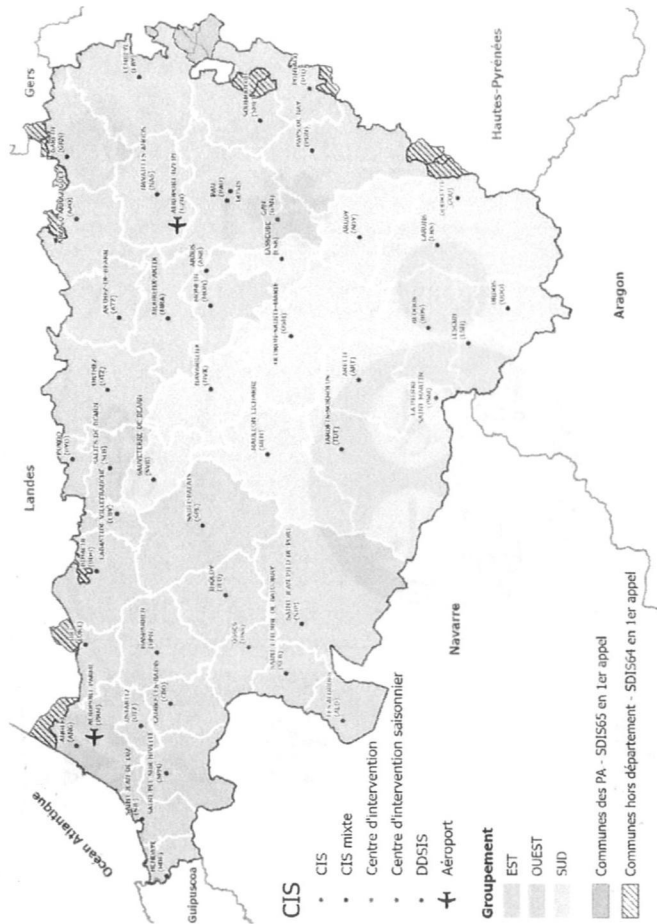
- EST : 16 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et 1 Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) ;
- OUEST : 14 CIS, 2 centres d'intervention et 1 SSLIA ;
- SUD : 12 CIS et 2 centres d'intervention saisonniers.



*CTA : Centre de Traitement de l'Alerte / CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Le contexte départemental

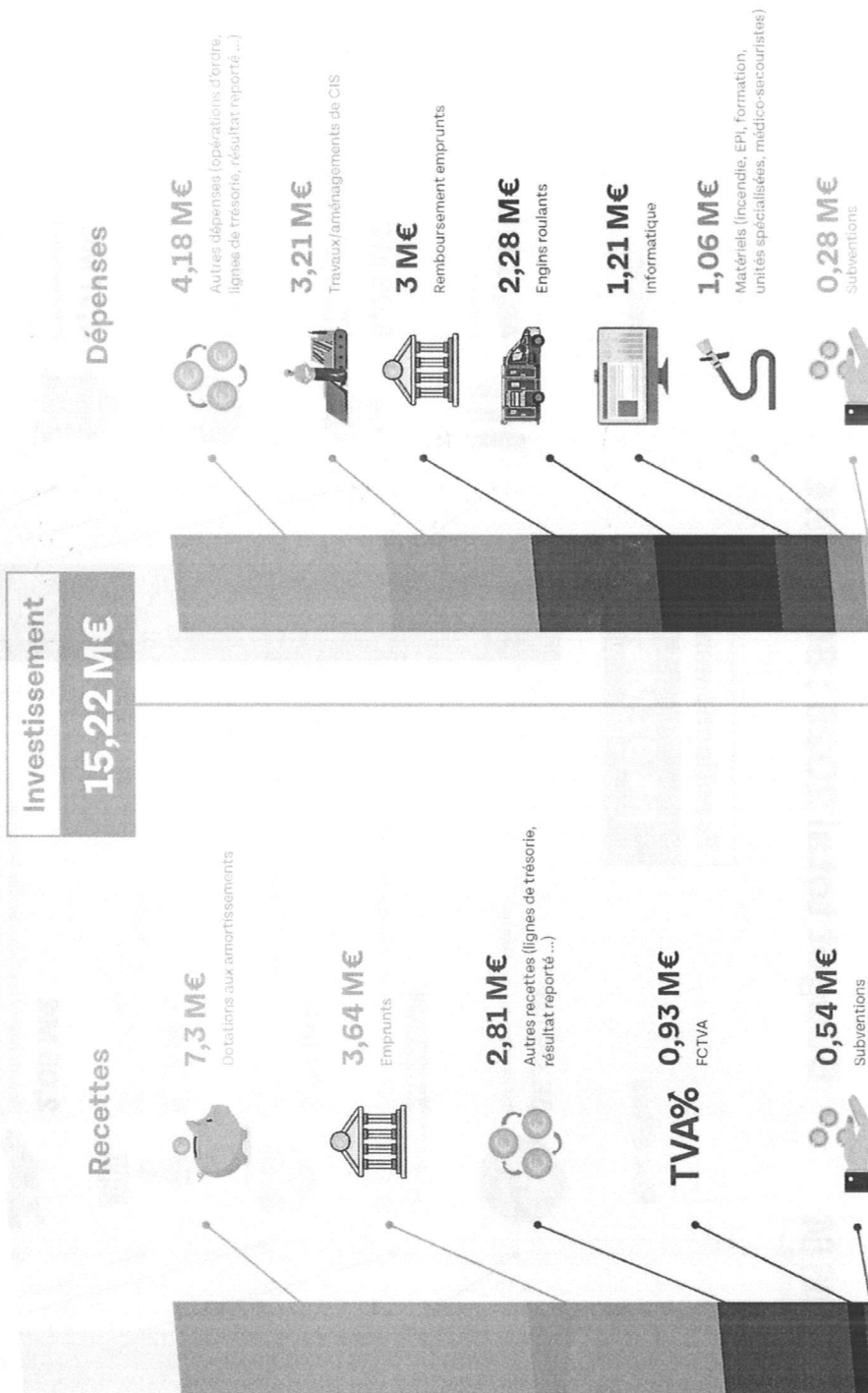
Le SDIS64 est amené à intervenir dans les départements des Hautes-Pyrénées, notamment dans le cadre des Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle (CIAM).



CIS : Centre d'Incendie et de Secours / DDSSIS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

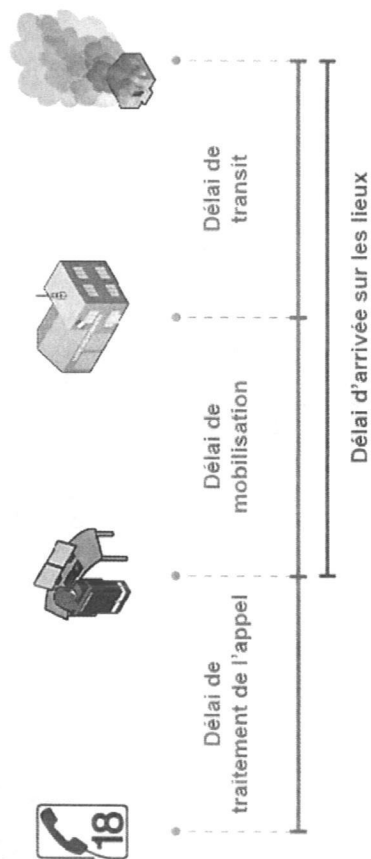


Budget total 2025 : 80,19 M€



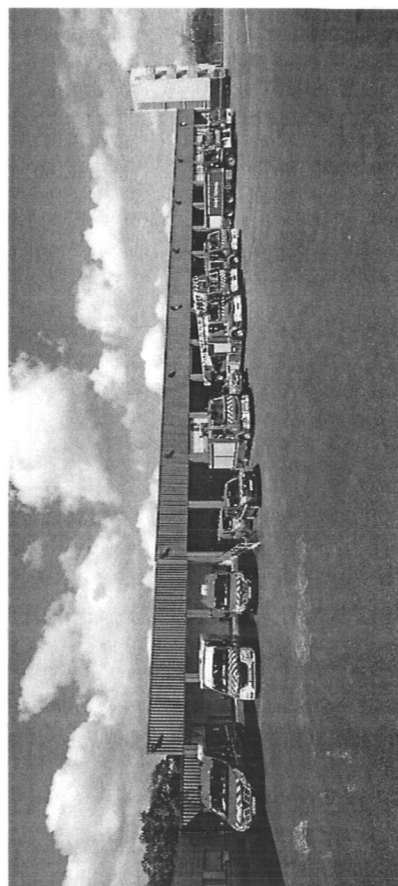
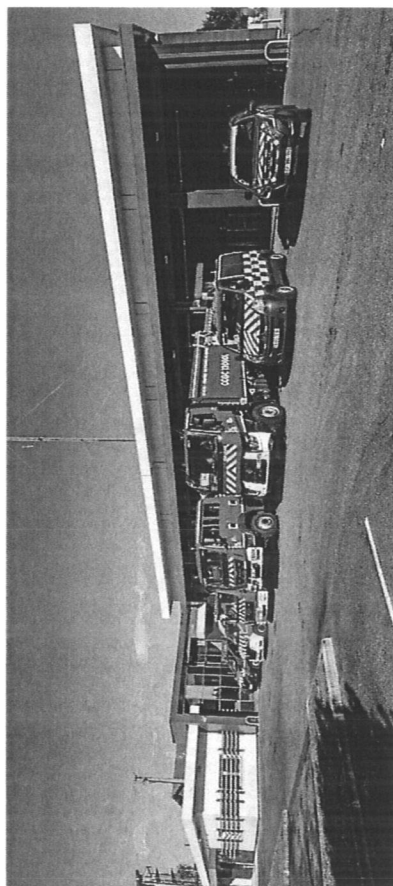
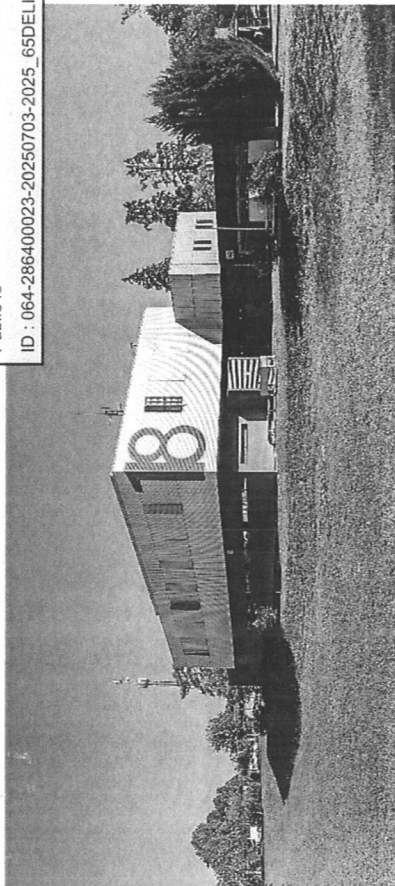
3.3 Les données relatives à l'activité opérationnelle

Les différents délais :



Définitions :

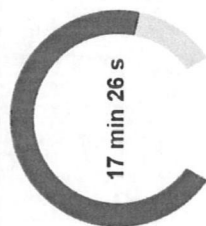
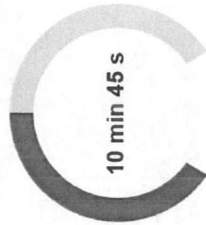
- Centre d'Incendie et de Secours mixte (CIS) : CIS dont l'effectif est constitué de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).
- Centre d'Incendie et de Secours volontaire ou non mixte : CIS dont l'effectif de sous-officiers et hommes du rang comprend uniquement des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).
- Taux de couverture : pourcentage des interventions sur le secteur de premier appel d'un CIS pour lesquelles il est arrivé en premier.



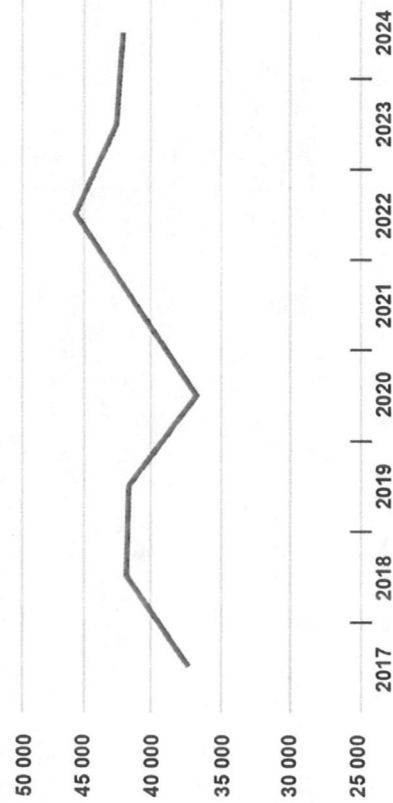
Activité opérationnelle 2024



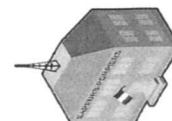
Délai moyen d'arrivée du 1^{er} engin



Evolution du nombre d'interventions



Appels reçus



1 CTA CODIS



144 490 appels



2 min 40 s
Durée moyenne de traitement d'une demande de secours

Répartition



64 %

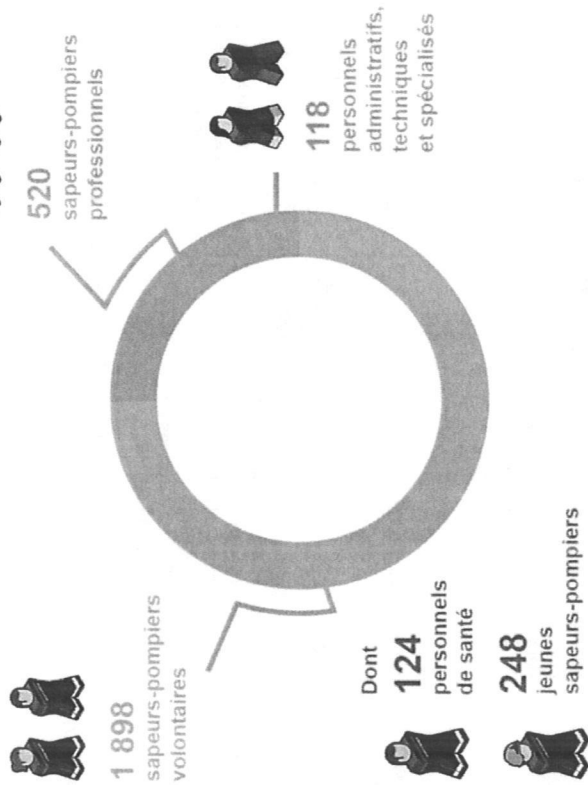


36 %

3.4 Les données relatives aux ressources

3.4.1 Les ressources humaines

Les effectifs
au 1^{er} janvier 2025



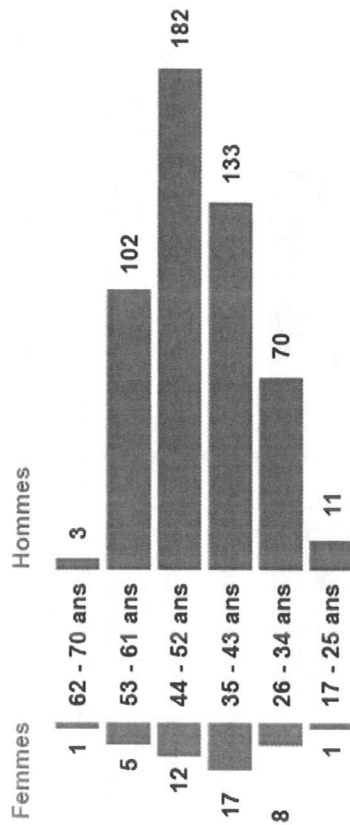
Taux de féminisation



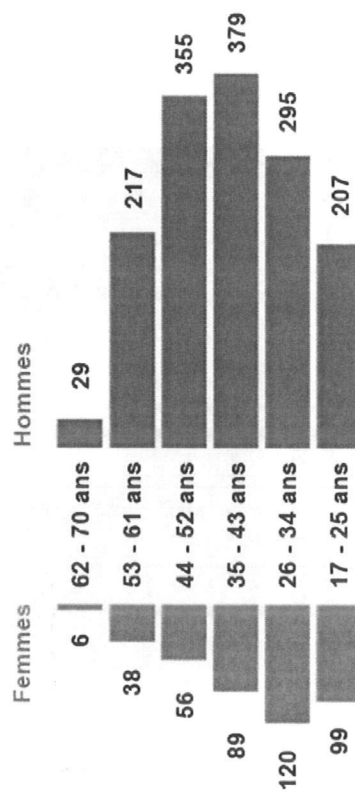
Moyenne
d'âge

Catégorie	Moyenne d'âge
SPV	40 ans
SPP	45 ans

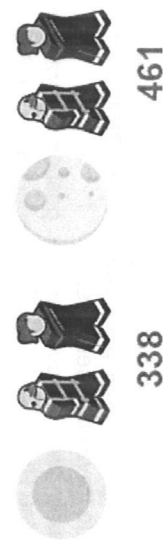
SPP



SPV



Capacité
de mobilisation
Effectif moyen disponible
sur le département



3.4.2 Les ressources techniques

Le parc matériel roulant du SDIS64 regroupe 535 matériels roulants (ne sont pas comptabilisés les véhicules de formation, ni certaines cellules ou remorques). Ils sont répartis en :

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | 98 engins de secours et soins d'urgence aux personnes dont 68 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) et 15 VSR (Véhicule de Secours Routier) |  | 38 engins pour effectuer des missions de logistique et transport de personnels |
|  | 122 moyens de lutte contre l'incendie dont 14 MEA (Moyen Elevateur Aérien) et 19 FPTSR (Fougon Pompe Tonne Secours Routier) |  | 19 véhicules de commandement |
|  | 27 engins de lutte contre les feux de forêt |  | 47 engins pour accomplir des missions opérationnelles relevant des équipes spécialisées (secours en montagne, risque chimique, sauvetage déblaiement, secours nautique) |
|  | 184 engins pour les opérations diverses (protection des biens et de l'environnement, etc.) dont des Véhicules Tout Usage (VTU), Véhicules Légers Utilitaires (VLU) et Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR) | | |

Les engins de la réserve départementale peuvent participer à l'activité opérationnelle.

3.4.3 Une capacité à innover

Le SDIS64 veille à rester à la pointe des technologies pour améliorer l'efficacité du traitement des interventions et la gestion de ses ressources.

Il travaille activement sur plusieurs projets de dématérialisation et de numérisation, comme la dématérialisation du bilan secouriste qui permet une gestion plus rapide et précise des interventions de secours et soins d'urgence aux personnes.

Le contexte départemental

D'autre part, des outils modernes de gestion d'urgence CRIMSON sont en cours de déploiement pour optimiser le commandement, faciliter la communication et le travail interservices.

Enfin, l'évolution programmée vers le système de gestion opérationnelle national (NEXSIS) et le Réseau Radio du Futur (RRF) engage le SDIS64 dans une démarche de modernisation numérique.

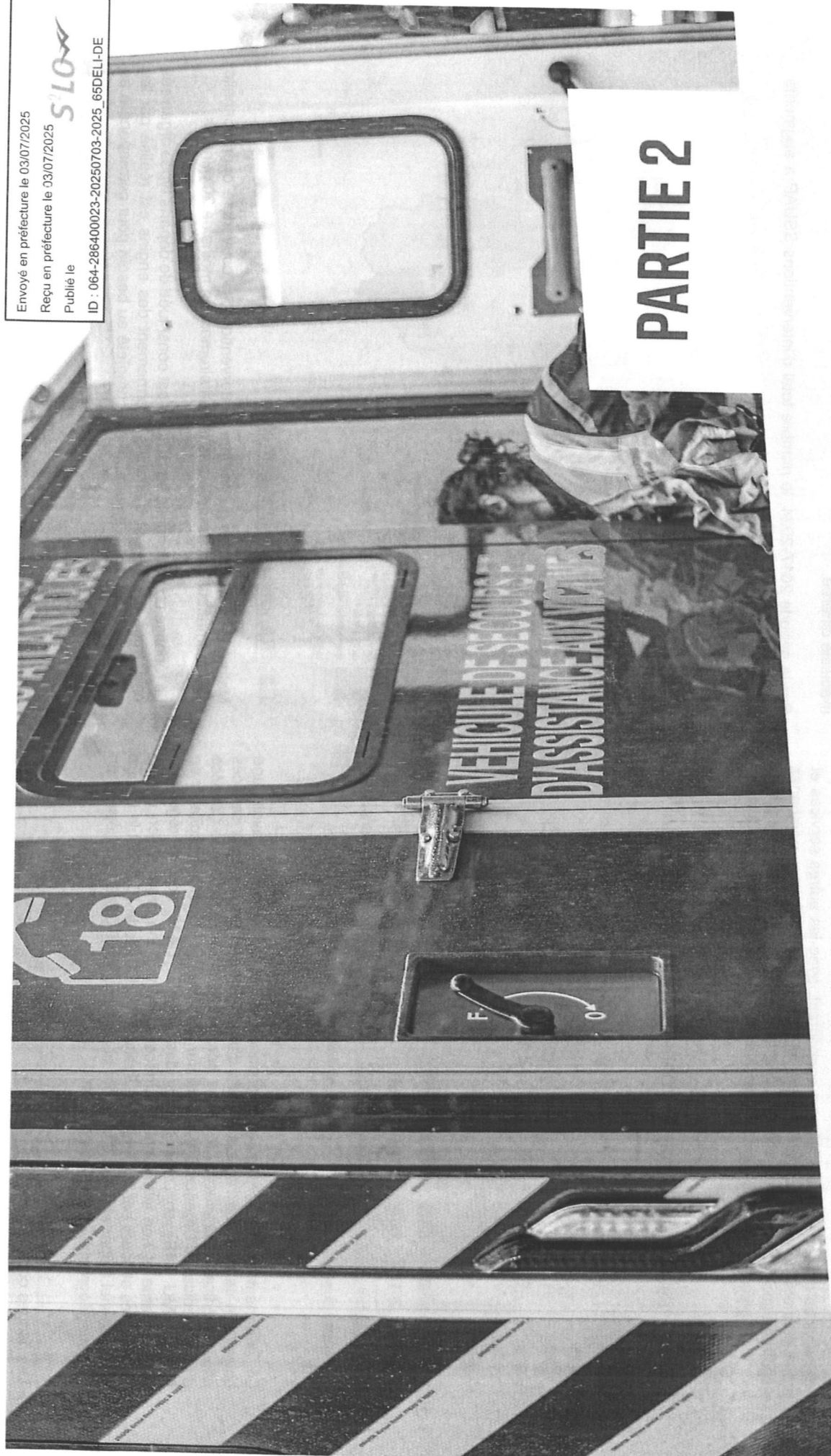
Sur l'aspect matériel, le SDIS64 s'inscrit à la fois dans une démarche d'innovation et de développement durable. Ainsi, l'intégration de véhicules électriques, de drones et d'engins permettant de préserver l'environnement tout en économisant l'eau témoigne de cette détermination.



3.4.4 Polyvalence et mutualisation

La polyvalence et la mutualisation des équipes spécialisées renforcent l'efficacité des interventions en fonction des conditions d'engagement et du terrain. En effet, le SDIS64 utilise fréquemment des drones pour évaluer les foyers d'incendies, rechercher des victimes et identifier des zones à risques. De même, les équipes cynotechniques, composées de binômes maître-chien, peuvent intervenir pour la recherche de personnes, en complément des moyens traditionnels. Ces équipes spécialisées sont régulièrement engagées en coordination avec d'autres unités, comme les équipes de sauvetage en milieu périlleux, pour intervenir dans des environnements difficiles. Cette approche collaborative permet d'adapter la réponse aux spécificités du terrain.

5210



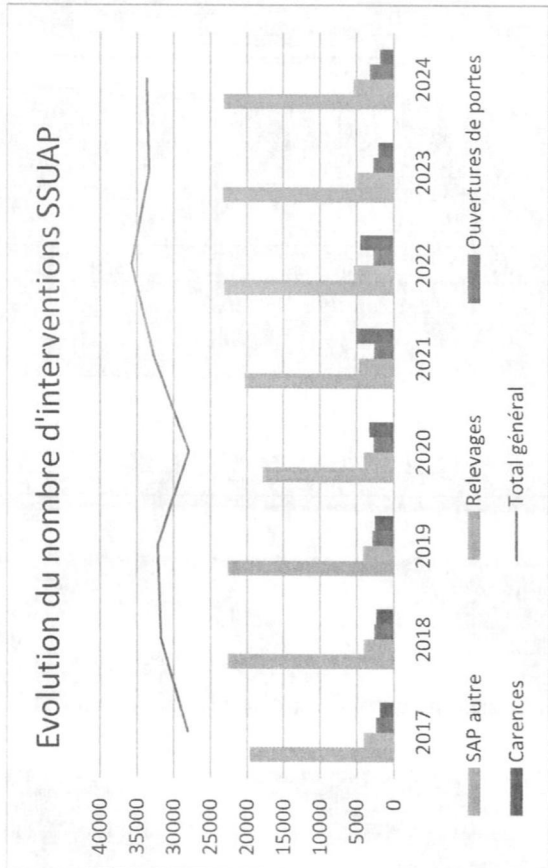
PARTIE 2

LES RISQUES COURANTS

1 LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)

1.1 Présentation

Les services d'incendie et de secours concourent, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes. Ils assurent également leur évacuation (art. L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

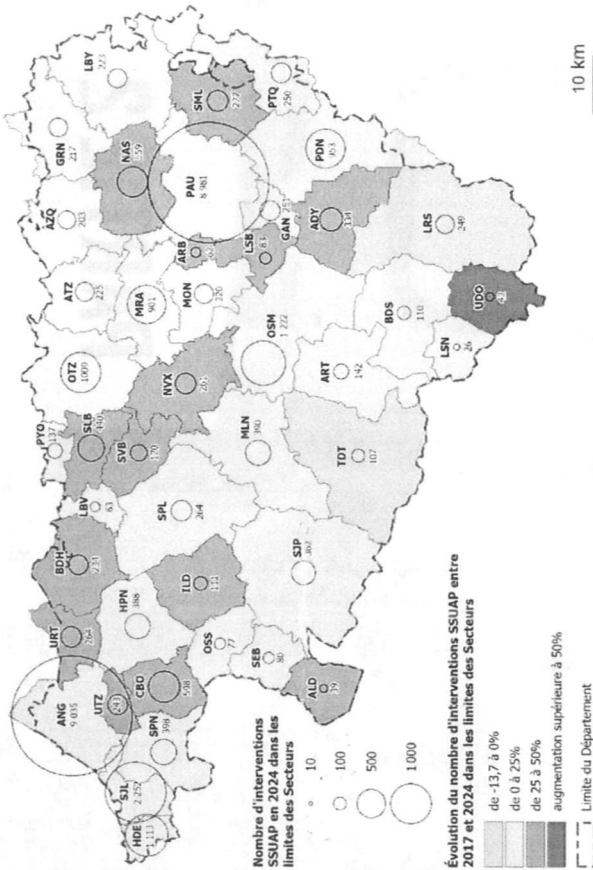


Le département des Pyrénées-Atlantiques a la particularité d'avoir une couverture sanitaire de l'aide médicale d'urgence reposant sur deux services d'aide médicale d'urgence. Le centre hospitalier de la côte basque (Service d'Aide Médicale d'Urgence SAMU 64A sur Bayonne) et le centre hospitalier de Pau (SAMU 64B) sont les sièges des SAMU. Cette double régulation indépendante et non interconnectée nécessite donc une organisation et une gestion des secours par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) qui dépend du secteur géographique de l'intervention.

Les risques courants

Les missions sont définies dans le cadre de la loi n° 2025-65 du 23 mai 2025 par les acteurs du département (SDIS / hôpitaux / transporteurs sanitaires Privés (TSP)) en relation avec les services de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les demandes de secours font l'objet d'une régulation par les SAMU. La convention précise les situations dans lesquelles les moyens du SDIS64 sont engagés de manière réflexe avec une régulation médicale différée.

Sur la période 2017-2024, le nombre total d'interventions SSUAP a augmenté de 17 %.



1.2 Réponse opérationnelle

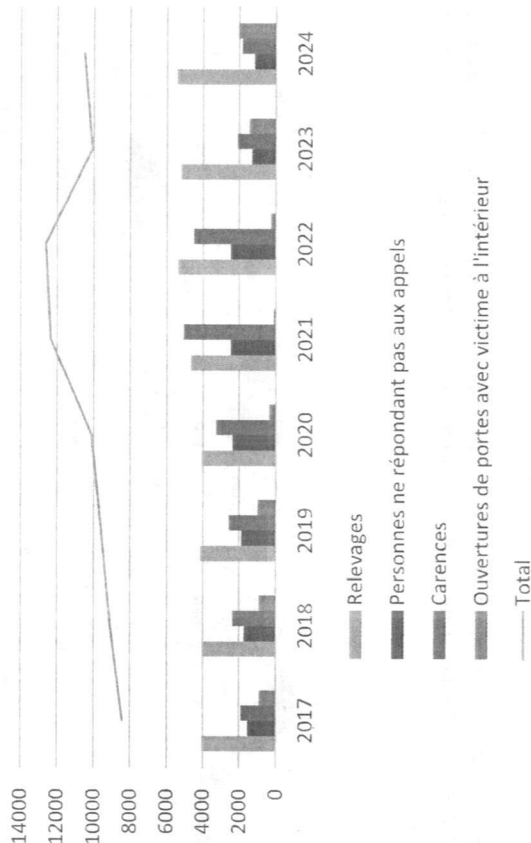
Malgré l'augmentation du nombre d'interventions, la couverture opérationnelle départementale est assurée très majoritairement en moins de 20 minutes.

La réponse opérationnelle du SDIS64 est constituée de départs types organisés en termes d'engins et d'effectifs. L'armement des engins est réalisé par les personnels du centre engagé. Il est complété au besoin pour correspondre au cadre réglementaire.

La réponse opérationnelle dans le cadre de l'activité de la Réponse de Sécurité Civile Nombres victimes (ORSEC NOVI) repose sur le Poste Médical Avancé (PMA) positionné au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Pau et sur les moyens courants SSUAP (VSAV, VLMS, moyens aériens).

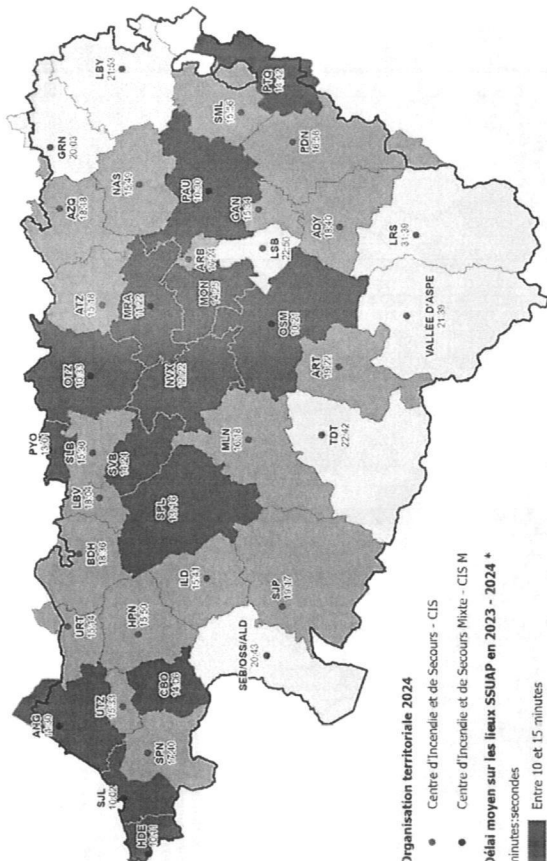
1.3 Focus carences / relevages / ouvertures de portes

Evolution du nombre de relevages, carences, personnes ne répondant pas aux appels, ouvertures de portes

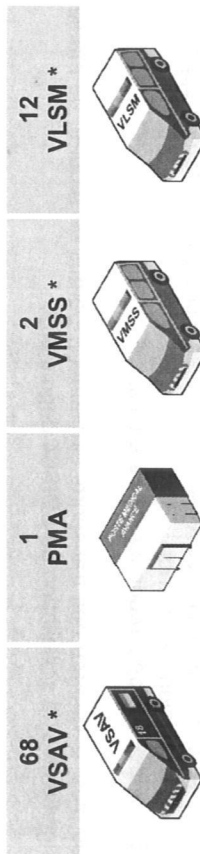


1.3.1 Les carences

Sont considérées comme « carences des transporteurs sanitaires privés » les interventions effectuées par le SDIS64 à la demande de la réglementation médicale des SAMU en cas d'indisponibilité des TSP. Elles représentent 5,5 % de l'activité de secours et soins d'urgence aux personnes en 2024 alors qu'elles ne relèvent pas des missions statutaires du SDIS64.

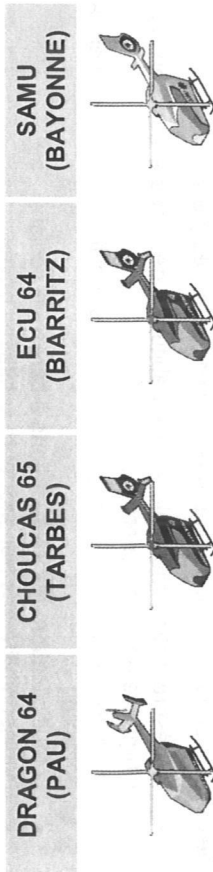


* périodes de janvier à septembre 2023 et de septembre à décembre 2024



*VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / PMA : Poste Médical Avancé / VMSS : Véhicule Médical de Soutien Sanitaire / VLMS : Véhicule Léger de Soutien Médicalisé.

Plusieurs hélicoptères peuvent également être mobilisés :



1 – LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES (SSUAP)

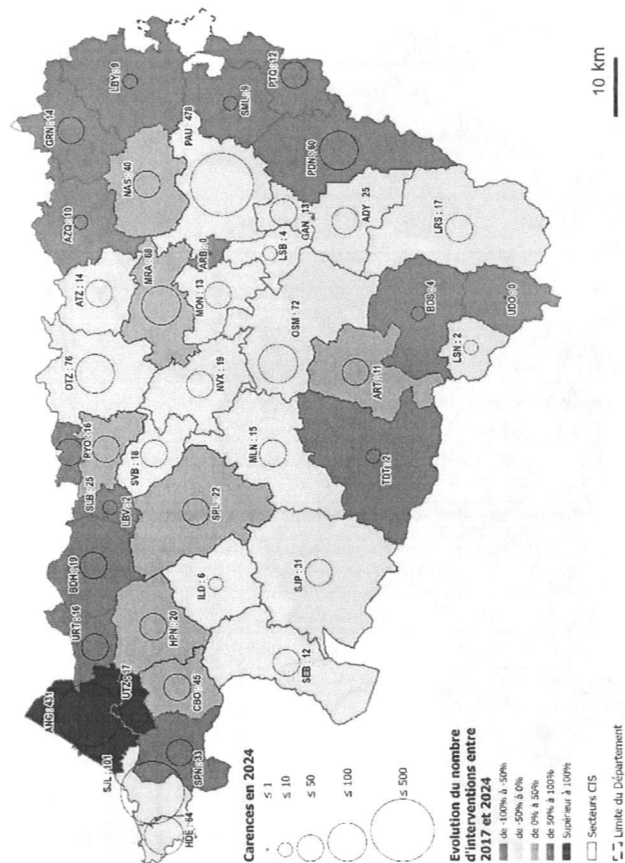
Elles sont la conséquence de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- la désertification médicale et les habitudes de recours aux services d'urgence qu'elles génèrent ;
- le vieillissement de la population et les politiques de maintien à domicile ;
- la multiplication des interventions à caractère social ;
- l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Entre 2017 et début 2022, le SDIS64 a dû faire face à une hausse de 160 % des carences. Dès 2022, 3 mesures ont été mises en œuvre pour atténuer ces effets :

1. Définition de seuils pour préserver la réponse opérationnelle du SDIS64.
2. Déclenchement d'un VSAV limité à son seul secteur de premier appel pour une mission de carence.
3. Possibilité de temporiser les carences.

De plus, la réforme des transports sanitaires a permis de réduire, de manière significative, la sollicitation du SDIS64 depuis 2022.

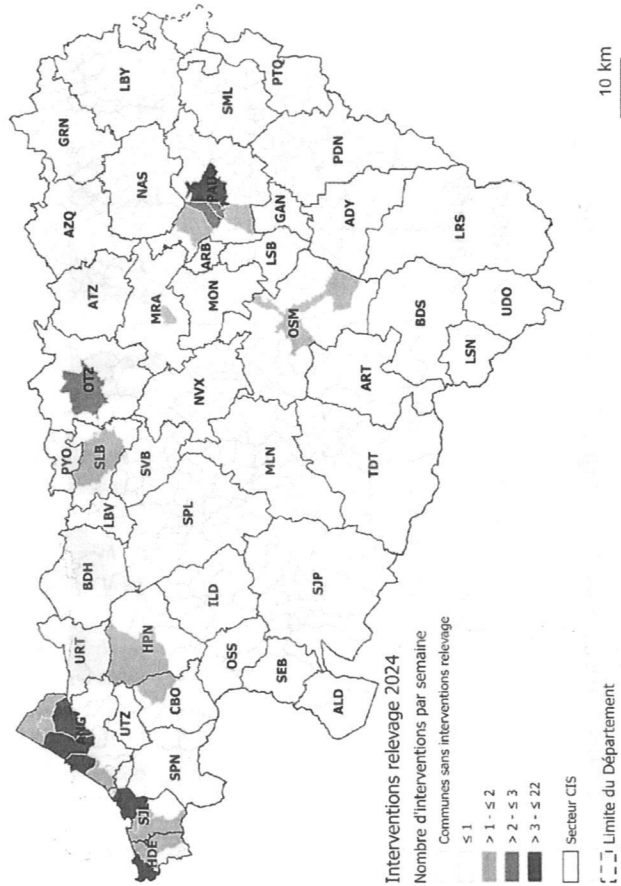


1.3.2 Les relevages de personnes

Les interventions pour relevages de personnes se multiplient ces dernières années avec le maintien à domicile des personnes âgées et représentent 16 % des missions de secours et soins d'urgence aux personnes en 2024 (5 439 interventions). Les relevages peuvent être classés en deux catégories :

- les relevages suivis de transport au centre hospitalier (20 % des relevages) ;
- les relevages simples sans transport.

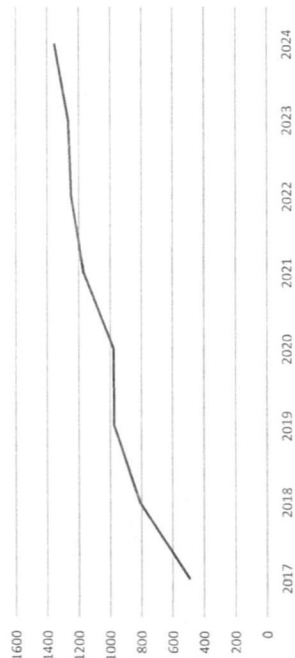
Ces missions mobilisent un VSAV. La répartition géographique des relevages montre une concentration de ces missions principalement dans les grandes villes.



1.3.3 Les interventions à la demande des téléassisteurs

Les interventions pour téléassistance comprennent les déclenchements d'alarme de téléassistance que souscrivent des particuliers auprès de sociétés privées. Les sociétés de téléassistance qualifient le degré d'urgence avant de faire appel à des tiers de confiance ou, à défaut, aux services d'incendie et de secours.

Evolution des appels de téléassistance



Ces interventions augmentent depuis 2017. Elles représentent un peu plus de 3 % des missions de SSUAP et sont réparties comme suit :

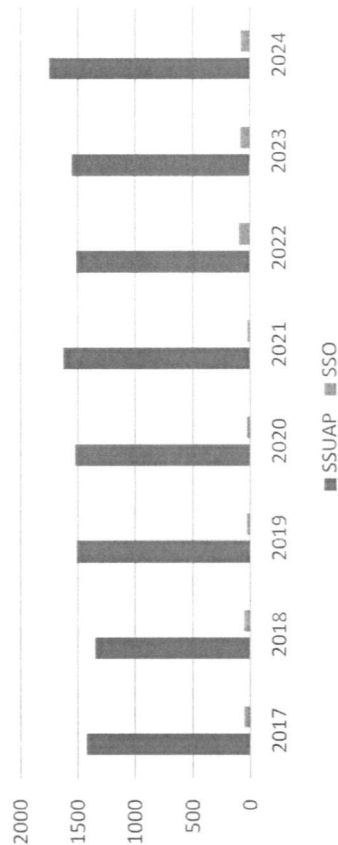
Répartition des motifs d'appels (téléassisteurs)



1.4 L'activité de la sous-direction S

Les Infirmiers de Sapeurs-Pompiers (ISP), médecins et psychologues du SDIS64 interviennent en complément des équipes des VSAV pour améliorer la prise en charge des victimes dans le cadre de l'Aide Médicale d'Urgence (AMU). Ils participent également au Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) ainsi qu'au soutien psychologique (gestion de l'agressivité, risque suicidaire, formation des personnels à la prise en charge psychologique) pendant et après une intervention. En sept ans, l'engagement des infirmiers a augmenté de 22 %.

Evolution de l'activité opérationnelle ISP



1.5 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Répartition des moyens sur le territoire.	
Réponse graduée pour les opérations d'assistance à personnes.	
Plus-value des moyens de la sous-direction santé.	Augmentation des interventions SSUAP depuis 2017.
Formation SSUAP et de maintien des acquis structurée et harmonisée.	Deux SAMU non interconnectés.
Bilan dématérialisé par tablette.	
Intégration des actes de secours et soins d'urgence.	
Politique de gestion des carences.	
OPPORTUNITES	MENACES
Analyser de manière approfondie des données via les bilans dématérialisés.	Tensions sur l'offre de soins et spécialisation des centres hospitaliers impactant les durées de transport.
Développer les possibilités de destination des victimes (cliniques, maisons de santé, etc.).	Effet du maintien à domicile des personnes âgées sur la sollicitation opérationnelle du SDIS64.
Utiliser le potentiel d'infirmiers sapeurs-pompiers.	Augmentation des interventions SSUAP non urgentes.
Aborder de nouvelles expérimentations avec les acteurs de la convention tripartite.	

Les risques courants

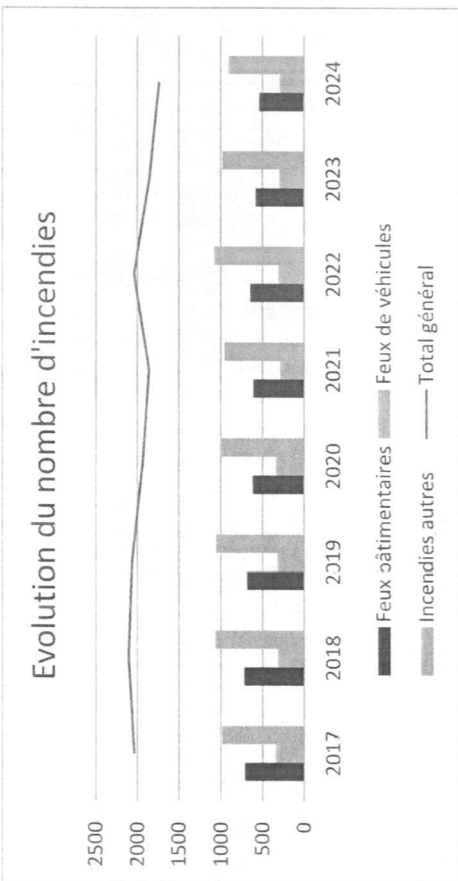
1.6 Préconisations

Définir avec les SAMU le cadre général d'engagement des infirmiers sapeurs-pompiers.
Disposer et suivre des indicateurs permettant d'objectiver l'activité SSUAP.
Réduire les temps de mobilisation des VSAV.
Optimiser l'engagement des moyens SSUAP.
Faire évoluer la réponse opérationnelle déployée dans le cadre du plan nombreuses victimes.

2 LE RISQUE INCENDIE, LES FEUX DE STRUCTURES

2.1 Présentation

L'analyse concerne les feux de structures (appartements, maisons, bâtiments agricoles, etc.), les feux sur voie publique (feux de voiture ou de conteneur à déchets) ainsi que les déclenchements d'alarme incendie et les alertes et menaces. Les feux d'espaces naturels sont exclus de cet état. Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Pau et d'Anglet font également l'objet d'un focus spécifique.



Sur la période de référence 2017-2024, les interventions pour incendie représentent moins de 5 % des interventions globales du SDIS64 (2 000 interventions en moyenne par an soit 5 à 6 interventions par jour). Bien que les temps de traitement de ces sinistres puissent être variables, les durées moyennes d'interventions sont les suivantes :

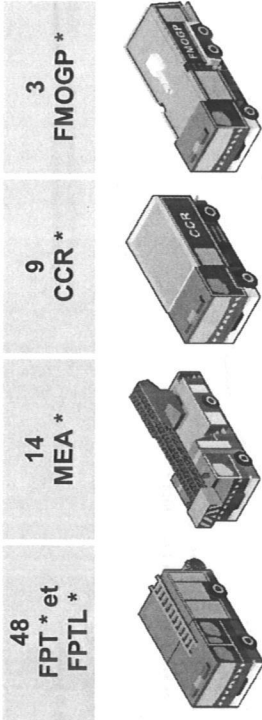
Interventions pour feu mobilisant	Durée moyenne d'intervention	Nombre d'interventions concernées
6 à 8 sapeurs-pompiers	57 minutes	6 785
9 à 18 sapeurs-pompiers	93 minutes	1 317
Plus de 18 sapeurs-pompiers	176 minutes	545

Les Conventions Interdépartementales d'Assistance (CIDA) ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE quant à elles, sur cette même période, 336 interventions ont été réalisées sur la commune de Tarnos dans les Landes. Les modalités de déploiement des CIAM sont respectées avec notamment une durée moyenne des interventions hors département de 1 heure 45 minutes, une mobilisation moyenne de 16 sapeurs-pompiers et de 2 engins.

2.2 Réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle du SDIS64 est constituée de dépôts types organisés en termes d'engins et d'effectifs. L'armement des engins est réalisé par les personnels du centre engagé. Il est complété au besoin pour correspondre au cadre réglementaire.

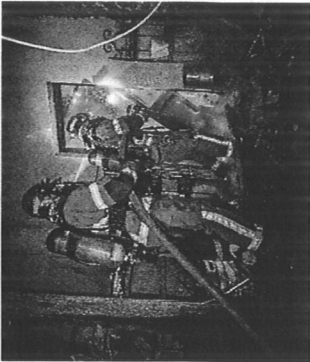
Chaque CIS du SDIS64 dispose d'au moins un engin incendie à l'exception du CIS Lasbastide-Villefranche.



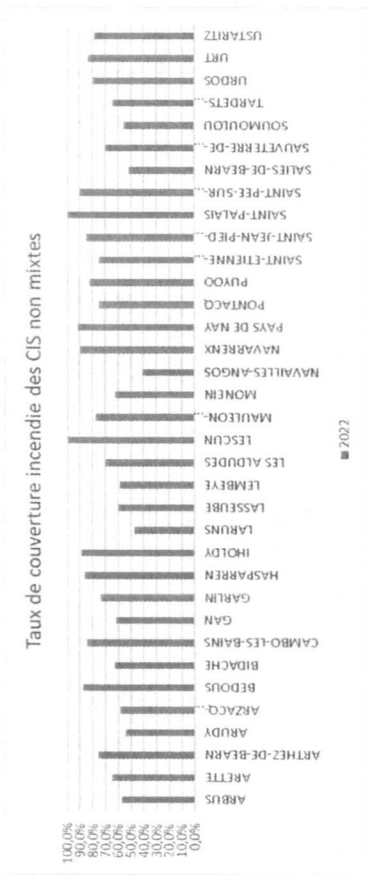
*FPT : Fourgon Pompe Tonne / FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger / MEA : Moyen Elévateur Aérien / CCR : Camion-Citerne Rural / FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance.

Les CIS mixtes d'Hendaye, Mourenx-Artix, Orthez, Oloron-Sainte-Marie et Saint-Jean-de-Luz ont un taux de couverture proche des 95 %.

Les CIS non mixtes (armés uniquement par des Sapeurs-Pompiers Volontaires) ont un taux de couverture moyen de 72,9 %. Il est cependant à noter que pour deux tiers des engagements de fourgon pompe tonne (engin incendie de base), un complément en personnels venant d'un autre centre est nécessaire. Deux CIS ont un taux de couverture inférieur à 50 %.



2 – LE RISQUE INCENDIE, LES FEUX DE STRUCTURES



Qualitativement, toujours sur la période de référence seulement 0,7 % des interventions ont nécessité le renfort d'un chef d'agrès tout engin pour armer réglementairement l'engin.



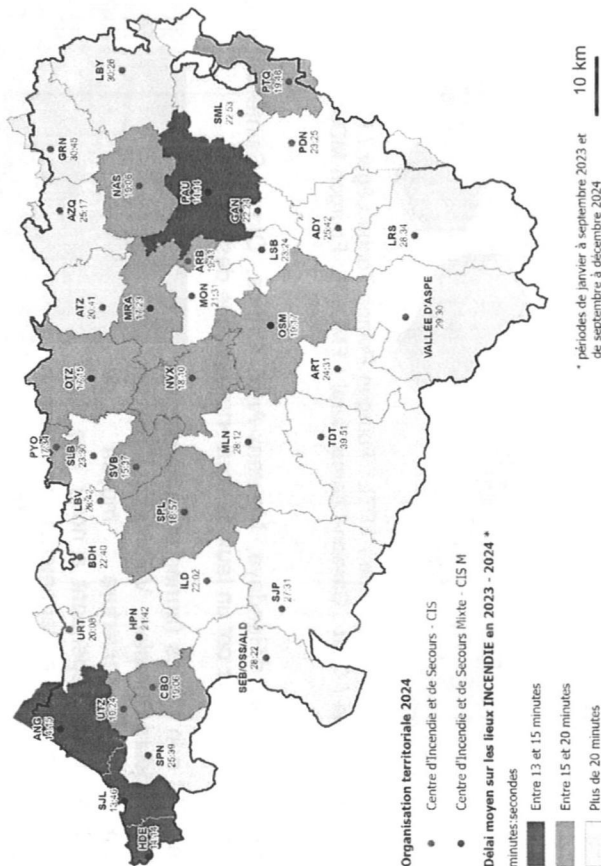
Les MEA effectuent 91 % de leurs interventions sur leurs secteurs. Ils sont utilisés dans la moitié des cas pour lutter contre les incendies. L'autre moitié permet de réaliser des secours et soins d'urgence aux personnes notamment des évacuations sanitaires ou de la protection de biens.

Le CIS d'Anglet est doté de deux MEA, dont un modèle de 18 mètres qui permet d'intervenir dans le quartier historique de Bayonne. Le CIS de Pau possède un MEA qui par ailleurs est amené régulièrement à intervenir hors de l'agglomération paloise. Le quartier historique de Pau est globalement accessible aux MEA traditionnels. Le MEA de Pau couvre un secteur important, incluant le nord Béarn.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le

SLO

Les délais moyens d'arrivée sur les lieux de compte les conditions générales de circulation et les spécificités du département (vallées, territoires ruraux) :



Focus sur les stations de Gourette, La-Pierre-Saint-Martin et Artouste

Les interventions de lutte contre les incendies dans ces stations ont une occurrence particulièrement faible (moins de 20 interventions sur la période concernée). Il n'y a pas de CIS dans ces stations. Les CIS de proximité sont armés par des SPV dont la disponibilité est parfois restreinte (cf. chapitre traitant de la disponibilité des SPV). Durant la période hivernale, deux centres d'intervention sont créés dans les stations de Gourette et de La-Pierre-Saint-Martin améliorant ainsi les délais d'arrivée sur les lieux.

Dans certains cas, la doctrine actuelle d'engagement des moyens dans ces stations ne favorise pas l'envoi du Moyen Elévateur Aérien (MEA) le plus proche prioritairement sur l'engagement d'un second véhicule incendie.

2.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Répartition des moyens de lutte contre l'incendie sur le territoire.	
Nombre de chefs d'agrès tout engin.	Compléments d'effectifs pour armer réglementairement certains engins.
Délais moyens d'arrivée sur les lieux du 1 ^{er} engin.	Difficulté à engager simultanément un MEA et un engin incendie du CIS de Laruns.
Procédure de prise en compte de la toxicité des fumées.	
Existence d'un soutien sanitaire opérationnel.	
OPPORTUNITES	MENACES
Mutualiser les MEA (risques courants et saisonniers).	Evolution des modes et matériaux de construction.
	Risques générés par les nouvelles technologies.

2.4 Préconisations

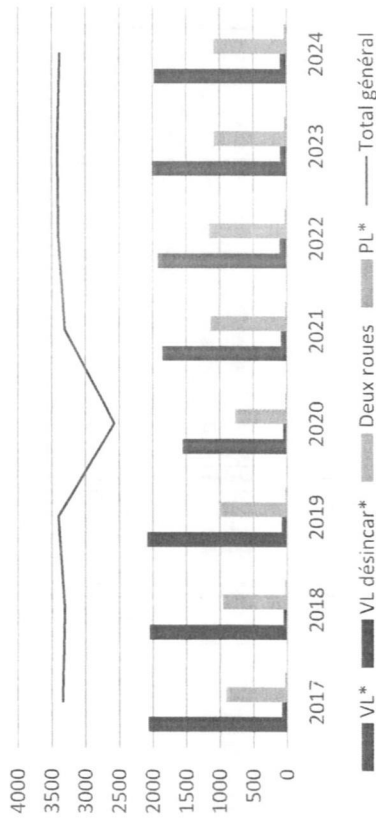
	Assurer une veille réglementaire relative au mode de construction des bâtiments.
	Prendre en compte la saisonnalité dans l'affectation des engins.
	Optimiser l'engagement des moyens incendie.
	Modifier l'engagement pour les départs incendie en station.
	Poursuivre la démarche de protection de la santé des personnels.

3 LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

3.1 Présentation

Les interventions pour accident de circulation représentent en moyenne 8 % des interventions réalisées par le SDIS64 chaque année. Plus du tiers de ces interventions implique des deux-roues. Les poids lourds sont impliqués dans 1 % des cas en moyenne (soit en moyenne 30 interventions par an).

Evolution du nombre d'interventions pour les accidents de la circulation



*VL : Véhicule Léger / VL désincar : notion d'incarcéré à l'appel / PL : Poids Lourds.

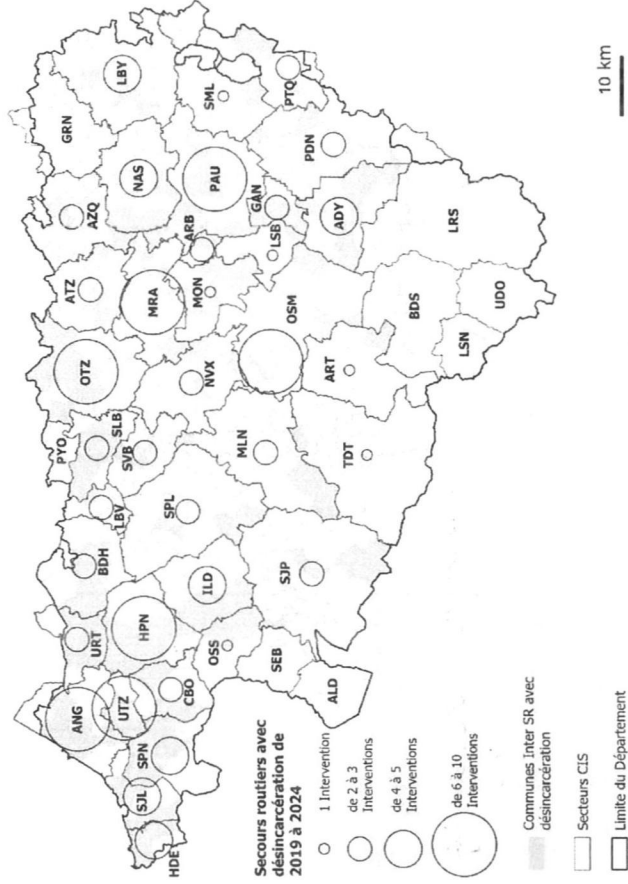
Les progrès techniques et l'évolution du parc de véhicules complexifient les interventions qui nécessitent de la désincarcération eu égard aux matériaux, technologies ou dispositifs employés (airbag, batterie, renforts, etc.). Ces contraintes obligent les sapeurs-pompiers à disposer d'informations spécifiques à chaque véhicule pour pouvoir porter secours efficacement. Le faible nombre d'interventions et cette technicité grandissante nécessitent une mise à jour régulière des connaissances et des matériels.



Focus sur les désincarcérations

Sur la période 2019-2024, le SDIS64 a engagé en moyenne 90 fois des secours pour des accidents de la circulation avec des personnes potentiellement incarcérées. Il s'avère qu'en moyenne, 23 interventions nécessitent des opérations de désincarcération soit moins de 1 % du nombre moyen d'accidents de la circulation.

Ces interventions avec désincarcération sont réparties géographiquement comme suit :

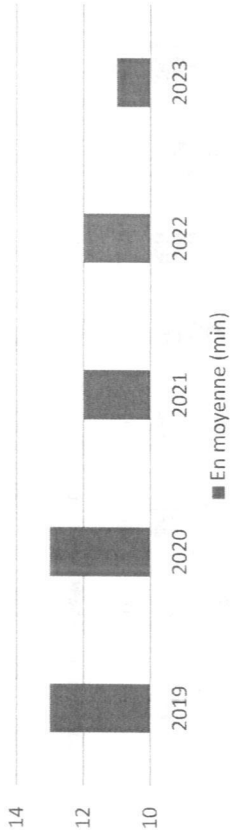




3.2 Réponse opérationnelle

Les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) sont les premiers maillons de la réponse du SDIS64. Ils sont au besoin complétés par des engins de désincarcération ou de balisage. En moyenne, le premier engin sur les lieux arrive en 12 minutes.

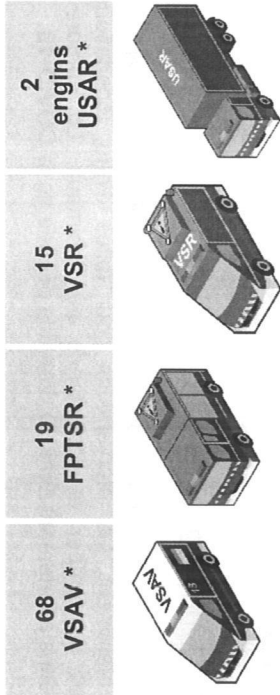
Délai de route des engins de désincarcération (intervention avec désincarcération)



Délai d'arrivée sur les lieux

< 10 min	< 15 min	< 20 min	< 25 min
42,4 %	68,6 %	86,4 %	94,9 %

Pour 95 % de ces interventions, nécessitant une désincarcération, les engins de désincarcération sont sur les lieux en moins de 25 minutes et permettent de traiter les 23 désincarcérations annuelles.



* VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / FPTSR : Fouton Pompe Tonne Secours Routier / VSR : Véhicule de Secours Routier / USAR : Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche.

3.3 Forces et faiblesses

FORCES

La quasi-totalité des personnels est formée au secours routier.

Délai moyen d'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin.

Matériels de désincarcération adaptés pour les véhicules légers.

OPPORTUNITES

Compléter la dotation en matériel de désincarcération lourde.

Former un réseau de référents en secours routier (en fonction des secteurs impactés).

FAIBLESSES

Peu de personnels formés à la désincarcération de véhicules lourds.

Délai important d'arrivée sur les lieux du matériel de désincarcération lourd notamment à l'ouest.

MENACES

Les opérations de désincarcération se complexifient.

Raréfaction des opérations de désincarcération.

Hausse du coût de la formation (achat d'épaves, temps de formation).

3.4 Préconisations



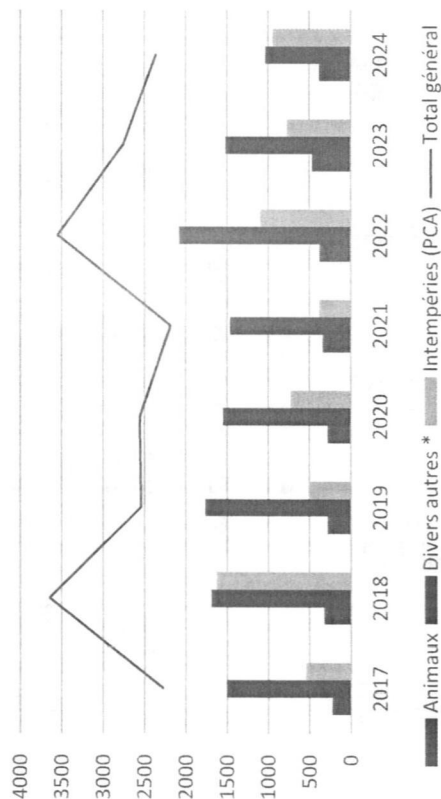
Graduer la réponse opérationnelle en définissant des niveaux d'engagement.

4 LA PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

4.1 Présentation

La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement inclut, notamment, les interventions pour fuites d'eau, inondations, objets menaçant de tomber et l'assistance aux animaux. Le nombre de ces interventions a fortement diminué durant la période de la COVID-19.

Evolution du nombre d'interventions PPBE



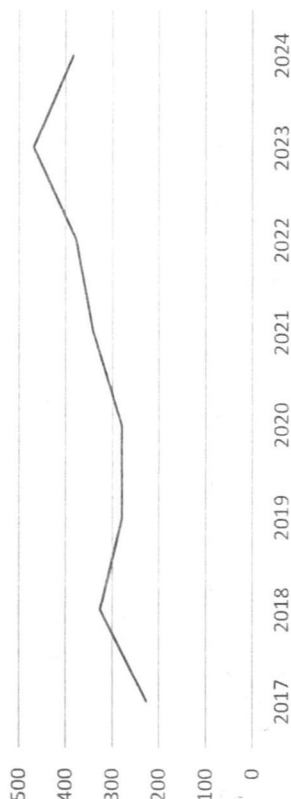
* Ascenseurs bloqués, nids d'hyménoptères, etc.

Les statistiques annuelles varient notamment en raison des événements climatiques. Sur la période de 2017 à 2024, elles représentent moins de 6 % des interventions globales du SDIS64 et en moyenne 8 interventions par jour.

L'incendie de Notre-Dame de Paris a rappelé la nécessité d'anticiper la préservation du patrimoine culturel. Le département compte de très nombreux monuments historiques (378 en 2014 (source INSEE)) à l'image du château de Pau et de la cathédrale de Bayonne.

La loi Matras du 25 novembre 2021 renforce les interventions exercées par les SDIS en matière de protection des animaux.

Evolution du nombre d'interventions pour les animaux



Les SDIS sont amenés à intervenir pour des animaux domestiques ou de rente ainsi que pour des Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC). Les opérations liées aux animaux ont augmenté d'environ un tiers en 5 ans.

L'élevage est omniprésent avec 575 000 brebis présentes principalement en zones montagneuses et environ 100 000 vaches réparties sur le département (source : chambre de l'agriculture des Pyrénées-Atlantiques).

Le réchauffement climatique impacte le département qui recense de nouvelles espèces (mygales andalouses, serpents des blés, perruches).

4.2 Réponse opérationnelle

Chaque Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du SDIS64 dispose de matériels roulants ainsi que de lots projetables conditionnés en caisses (assèchement / époussetage / bâchage / tronçonnage, etc.) pour effectuer ces opérations diverses. En complément, le centre logistique et technique du SDIS64 dispose de réserves opérationnelles importantes qui peuvent être mises à disposition des CIS en tout temps. Elles comprennent divers matériels notamment des bâches, motopompes, matériels d'assèchement ou d'épuisement, etc.

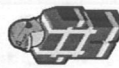
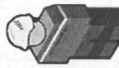
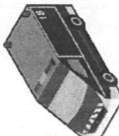
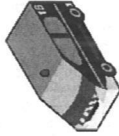
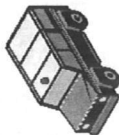
46
VLHR *

66
VLU *

41
VTU *

32
spécialistes
animaliers

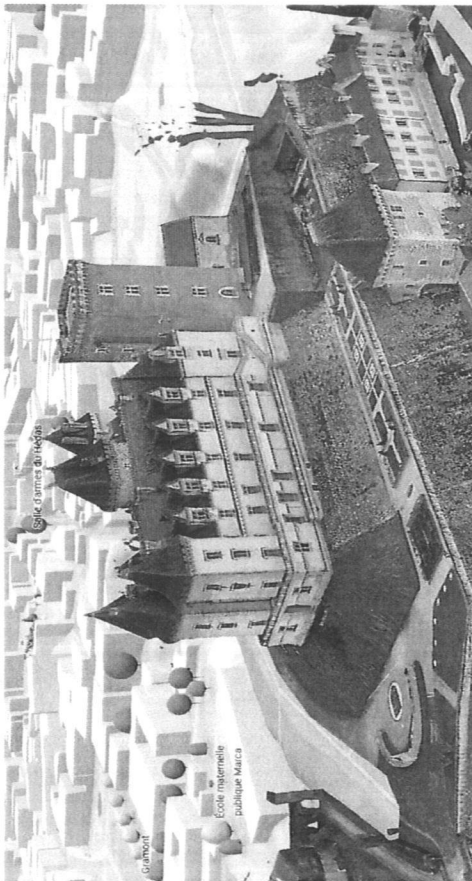
6
vétérinaires



*VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route / VLU : Véhicule Léger Utilitaire / VTU : Véhicule Tout Usage.

Les 153 véhicules constituant le parc engins sont mobilisables pour traiter les divers risques précités et permettent d'acheminer des matériels d'intervention sous forme de lots. Cette capacité de projection par lots pourrait permettre de rationaliser et d'optimiser le parc engins.

La participation du SDIS64 à la sauvegarde des œuvres d'art dans le cadre d'un sinistre quel qu'il soit nécessite d'avoir été préparée notamment grâce à la rédaction de plans de sauvegarde des biens culturels.



Maquette 3D réalisée par le SDIS64 à partir d'une prise de vue de drone.

23 CIS sont dotés d'un lot animalier permettant d'intervenir en sécurité avec du matériel adapté. Les CIS d'Anglet et de Pau sont identifiés en qualité de centres supports. Les spécialistes animaliers peuvent être renforcés dans leurs missions par l'Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (USAR) telle que précisée dans le chapitre « risque d'effondrement bâtiementaire ».

4.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Mobilisation rapide des effectifs en cas de crise / évènement météorologique.	
Existence de lots adaptés aux divers risques et projetables simplement.	Insuffisance de plans de sauvegarde des biens culturels.
Répartition des moyens sur le territoire.	
OPPORTUNITES	MENACES
Engager des spécialistes animaliers et des vétérinaires facilitant certaines interventions (feux de bâtiments agricoles, etc.).	Intensification des phénomènes météorologiques (fréquence et gravité).

4.4 Préconisations

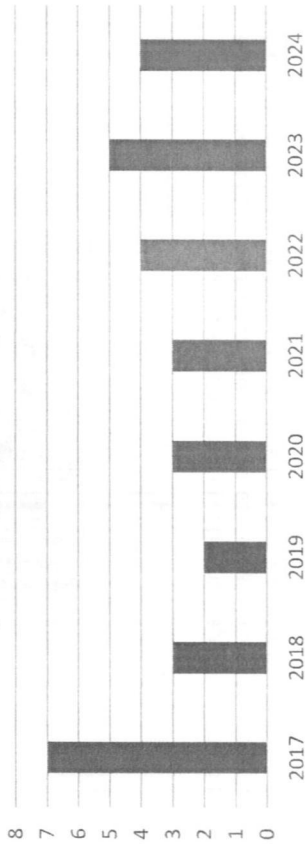
Privilegier le déploiement de lots opérationnels.	
Initier, en lien avec la préfecture, une démarche de rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels.	
Modifier les conditions d'engagement des spécialistes animaliers.	

5 LE RISQUE D'EFFONDREMENT BÂTIMENTAIRE

5.1 Présentation

Les services départementaux d'incendie et de secours sont amenés ponctuellement à intervenir sur des désordres bâtimentaires ou des effondrements de bâtiments. Ils peuvent se produire dans le cadre de séismes, mouvements de terrain, inondations, affaissements de terrain, édifices menaçant ruine, mais aussi lors d'incendies ou d'explosions.

Evolution du nombre d'interventions pour les risques bâtimentaires



5.2 Réponse opérationnelle

Pour assurer le secours à victimes sur ce type de sinistre, le SDIS64 dispose de personnels spécialisés capables d'intervenir en milieu effondré ou instable. Ces agents font partie de l'équipe USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche) et sont basés dans les centres d'Anglet et de Pau. Cette équipe est renforcée au besoin par des spécialistes de l'équipe cynophile (personnes ensevelies / recherche de victimes potentielles) et de l'équipe drone.

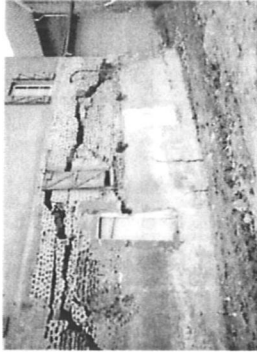


Le matériel en dotation permet de répondre au dans les standards internationaux (recherche et localisation de victimes, découpe, percement, levage, sauvetage).

66 spécialistes USAR	8 spécialistes cynophiles et 6 chiens	11 télépilotes de drones	2 engins USAR	4 drones

Au-delà des expertises approfondies réalisées par des professionnels qualifiés, 7 agents USAR sont formés à l'évaluation bâtimenaire d'urgence visant à assurer :

- la reconnaissance avec évaluation d'urgence de la stabilité des bâtiments ;
- la prise en compte des risques potentiels et le conseil ;
- l'évaluation de la possibilité pour les utilisateurs du bâtiment de réintégrer l'édifice.



Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	SDIS64	Renforts zonaux	Renforts nationaux
Evaluation bâtimenaire d'une habitation ou d'un petit immeuble			
Secours à victimes suite à un effondrement d'un petit immeuble			
Secours ou évaluation suite à un sinistre d'ampleur			

Réponse adaptée Non systématique

5.3 Forces et faiblesses

5.4 Préconisations

FORCES	FAIBLESSES
Nombre et disponibilités des spécialistes. Possibilité d'utiliser un vecteur aérien pour faire des reconnaissances.	Anticiper le renouvellement d'encadrement de la spécialité.
OPPORTUNITES	MENACES
Travailler en binôme d'évaluateurs avec des chefs d'unités (évaluation bâtimenaire). Déployer les spécialistes USAR sur d'autres types d'interventions. Sensibiliser la chaîne de commandement au risque bâtimenaire.	Multiplication des interventions hors du champ missionnel notamment pour les édifices menaçant ruine.

Faire évoluer l'approche du risque bâtimenaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-28640023-20250703-2025_65DELI-DE

SLOA

PARTIE 3

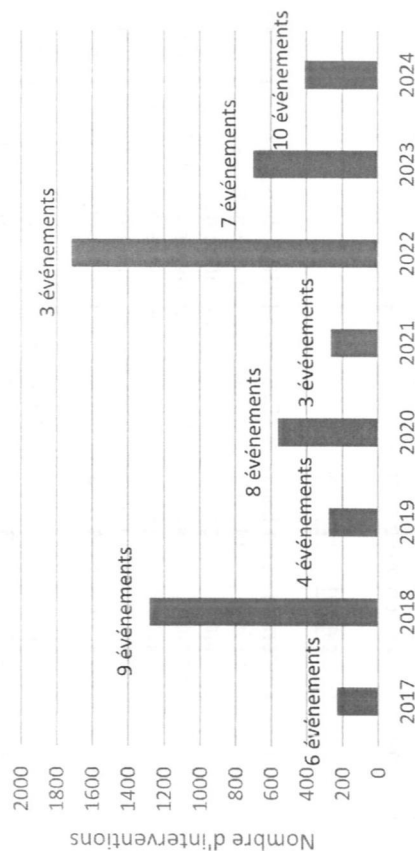
LES RISQUES NATURELS

03/07/2025 10:03:00
03/07/2025 10:03:00
03/07/2025 10:03:00
03/07/2025 10:03:00

1.1 Présentation

Le changement climatique a pour conséquence une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes naturels tels que les canicules, tempêtes, précipitations intenses, érosion côtière, ou encore avalanches et fonte des neiges.

Nombre d'interventions multiples et nombre d'événements les ayant générées



2010 : la tempête Xynthia traverse le département causant le décès de 2 personnes et des dégâts importants dans les vallées du Barétous, d'Aspe et d'Ossau

2022 : un violent orage de grêle localisé touche l'est du département engendrant plus de 1 500 interventions et nécessitant des renforts nationaux.

Les inondations sont récurrentes :

Les inondations de plaine concernent les rivières de plaine ainsi que l'aval des graves et de l'Adour.



1952 : de fortes pluies provoquent de
majeures causant le décès de 6 personnes et nécessitant de
nombreuses évacuations.

Les inondations rapides impactent l'essentiel des cours d'eau du département.



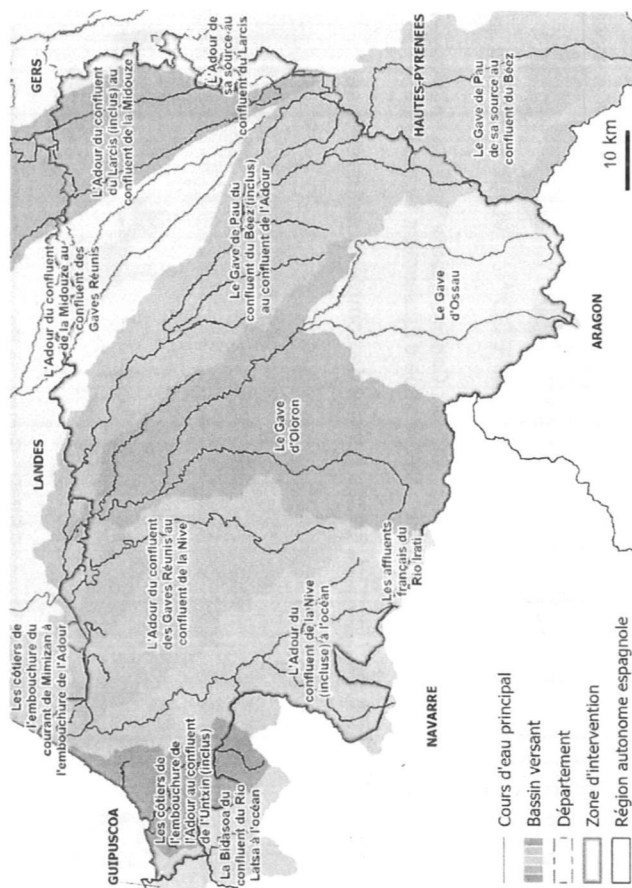
2018 : une crue exceptionnelle du Saleys inonde massivement le centre-ville de Salies-de-Béarn.

2024 : la dépression Kirk génère de fortes précipitations, provoque 200 interventions en quelques heures.

Les crues torrentielles se produisent sur l'amont des bassins versants de la Nivelle, du Saison et des gaves.



2024 : un effondrement de la route nationale 134 conduit à un isolement des communes d'Urdos et Borce.



1 – LES RISQUES CLIMATIQUES

Le **ruissellement pluvial** se produit lors de violents orages en particulier dans les cuvettes ou pieds de versants des zones urbaines et péri-urbaines.



2013 : des inondations dans plusieurs quartiers de Pau, Gelos, Mazères-Lezons.

Les **inondations par submersion marine** touchent les estuaires de l'Adour, de la Nivelle, de l'Untxin et de l'Uhabia et les bates d'Hendaye et de Biarritz.



2014 : une forte houle sur le secteur d'Hendaye et de Biarritz provoque des dégâts sur la zone urbaine de proximité.

La **rupture de barrage** entraîne une inondation de type onde de submersion. Le département n'a pas connu d'accident de ce type.

1.2 Réponse opérationnelle

Chaque Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du SDIS64 dispose de matériels roulants ainsi que de lots projetables conditionnés en caisses (assèchement / époussem / bûchage / tronçonnage, etc.) pour effectuer ces opérations diverses. En complément, le centre logistique et technique du SDIS64 dispose de réserves opérationnelles importantes qui peuvent être mises à disposition des CIS en tout temps. Elles comprennent divers matériels notamment des bâches, motopompes, matériels d'assèchement ou d'époussem, etc.

En complément, pour traiter les conséquences d'événements majeurs, la réponse opérationnelle repose sur une doctrine dite de gestion des interventions multiples qui permet de qualifier l'ampleur du phénomène et d'adapter les moyens nécessaires. Elle repose sur la constitution de groupes opérationnels :

Groupe inondation / époussem / tempête

1 VLHR *

2 CCFM *

2 VTU * (+ lots)

Groupe pompage grande capacité

1 VLHR

VLHR + MPEGD *

VLHR + MPEGD

*VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route / CCFM : Camion-Citerne Feux de forêt Moyen / VTU : Véhicule Tout Usage / MPEGD : MotoPompe d'Epuisement Grand Débit.

L'engagement de moyens spécialisés permet de compléter cette réponse :

67 SEV *

21 GRIMP *

10 BLS

4 DRONES

DRAGON 64 (PAU)

ECU 64 (BIARRITZ)

*SEV : Sauveteurs en Eaux Vives / GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux / BLS : Bateau Léger de Sauvetage.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	SDIS64	Renforts zonaux	Renforts nationaux
Evénement localisé à une zone géographique peu étendue			
Evénement d'ampleur départemental			
Evénement de type catastrophe naturelle			

Réponse adaptée Non systématique

Il pourrait également être fait appel aux secours transfrontaliers.

1 – LES RISQUES CLIMATIQUES

1.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Capacité à monitorer et à anticiper un événement.	Complexité à coordonner l'engagement de spécialistes.
Procédure spécifique de gestion des opérations multiples.	Doctrines spécifiques prenant insuffisamment en compte la phase de reconnaissance.
Mobilisation des effectifs en cas d'événement majeur.	Partage d'informations interservices.
Support possible de vecteurs aériens.	
OPPORTUNITES	MENACES
Disposer de cartographies recensant les enjeux et les zones de débordement.	
Augmenter les effectifs spécifiques formés à la procédure de gestion des opérations multiples.	Dérèglement climatique exposant davantage le département.
S'appuyer sur les plans de prévention et opérationnels pouvant faciliter les interventions.	

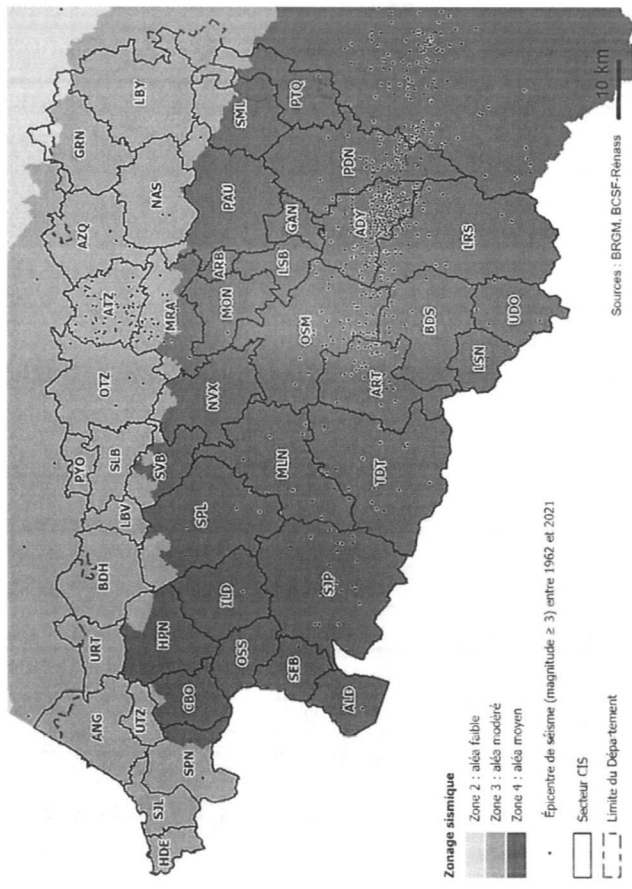
1.4 Préconisations

	Réviser la doctrine de gestion des opérations multiples.
	Former les cadres aux évolutions de doctrine de gestion des opérations multiples.
	Consolider les échanges interservices lors de la mise en œuvre de la procédure "opérations multiples".

2.1 Présentation

2.1.1 Les séismes

La chaîne pyrénéenne constitue une zone sismique particulièrement marquée en France : quelques 200 séismes d'une magnitude supérieure à 2 s'y produisent chaque année.



En outre, une activité sismique a été constatée sur le secteur du bassin de Lacq. Un séisme de magnitude 3,1 est survenu sur ce secteur le 23 janvier 2025.

2.1.2 Les mouvements de terrain

Ils regroupent un ensemble de déplacements de terrain, plus ou moins brutaux, d'origine naturelle ou humaine et peuvent se traduire par des glissements de terrain, chutes de blocs, érosions du littoral, effondrements, coulées de boue, retraits et gonflements des argiles. Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes de gel / dégel.

Cas du littoral basque : des falaises instables

Dans le cadre de l'observatoire de la côte Aquitaine, des analyses ont mis en exergue deux facteurs favorisant les glissements de terrain : une houle importante et de forts cumuls de pluie.

Des recommandations en matière de sécurisation ont été émises et un protocole d'intervention pour la fermeture préventive de la corniche basque (RD 912 et voies communales) est expérimenté depuis avril 2024.



Le massif montagneux : des glissements de terrain et des éboulements rocheux

Glissements de terrain, chutes de pierres et éboulements menacent les vallées du département. Ces dangers naturels difficilement prévisibles ont une cinétique rapide ce qui les rend extrêmement dangereux. Les glissements de terrain se produisent sur des sols en pente qui se gorgent d'eau lors de fortes pluies.



Le projet européen PYR-MOVE permet d'étudier ces mouvements sur les secteurs de Gourette et Laruns.



1967 : le séisme d'Arette (magnitude locale estimée à 5,3 sur l'échelle de Richter) occasionne un décès et une vingtaine de blessés. Près de 80 % du village est impacté.



2021 : effondrement sur la commune d'Ixassou ayant conduit à la destruction d'une maison et à la coupure d'une voie SNCF.

2024 : effondrement de la route nationale 134 entraînant un isolement des communes d'Urdsos et Borce.

Les cavités

Les cavités désignent des espaces souterrains ou des dépressions formés dans le sol et la roche. Elles peuvent résulter de phénomènes d'érosion ou de failles.

Elles sont présentes dans 106 communes du département. Les communes d'Arette, Laruns et Sainte-Engrâce dénombrent, à elles seules, plus de 60 cavités sur leur territoire.

2.2 Réponse opérationnelle

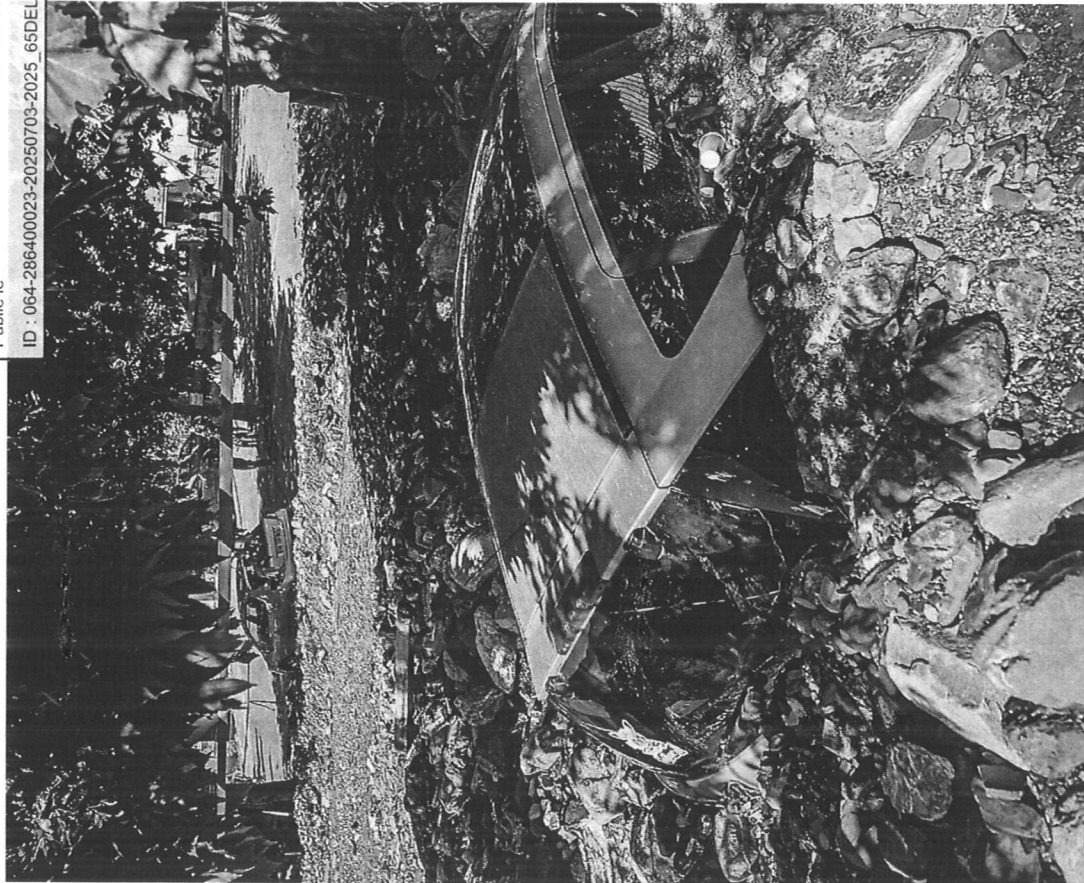
Les risques sismiques et mouvements de terrain génèrent des atteintes aux structures qui nécessitent une réponse opérationnelle similaire à celle précisée dans le chapitre « le risque d'effondrement bâtiminaire » du présent document.

Scénarios envisageables et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	SDIS64	Renforts zonaux	Renforts nationaux
Coulée de boue localisée			
Effondrement d'un flanc de montagne sur des habitations			
Séisme de magnitude significative			

■ Réponse adaptée

■ Non systématique

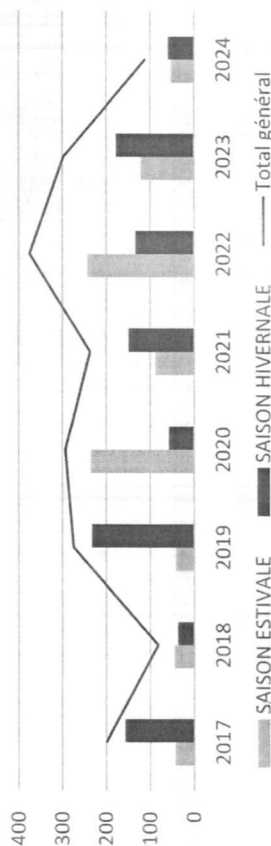


3 LE FEU DE FORÊT (FDF) / LE FEU D'ESPACES NATURELS (FEN)

3.1 Présentation

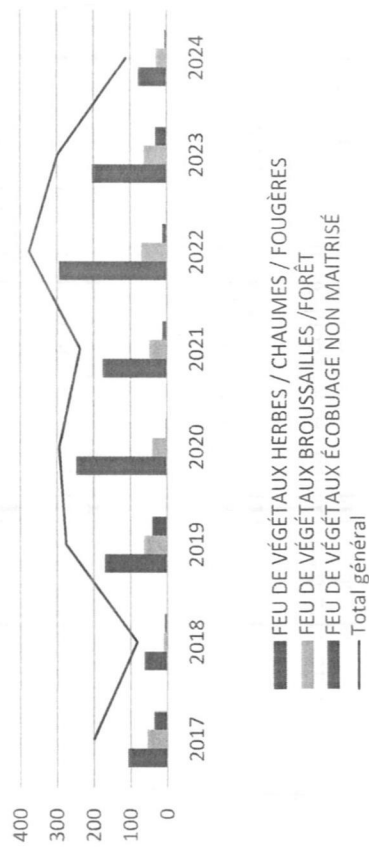
Le département compte 316 communes présentant des risques de FDF/FEN. La végétation couvre la moitié du territoire soit 375 203 ha. La forêt, à elle seule, représente 286 034 ha et se situe principalement en zone montagneuse.

Evolution du nombre d'interventions et saisonnalité des feux d'espaces naturels



Le département ne connaît pas de réelle rupture en matière de saisonnalité de feux de végétaux, du fait de la pratique des écouvages en période hivernale et printanière.

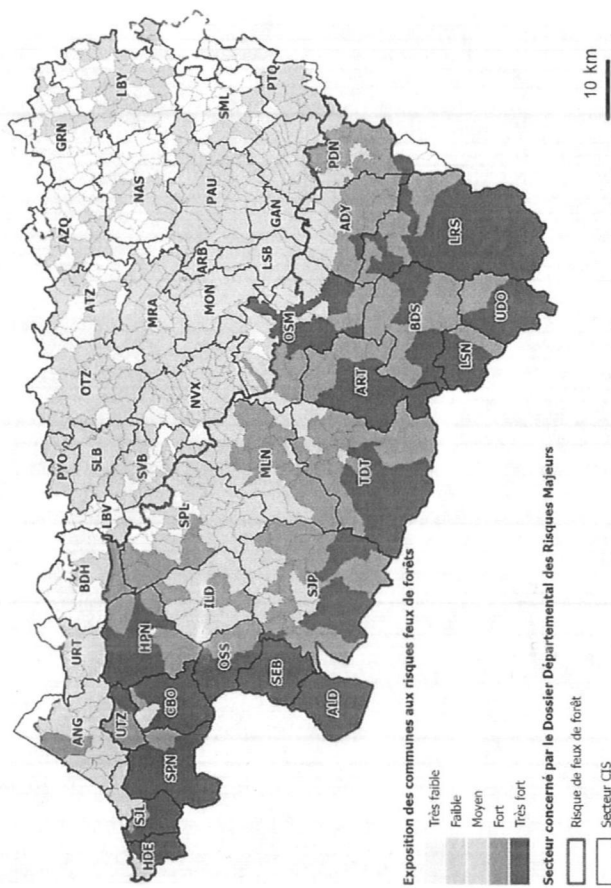
Evolution du nombre de feux d'espaces naturels



Les risques naturels

Le sud du département est particulièrement exposé à un risque spécifique du fait d'une importante interface habitats / forêts. Ainsi, les 300 hectares de la forêt du Pignada sur la commune d'Anglet présentent un risque fort.

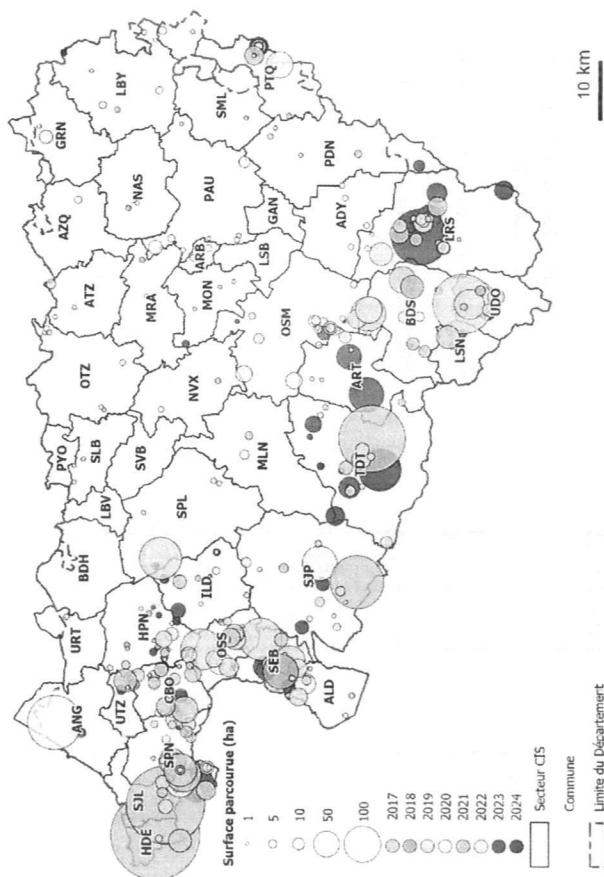
Les communes de Saint-Jean-de-Luz, Bidart et Anglet sont également soumises à un risque spécifique du fait d'une importante interface habitats / forêts. Ainsi, les 300 hectares de la forêt du Pignada sur la commune d'Anglet présentent un risque fort.



2020 : feu de 90 hectares de forêt au cœur de la commune d'Anglet, affectant également plusieurs bâtiments.

2021 : feu de 700 hectares dans le massif de la Rhune.

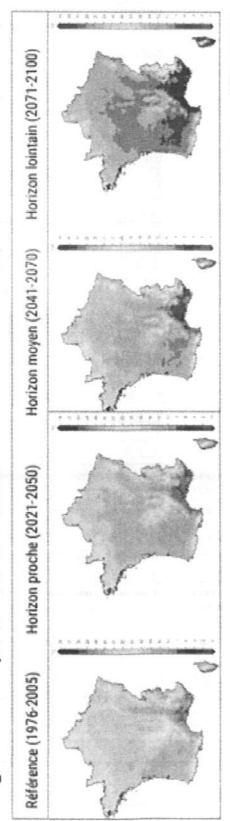
En moyenne, 150 feux brûlent entre 100 à 500 hectares par an.



L'écobuage ou feu pastoral est une pratique contribuant à l'entretien des pâturages d'estive et au maintien de l'ouverture des milieux. La pratique est réglementée par arrêté préfectoral et soumise à autorisation du maire.

Une centaine de communes sont dotées d'une commission d'écobuage. 80 % des chantiers réalisés dans le département sont organisés dans ces commissions.

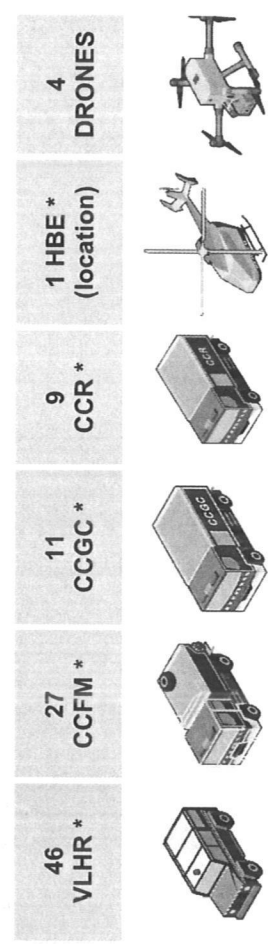
La hausse des températures dans les cinquante prochaines années au sein de la zone sud-ouest augmentera l'occurrence des feux et leur complexité. Au-delà de la réponse départementale, le SDIS64 pourrait être davantage sollicité pour intégrer les dispositifs de renforts zonaux ou nationaux.



Source : DRIAS 2020

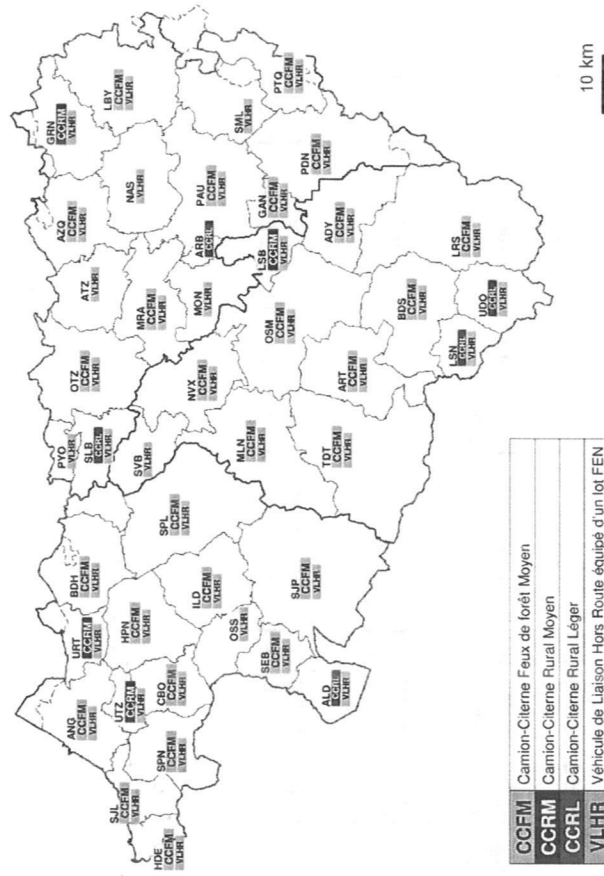
3.2 Réponse opérationnelle

Afin de prendre en compte les spécificités du département, la réponse du SDIS64 s'appuie sur des unités FEN composées de 1 Camion-Citerne Feu de forêt (CCF) et 1 Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) qui permettent une attaque rapide d'un feu naissant.



*VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route / CCFM : Camion-Citerne Feu de forêt Moyen / CCGC : Camion-Citerne Grande Capacité / CCR : Camion-Citerne Rural / HBE : Hélicoptère Bombardier d'Eau (en location).

Le maillage opérationnel est homogène sur l'ensemble du territoire.



CCFM	Camion-Citerne Feu de forêt Moyen
CCRM	Camion-Citerne Rural Moyen
CCRL	Camion-Citerne Rural Léger
VLHR	Véhicule de Liaison Hors Route équipé d'un lot FEN

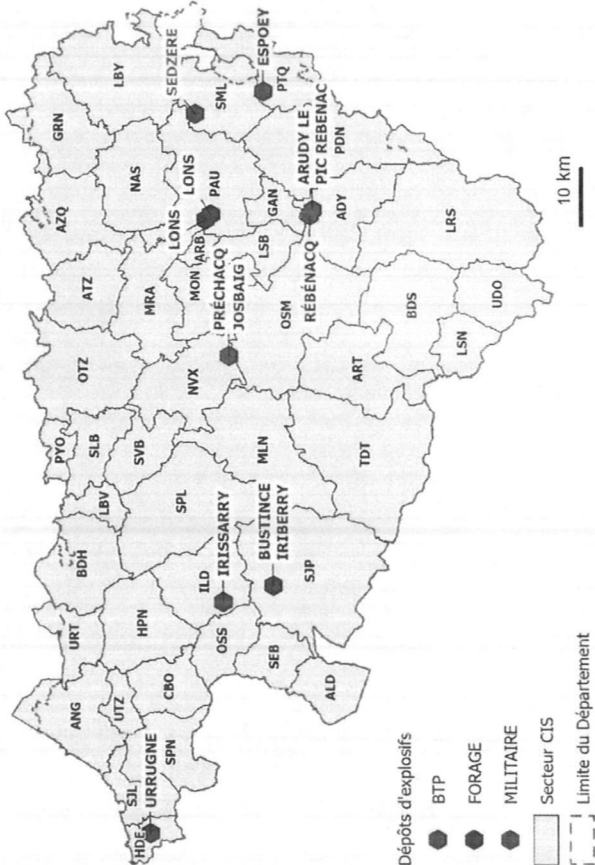
PARTIE 4

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1 LES DÉPÔTS D'EXPLOSIFS

1.1 Présentation

Le territoire compte plusieurs dépôts d'explosifs à usage civil ou militaire susceptibles de générer des risques pour les populations, les biens et les équipements avoisinants.



1.2 Réponse opérationnelle

La réponse du SDIS64 est assurée avec les moyens du risque courant tant incendie que du secours et soins d'urgence aux personnes, complétés par des moyens spécifiques comme l'équipe USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche), les équipes cynotechniques (personnes ensevelies / recherche de victimes potentielles), risques technologiques, au besoin complétés par des démineurs de la sécurité civile.

Engins de lutte contre l'incendie	68 ambulances	engins USAR *	1 VDET *

*USAR : Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche / VDET : Véhicule de DETection.

127 sapeurs-pompiers risques chimiques	66 spécialistes USAR	8 spécialistes cynophiles et 6 chiens	4 drones

1.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Couverture du risque adaptée.	Diversité des types d'explosifs.
Présence d'un centre de déminage dans la zone.	Zones d'habitat et d'activités à proximité du risque.
OPPORTUNITES	MENACES
Poursuivre les partenariats interservices.	Actes de malveillance.

1.4 Préconisations

Poursuivre le partenariat avec l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).	Améliorer la connaissance des personnels dans le domaine des risques explosifs.
--	---

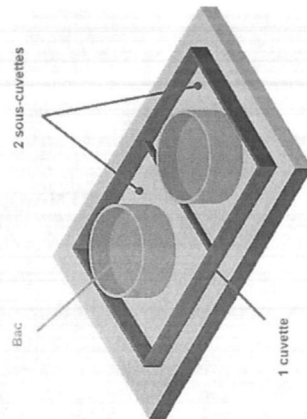
2 LES DÉPÔTS D'HYDROCARBURES

2.1 Présentation

Le territoire compte plusieurs dépôts d'hydrocarbures dont deux sites majeurs classés SEVESO situés au port de Bayonne et sur la plateforme industrielle de Lacq. Le principal risque demeure l'incendie. Il peut notamment impliquer deux types d'hydrocarbures à savoir les produits polaires (ex : alcool) et non polaires (ex : gasoil, essence).

Les dépôts sont essentiellement constitués de postes de transvasement, de bacs (réservoirs) potentiellement équipés de dispositifs de rétention. Les scénarios à prendre en compte sont :

- l'incendie lors des phases de chargement / déchargement ;
- l'incendie de bac (réservoirs) ;
- l'incendie dans la cuvette de rétention.



2015 : un feu de bac d'hydrocarbures dans les Bouches du Rhône (70 minutes d'extinction).

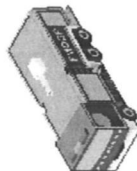
2005 : l'extinction d'un feu de rétention en Angleterre a nécessité 5 jours d'action et l'emploi de moyens nationaux.

2.2 Réponse opérationnelle

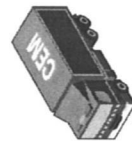
Au regard de la réglementation, ces dépôts sont autonomes pour procéder à l'extinction d'un incendie dans le cadre de leurs plans d'opération interne. Ils disposent de moyens internes permettant une détection rapide combinée à des dispositifs d'extinction fixes. L'agent extincteur utilisé est constitué d'eau et d'émulseur. Ainsi, les industriels sont dotés de réserves dimensionnées.

Cependant, en cas de sinistre majeur, les moyens en renfort. Dans le cadre de conventions, les industriels et le SDIS64 peuvent faire appel à la société privée « Société Béarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI) » dont les moyens sont :

1 FMOGP *
privé

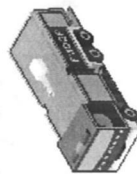


1 CEM *
privée

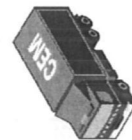


Les moyens du SDIS64 sont :

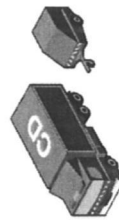
3 FMOGP *



1 CEM *



3 CD * + MPR *



20 000
LITRES
D'EMULSEUR



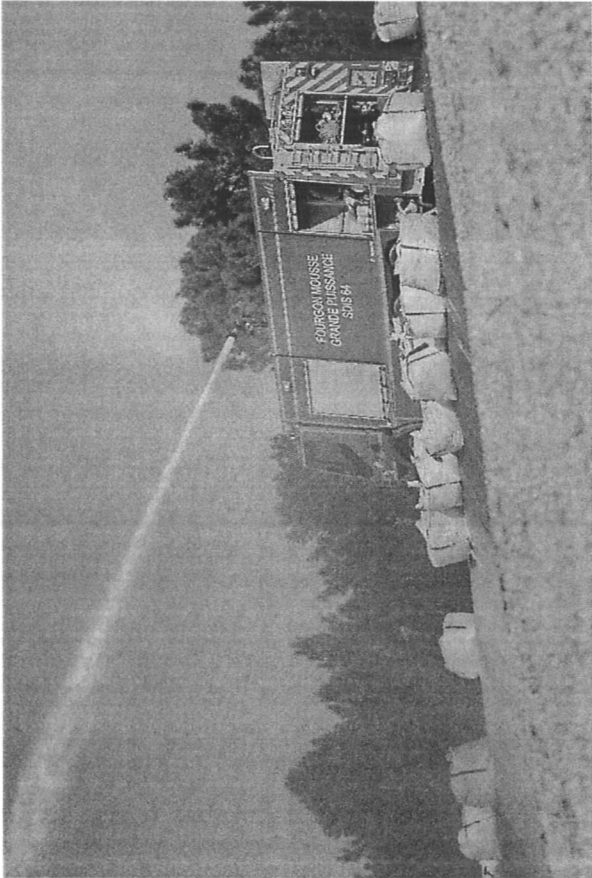
*FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance / CEM : Cellule EMulseur / CD + MPR : Camion Dévidoir + MotoPompe Remorquable.

Les FMOGP du SDIS64 sont utilisés dans le cadre des feux d'hydrocarbures et également pour d'autres sinistres particuliers ou d'ampleur. Ainsi, depuis 2020, ils ont été engagés en opération à 75 reprises (dont 49 fois pour celui affecté à Anglet, 16 pour celui de Moux-Artix, 10 pour celui d'Orthez). Aucune intervention n'a été réalisée par le SDIS64 dans ces dépôts d'hydrocarbures.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	Industriels	SDIS64	Renforts zonaux et nationaux
Feu sur les installations de chargement / déchargement			
Feu de bac			
Feu dans une cuvette de rétention			

■ Réponse adaptée ■ Non systématique



2.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Autonomie des dépôts pour assurer l'extinction.	Traitement de la pollution atmosphérique.
OPPORTUNITES	MENACES
S'appuyer sur la nouvelle réglementation relative aux éulseurs.	Scénario majorant non maîtrisé.
Disposer d'une doctrine opérationnelle préétablie.	Impact médiatique.

2.4 Préconisations

Finaliser la doctrine opérationnelle « feux de liquides inflammables ».
Réaliser des manœuvres incendie d'ampleur sur site.
Optimiser l'utilisation des FMOGP et la complémentarité avec les moyens privés.

Trois projets industriels sont à l'étude sur la zone à 2030 destinés :

- à la production d'hydrogène ;
- à la production de 200 000 tonnes de e-méthanol ;
- à la production de 75 000 tonnes de e-biokérosène ;
- au recyclage de batteries et aimants ;
- aux systèmes de stockage d'énergie.

Les risques d'inflammabilité et d'explosion liés à ces projets sont déjà présents dans le département.



2001 : l'usine AZF de Toulouse est détruite par l'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium causant la mort de 30 personnes, 2 500 blessés et de lourds dégâts matériels.

3.2 Réponse opérationnelle

Les accidents majeurs dans les sites à risques industriels ont une occurrence faible et de graves conséquences dont les effets ci-dessous peuvent se combiner :

- thermiques ;
- mécaniques (résultant d'une onde de choc) ;
- toxiques.



2019 : l'incendie dans l'usine LUBRIZOL à Rouen a généré un nuage de fumées de 22 km de long et 6 km de large.

Le SDIS64 concourt à la prise en compte des conséquences de ces effets sur l'environnement ainsi qu'à des levées de doute liées à des odeurs suspectes.

Ces interventions nécessitent l'engagement de moyens du SDIS64 et mobilisent de nombreux acteurs de la gestion de crise :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), etc. ;
- collectivités territoriales ;
- SOciété BEarnaise de Gestion Industrielle (SOBEGI) ;
- riverains formés par les industriels pour détecter les divers produits incommodes (réseau de « nez »).

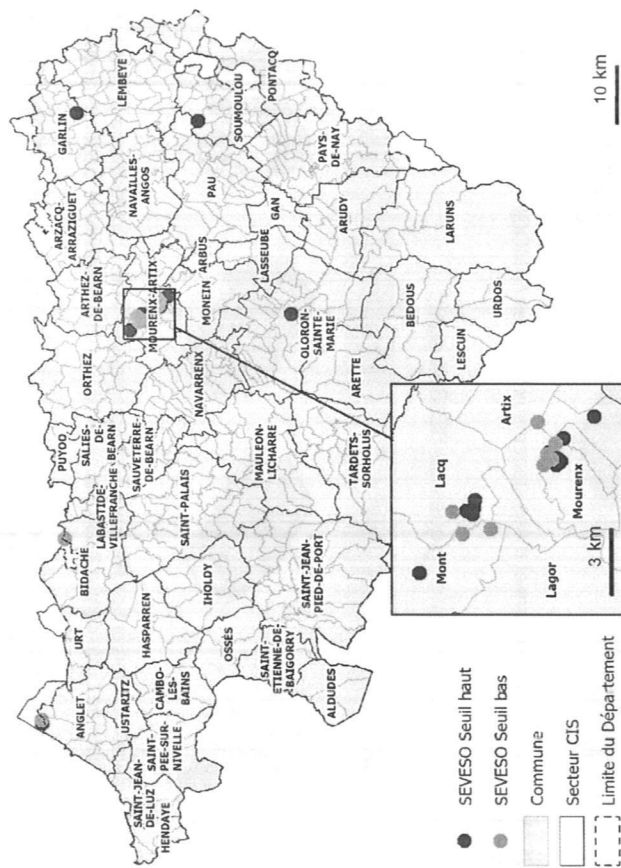
3 LES SITES À RISQUES INDUSTRIELS

3.1 Présentation

Le département des Pyrénées-Atlantiques compte un nombre important de sites industriels, majoritairement sur le bassin de Lacq et le port de Bayonne.

Les principaux sites industriels à risque sont classés selon la réglementation SEVESO :

- seuil haut (SH) : 16 sites dont 13 sur la zone industrielle de Lacq ;
- seuil bas (SB) : 7 sites sur la zone industrielle de Lacq.



Perspectives d'évolution du secteur

L'évolution des modes de consommation entraîne la construction de grands entrepôts logistiques sur le territoire. Ils sont composés de cellules de superficies importantes, susceptibles de contenir des produits de toute nature.

La capacité opérationnelle du SDIS64 du risque courant :

Engins de lutte contre l'incendie	VSAV *	FMOGP *

* VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / FMOGP : Fourgon Mousse Grande Puissance.

Les moyens risques technologiques du SDIS64 sont :

3 VIRT *	1 VDET *	2 CELP *	1 UMD *

*VIRT : Véhicule d'Intervention Risques Technologiques / VDET : Véhicule de DETection / CELP : Cellule de Lutte contre les Pollutions / UMD : Unité Mobile de Décontamination.

Les moyens de détection et d'identification du SDIS64 permettent d'identifier un produit et de dresser un périmètre de sécurité pour :

- le risque explosif ;
- le risque radiologique ;
- le risque des particules fines dans l'air ;
- le risque toxique atmosphérique industriel ;
- le risque toxique militaire ;
- les pollutions aquatiques ;
- les produits solides et liquides.

Des simulations de dispersion atmosphérique peuvent être réalisées par des référents départementaux en risques technologiques et permettent d'apporter un conseil au commandant des opérations de secours.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	Industriels	SDIS64	Renforts zonaux et nationaux
Odeur suspecte			
Feu de grande ampleur			
Activation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur un site			
Activation du PPI sur plusieurs sites			

■ Réponse adaptée ■ Non systématique

Il pourrait également être fait appel aux secours spécialisés transfrontaliers dans le cadre des projets européens du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA risques technologiques) du SDIS64.



3.3 Forces et Faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Compétences de conseil en risque technologique.	
Nombre de spécialistes.	
Répartition des moyens sur le territoire.	Engagement partiel des moyens lors des exercices.
Technicité des matériels du risque technologique.	
OPPORTUNITES	MENACES

Conventionner avec les industriels pour améliorer les capacités de prélèvement.

S'appuyer sur les appels à projets européens pour recueillir des financements et engager des renforts.

Implantation de nouvelles industries à risque.

3.4 Préconisations



Poursuivre la déclinaison de la doctrine départementale risque industriel.

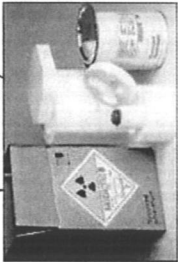
4 LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

4.1 Présentation

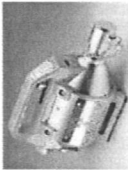
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) survient lors du transit par voie routière, ferroviaire ou canalisations et peut mettre en cause :

- des produits radioactifs ;

Accident routier lors d'un transport de colis radioactif de type médical (produits radioactifs de faible puissance)



Accident lors de la manipulation d'un gammagraphe industriel (produits radioactifs de forte puissance).



- des produits chimiques.

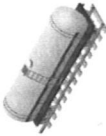
Les conséquences de tels accidents peuvent être :

- l'irradiation et/ou la contamination des personnes et de l'environnement ;
- la formation d'un nuage toxique et/ou inflammable / explosif ;
- l'intoxication de victimes nécessitant la mise en œuvre d'évacuations ou de confinements.



2009 : déraillement de 2 wagons-citernes contenant du gaz de pétrole liquéfié durant la traversée de la ville d'Orthez. Confinement d'une clinique et d'un hôpital. Interruption du trafic ferroviaire durant 5 jours.

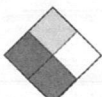
2018 : commune d'Etsaut (RN134), un camion-citerne espagnol transportant un produit chimique se renverse dans un ravin et cause la mort du conducteur. Le produit se déverse dans le gave d'Aspe générant une mortalité de la faune sur 3 kilomètres et une interruption du trafic routier pendant 2 jours.

Mode de transport	Nature
Routiers 	Transports de Matières Dangereuses (TMD) ou Radioactives (TMR) Principales routes de circulation : • autoroutes : A63, A64, A65 ; • nationales : RN 134 ; • départementales : RD810, RD817, RD936.
Ferroviaires 	TMD ou TMR Gares : Artix, Bayonne, Hendaye, Lacq. Axes ferroviaires : • Artix – Dax – Bayonne ; • Bayonne – Hendaye ; • Bayonne – Bordeaux ; • Projet : Pau – Canfranc.
Canalisations. 	Transport de gaz naturel, 568 km. Transport de produits chimiques : • pétrole brut, 43 km ; • produits chimiques toxiques, 7km.

4.2 Réponse opérationnelle

La réponse aux risques liés au transport de matières dangereuses s'appuie sur les moyens évoqués dans le chapitre « le risque industriel » du présent document.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios		Transporteurs / industriels	SDIS64	Renforts zonaux et nationaux
TMR 	Accident impliquant un colis radioactif de type médical			
	Accident impliquant un gammagraphe industriel			
TMD 	Accident de la route avec fuite d'un produit toxique			
	Activation Plan Surveillance et d'intervention (PSI)			
Canalisation 				

■ Réponse adaptée ■ Non systématique

Il pourrait également être fait appel aux secours spécialisés transfrontaliers dans le cadre des projets européens POCTEFA (Risques Technologiques) du SDIS64.

4.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Equipe de reconnaissance radioactive intervenant sur les départements limitrophes.	Engagement partiel des moyens lors des exercices.
Compétences de conseil en risque technologique.	
Nombre de spécialistes.	
Répartition des moyens sur le territoire.	
Technicité des matériels du risque technologique.	

OPPORTUNITES	MENACES
S'appuyer sur les conventions existantes (SOBEGI, TRANSAID, SNCF Fret, TEREKA).	Participation importante de personnels sur les PSI et notamment d'équipes spécialisées.
S'appuyer sur les appels à projets européens pour recueillir les financements et engager des renforts.	Développement des modes de transport et de l'activité industrielle.
	Travaux fréquents impactant le réseau de canalisations.

4.4 Préconisations

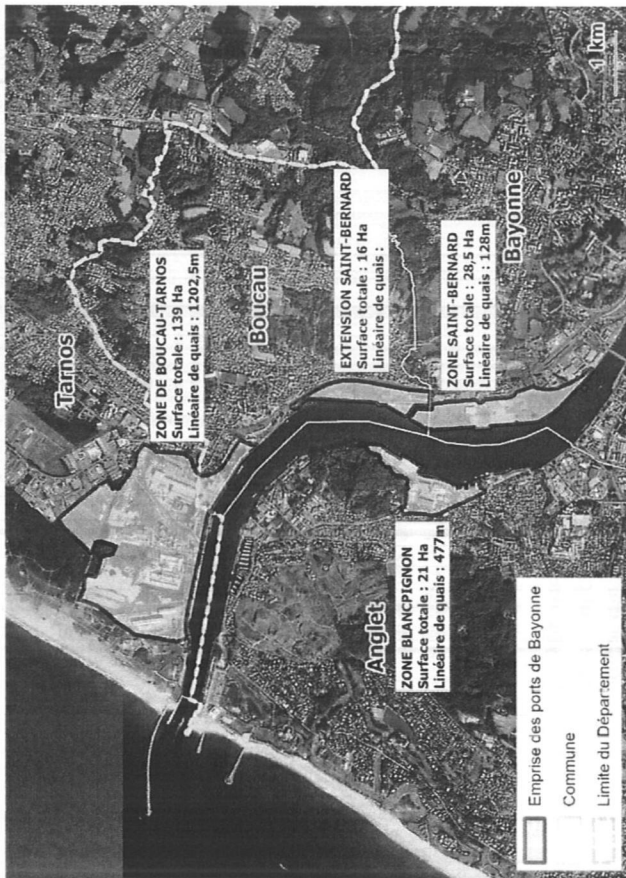
Tenir à jour la cartographie des risques liés au TMD (implantation des canalisations et des sources radioactives).

5 LE PORT DE BAYONNE

5.1 Présentation

Le port de Bayonne est implanté en zone urbanisée, sur les communes de Bayonne, Anglet et Boucau et sur la commune de Tarnos dans le département des Landes.

L'emprise du port de Bayonne s'étend sur près de 200 ha comprenant des quais, des zones de stockage en extérieur, des voies ferrées, des grues de manutention, le ponton flottant du terminal routier.



2020-2025 : port de Bayonne, survenue de 2 incendies sur des sites industriels, 1 incendie sur un bateau à quai et 2 interventions pour pollution liées à des bateaux.



Les matières qui transitent sont essentiellement :

- divers produits agro-alimentaires (maïs, etc.) ;
- des hydrocarbures (pétrole, bitume, etc.) ;
- des produits chimiques (soufre liquide ou solide, etc.) ;
- du métal (ferraille, billettes d'acier, brames en acier) ;
- des engrais ;
- du bois.

5.2 Réponse opérationnelle

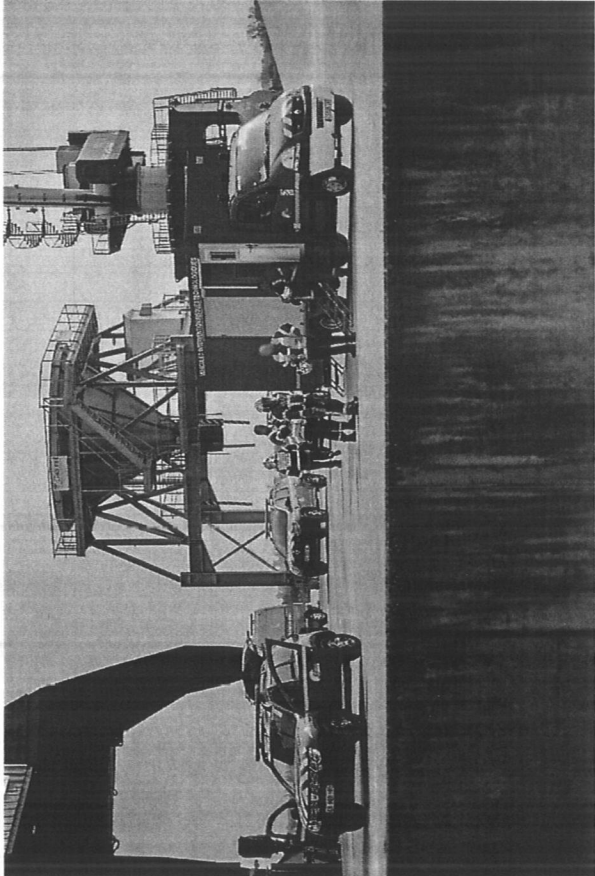
La réponse opérationnelle s'appuie sur les moyens évoqués dans le chapitre « le risque industriel » du présent document.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	Industriels	SDIS64	Renforts zonaux et nationaux
Pollution aquatique dans l'emprise du port de Bayonne			
Echouage de bateau			
Incendie d'un bateau			

Réponse adaptée

Non systématique



Les risques technologiques

5.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Couverture par les moyens du risque courant complétés par les équipes spécialisées.	Complexité des responsabilités et compétences des acteurs.
Le port de Bayonne dispose des moyens de lutte adaptés.	
OPPORTUNITES	MENACES
Conventionner avec le port pour disposer de ses moyens de lutte contre les pollutions.	Engagement conséquent de personnels.

5.4 Préconisations

Etablir un partenariat avec le port de Bayonne.

6 LES TUNNELS ROUTIERS ET FERROVIAIRES

6.1 Présentation

Le département des Pyrénées-Atlantiques compte 7 tunnels routiers dont 1 tunnel binational (tunnel du Somport) et 32 tunnels ferroviaires.

Type	Localisation	Nombre de tunnels	Longueur (en mètres)	Observations
	RD	3	55 à 280	RD802, RD918 et RD934
	RN134	2	232 et 8608	Tunnel du Somport (2 865 m en France)
		2	50 et 96	Tranchées couvertes
	LARUNS	1	314	Tunnel de l'Ours (petit train d'Artouste)
	BEARN	11	40 à 570	Ligne Pau - Bedous
	PAYS BASQUE	20	32 à 823	Répartis sur l'ensemble du réseau.
Projets	- Création d'un tunnel routier de 460 mètres pour assurer la déviation d'Oloron-Sainte-Marie. - Prolongation de la ligne ferroviaire de Bedous à Canfranc.			

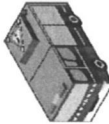
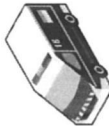
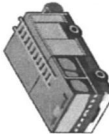
1999 : l'incendie dans le tunnel du Mont-Blanc cause la mort de 39 personnes et détruit 34 véhicules. L'intervention des secours a duré 53 heures.



6.2 Réponse opérationnelle

La capacité opérationnelle du SDIS64 est assurée par les moyens du risque courant :

Engins de lutte contre l'incendie	VSAV *	Engins de secours routiers
-----------------------------------	--------	----------------------------



* VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Le scénario majorant est l'incendie. Dans ce cas, les secours peuvent être confrontés à des difficultés d'accès (fortes températures, distance et manque de visibilité). L'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie peut être une problématique supplémentaire.

La fermeture d'un tunnel a un impact socio-économique majeur, en fonction du trafic routier de l'ouvrage, de sa valeur patrimoniale.

Scénarios	Exploitant	SDIS64	Renforts zonaux et nationaux
Incendie dans un tunnel (hors Somport)			
Incendie dans le tunnel du Somport			
Incendie d'un train de passagers dans un tunnel ferroviaire			

Réponse adaptée

Non systématique / non existant

6.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Couverture par les moyens du risque courant.	
Service de sécurité privé pour le tunnel du Somport.	Absence d'exercice dans les tunnels ferroviaires.
Exercices réguliers sur les tunnels routiers.	
OPPORTUNITES	MENACES
Disposer d'une doctrine d'intervention dans les tunnels.	Développement du parc de véhicules à énergie alternative.
Etablir des liens avec les exploitants des tunnels.	

6.4 Préconisations

- Formaliser la doctrine d'intervention dans les tunnels ferroviaires.
- Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires des tunnels.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-28640023-20250703-2025_65DELI-DE

SLO



PARTIE 5



LES FOCUS

L'évolution du nombre d'interventions dépend de la régularité.

climatique présage des épisodes orageux violents les années à venir entraînant un risque d'inondation

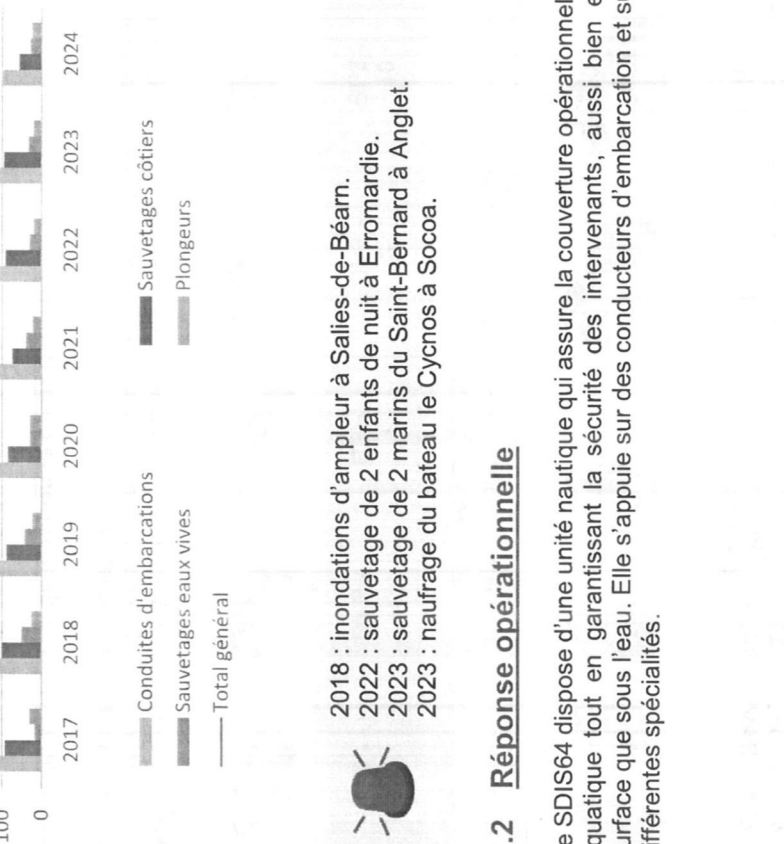
Evolution du nombre d'interventions
pour le secours nautique

-
- | Année | Conduites d'embarcations | Sauvages eaux vives | Sauvages côtiers | Plongeurs | Total général |
|-------|--------------------------|---------------------|------------------|-----------|---------------|
| 2017 | 100 | 50 | 20 | 10 | 180 |
| 2018 | 120 | 60 | 30 | 10 | 220 |
| 2019 | 110 | 50 | 20 | 10 | 190 |
| 2020 | 100 | 40 | 20 | 10 | 170 |
| 2021 | 110 | 50 | 30 | 10 | 200 |
| 2022 | 120 | 60 | 30 | 10 | 220 |
| 2023 | 130 | 70 | 40 | 10 | 250 |
| 2024 | 140 | 80 | 50 | 10 | 280 |



mise opérationnelle

dispose d'une unité nautique qui assure la couverture opérationnelle tout en garantissant la sécurité des intervenants, aussi bien sur terre que sous l'eau. Elle s'appuie sur des conducteurs d'embarcations expérimentés et spécialisés.



1 – LE FOCUS SUR LE RISQUE NAUTIQUE

Le secours intérieur en eaux vives

Les Sauveteurs en Eaux Vives (SEV) sont chargés d'intervenir sur les cours d'eau intérieurs du département.

Ils assurent la recherche de personnes en difficulté en surface dans les eaux vives (courants, inondations, etc.) et les soustraient au risque de noyade.



Le secours côtier

Les SAUVeteurs aquatiques côtiers (SAV) interviennent le long de la bande côtière. Ils ont pour mission la recherche de personnes en difficulté en surface dans la mer et les soustraient au risque de noyade.



Le secours subaquatique

Les Scaphandriers Autonomes Légers (SAL) interviennent pour porter secours sous l'eau et jusqu'à une profondeur de 50 mètres en surface libre. Leurs missions sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre du sauvetage des personnes et des biens ou de la protection de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

63 conducteurs d'embarcation

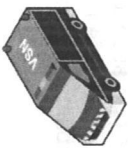
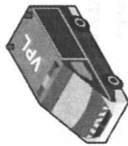
67 SEV*

67 SAV*

38 SAL*

VPL*

VSN*



*SEV : Sauveteur en Eaux Vives / SAV : SAUVeteur aquatique (côtier) / SAL : Scaphandrier Autonome Léger / COD4 : Conducteur d'embarcation / VPL : Véhicule Plongeur / VSN : Véhicule de Sauvetage Nautique.

6 JRS*

2 BRS*

1 BSP*

2 BFS*

10 BLS*



*JRS : Jet de Reconnaissance et de Sauvetage / BRS : Bateau de Reconnaissance et de Sauvetage / BSP : Bateau Support Plongeurs / BFS : Bateau Fluvial de Sauvetage / BLS : Bateau Léger de Sauvetage.

Scénarios et analyse de la réponse opérationnelle

Scénarios	SDIS64	Renforts zonaux	Renforts nationaux
Sauvetage nautique			
Intervention en surface non libre			
Intervention plongée au-delà de 50 m			

■ Réponse adaptée

■ Non systématique / non adaptée

1.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Qualité du matériel et des équipements.	Usage restrictif des bateaux en fonction du type d'intervention.
Nombre et disponibilité des spécialistes.	Répartition déséquilibrée des bateaux légers de sauvetage entre l'est et l'ouest.
OPPORTUNITES	MENACES
Etablir un partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).	Augmentation de l'occurrence et de la gravité des inondations.
Mutualiser les matériels et les engins.	

1.4 Préconisations

	Optimiser le nombre de véhicules en créant des engins polyvalents.
	Conventionner avec la SNSM dans le cadre des sauvetages nautiques.

2 LE FOCUS SUR LE RISQUE MONTAGNE ET MILIEUX PÉRILLEUX

2.1 Présentation

La présence de montagnes sur le territoire induit une activité opérationnelle nécessitant une réponse spécifique en toutes saisons. Ainsi, les secours sont amenés à intervenir pour :

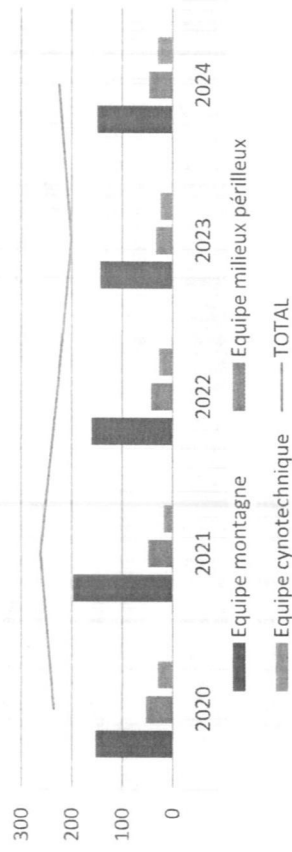
- effectuer des reconnaissances, recherches et localiser des victimes ;
- sauver des victimes et des animaux ;
- secourir des personnes ensevelies ;
- assurer la sauvegarde de biens.

Ces interventions ont la particularité de se produire dans différents milieux lorsque les moyens de secours courants sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et notamment en :

- environnement montagnard ;
- sites artificiels ;
- canyons ;
- cavités souterraines.

Les opérations souterraines concernent la recherche, la prise en charge et l'évacuation de victimes. Ces interventions de longue durée ont une forte dimension logistique. La Fédération Française de Spéléologie (FFS) est représentée localement par le comité départemental « Spéléo Secours Français » (SSF). Elle apporte son concours aux missions conduites par les équipes spécialisées du SDIS64, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Evolution du nombre d'interventions



Les focus

Le département compte 5 000 cavités et 75 représentent en 2024 une pratique de masse.

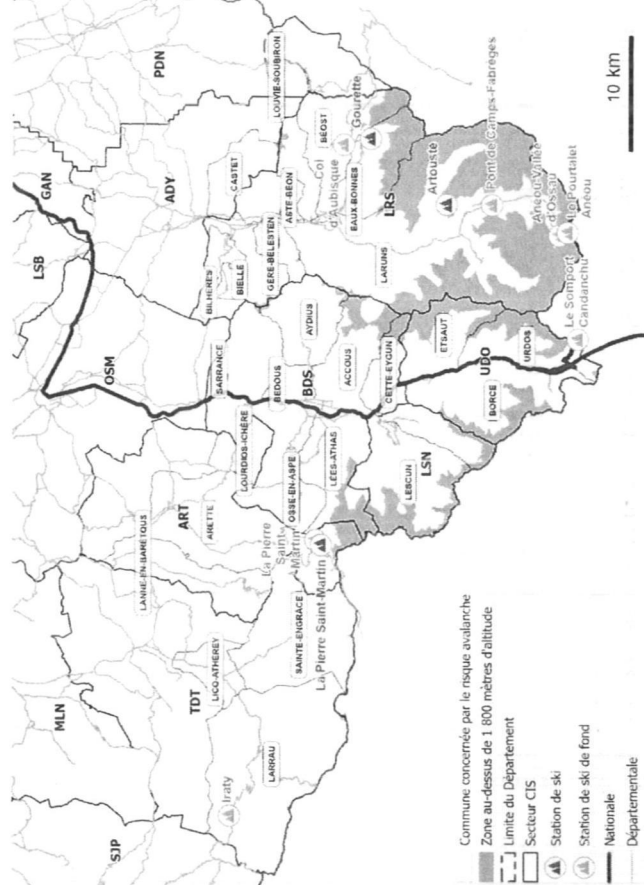
Les 111 couloirs d'avalanche du département, dont certains impactent des infrastructures routières, font l'objet d'une analyse particulière.

2.2 Le risque avalanche

On distingue trois types d'avalanches :

- les avalanches de poudreuse, étendues, provoquent généralement des dégâts conséquents ;
- les avalanches de plaques constituées de blocs de neige provoquent 80 % des accidents mortels ;
- les avalanches de fonte se produisent avec une neige alourdie par la pluie et dégradent le terrain.

26 communes sont soumises à ce risque dans le département :



56

2 – LE FOCUS SUR LE RISQUE MONTAGNE ET MILIEUX PÉRILLEUX

Trois types d'activités présentent une forte vulnérabilité humaine vis-à-vis des avalanches :

- **Les sports de montagne** en station ou non (domaine skiable, hors-piste, randonnée à ski, raquettes, alpinisme).



Mars 2022 : sauvetage de 4 victimes emportées par une avalanche sur le secteur du pic d'Anie (vallée d'Aspe).

- **Les structures bâtementaires**



Février 2015 : des cabanes de bergers à Laruns, Lescun et Sarrance sont détruites par des avalanches.

- **Les routes**



Janvier 2023 : 18 automobilistes sont bloqués par la neige sur une route de montagne à Mendive.

Prise en compte de l'évolution du risque due au changement climatique :

La période d'enneigement dans le département pourrait se réduire de 3 à 2 mois et ne pas dépasser une hauteur de 20 cm d'ici la fin du siècle. Les fortes chutes de neige devraient diminuer en dessous de 2 000 mètres et augmenter au-delà de cette altitude.

A court terme, le risque d'avalanche est maintenu eu égard au fait que la plupart des couloirs d'avalanche sont situés aux environs de 1 800 mètres.



2.3 Réponse opérationnelle

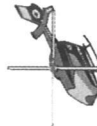
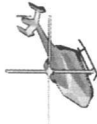
Le SDIS64 a mis en place une organisation fonctionnelle dénommée « centre de secours milieux périlleux montagne » constituée de personnels engagés en raison de leurs compétences. Les interventions en milieux périlleux sont réalisées par des sapeurs-pompier spécialisés, sur le fondement des opérations de secours dites de droit commun.

Pour les interventions dont le champ d'action relève de la définition des dispositions spécifiques départementales « ORSEC secours en montagne », la réponse opérationnelle est conduite par les spécialistes « montagne » sapeurs-pompier ou gendarmes sous le régime de l'alternance hebdomadaire.

Les focus

Les vecteurs terrestres et aériens peuvent intervenir dans certaines circonstances.

DRAGON 64 (PAU)	CHOUCAS 65 (TARBES)	ECU 64 (BIARRITZ)
--------------------	------------------------	----------------------



Les spécialistes

23 spécialistes
GMSP * dont
2 ISS * et 17 CAN *



8 EPIM *

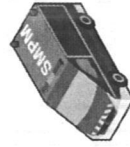
21 spécialistes
GRIMP * dont
5 ISS * et 17 CAN *

8 spécialistes
GCSR *
et 6 chiens

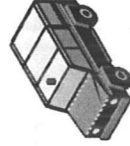
*GMSP : Groupe de Montagne Sapeur-pompier / ISS : Intervention en Site Souterrain / CAN : secours CANYON / EPIM : Equipier de Première Intervention en Montagne / GRIMP : Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux / GCSR : Groupe Cynotechnique de Secours et de Recherche.

Les ressources techniques

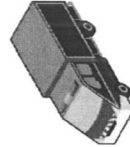
2 véhicules
GRIMP / GMSP



1 VLHR



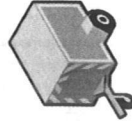
2 véhicules
transport de chiens



1 lot matériel
montagne



1 remorque pour
transport de chiens



2 ULS *



*VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route / ULS : Unité Légère de Sauvetage.

2.4 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Disponibilité des spécialistes.	
Qualité du matériel et des équipements.	Spécialistes affectés dans des centres supports.
Equipe de sapeurs-pompiers spécialisés pour le secours en montagne.	Conditions contraignantes d'accès à la spécialité.
Appui des EPIM en milieu enneigé.	Nécessité constante d'intégrer et de former de nouvelles recrues.
Existence d'un centre d'intervention et de secours dédié.	

2.5 Préconisations

	Maintenir le potentiel opérationnel montagne.
	Renforcer et formaliser le partenariat interservices avec les forces de sécurité intérieure dans le domaine du secours en montagne et la cynotechnie.
	Développer des actions de prévention face aux risques en montagne.
	Engager des équipes de secours dans le cadre des projets transfrontaliers.

OPPORTUNITES

Formaliser le renfort mutuel entre les moyens du SDIS64 et le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM).

Conventionner avec les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) dans le cadre de l'engagement cynotechnique.

Solliciter les équipes transfrontalières.

MENACES

Renouvellement des effectifs cynotechniques.

Evolutions climatiques.

3 LE FOCUS SUR LES STATIONS D'ALTITUDE EN HIVER

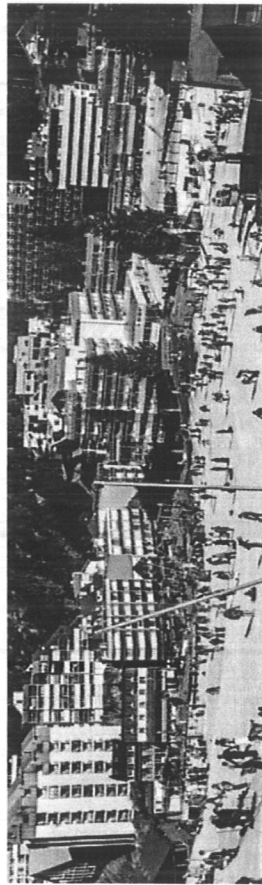
3.1 Présentation

Le département des Pyrénées-Atlantiques accueille six stations dont trois de ski de descente. Les capacités d'hébergement en lits sont les suivantes :

- Gourette : 7 800 ;
- La Pierre-Saint-Martin : 3 000 ;
- Artouste : 700.

En 2021, un pic de 12 000 nuitées a été atteint sur Gourette. Cela représente potentiellement la population d'une ville comme Orthez.

Cette affluence saisonnière génère, chaque année, une quarantaine d'interventions à Gourette comme à La Pierre-Saint-Martin et une dizaine à Artouste. La proportion d'interventions pour le risque incendie est de l'ordre de 15 %.

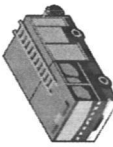
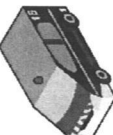
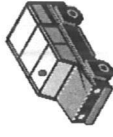


© David Le Déollic

3.2 Réponse opérationnelle

Pour assurer ses missions sur les stations de Gourette (commune des Eaux-Bonnes) et de la Pierre-Saint-Martin (commune d'Arette), le SDIS64 active de manière saisonnière des centres d'intervention. La station d'Artouste est couverte par le CIS de Laruns. La prise en charge de victimes sur le domaine skiable relève des pisteurs-secouristes.

Chaque centre d'intervention est armé en sa ci-après :

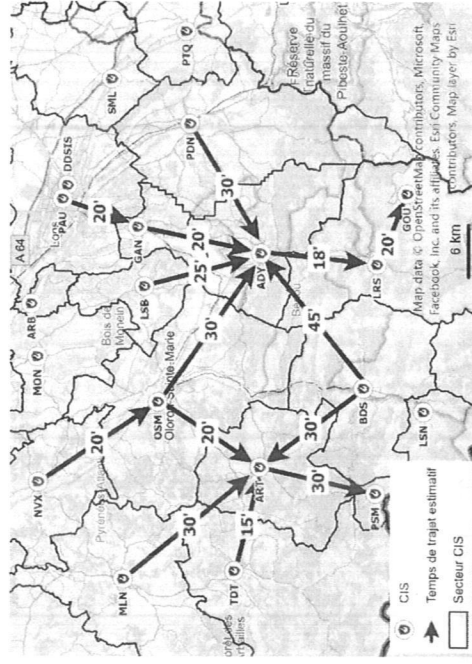
6 sapeurs-pompiers	1 FTPL *	1 VSAV *	1 VLU *	1 VLHR *
				

*FTPL : Fourgon Pompe Tonne Léger / VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / VLU : Véhicule Léger Utilitaire / VLHR : Véhicule de Liaison Hors Route.

L'armement saisonnier des centres d'intervention est justifié par le risque d'un incendie dans des résidences à sommeil ou dans un établissement recevant du public et permet d'atteindre des taux de couverture proches des 100 % dans les deux stations concernées.

L'isolement géographique des stations nécessite un transfert des victimes vers une structure hospitalière en deux temps :

- prise en charge et début de transport par les secours des stations ;
- jonction systématique avec un autre moyen provenant d'un CIS situé en vallée ou en plaine.



L'impact sur la disponibilité opérationnelle est ainsi réduit.

3 – LE FOCUS SUR LES STATIONS D'ALTITUDE EN HIVER

3.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Centres d'intervention renforcés par des contractuels saisonniers dans les stations de Gourette et la Pierre-Saint-Martin.	Vétusté des locaux constituant les centres d'intervention saisonniers. Isolement géographique des stations.
OPPORTUNITES	MENACES
Confier aux effectifs en station des actions de sensibilisation et de prévention. Renforcer les partenariats avec les collectivités publiques et acteurs de proximité.	Diminution des candidatures pour assurer les renforts en stations. Coût des contrats saisonniers. Absence de permanence médicale à La Pierre-Saint-Martin en 2025. Délais d'arrivée sur les lieux potentiellement aggravés par les conditions météorologiques.

3.4 Préconisations

Valoriser l'attractivité des centres d'intervention saisonniers.

4 LE FOCUS SUR LES EFFETS DU TOURISME

4.1 Présentation

Le département des Pyrénées-Atlantiques accueille près de 27 millions de visiteurs par an (8 millions de nuitées en 2023).

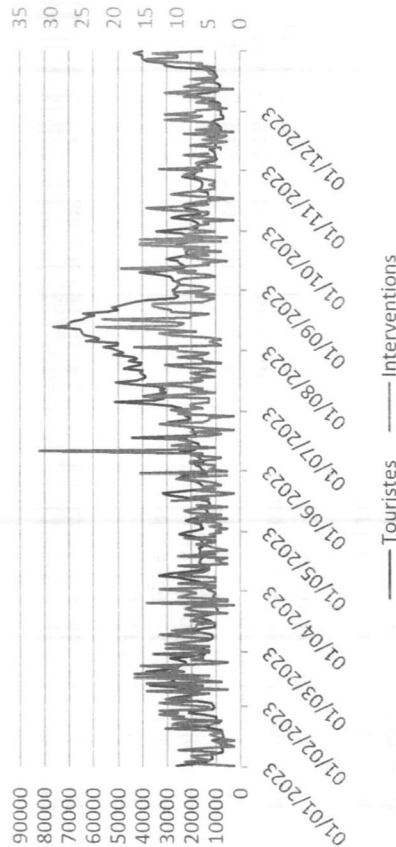
L'agence départementale du Tourisme 64 définit les touristes comme les personnes ayant séjourné plus d'une journée dans le département. Les excursionnistes qui séjournent moins de 24 heures sont exclus de la présente approche.

Ainsi cinq secteurs peuvent être analysés pour évaluer l'impact du tourisme sur le nombre d'interventions réalisées par le SDIS64.

La montagne béarnaise

La fréquentation touristique sur ce secteur a un effet limité sur le nombre d'interventions réalisées. Un effet de pic ponctuel en période estivale et hivernale est cependant observé sur les interventions pouvant aller jusqu'à tripler par rapport à l'activité habituelle.

Montagne béarnaise



La montagne basque, l'aire d'influence de Pau et celle du piémont

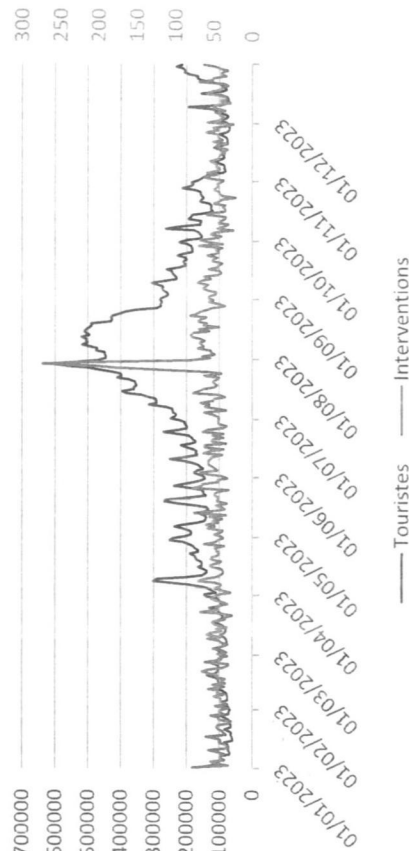
La fréquentation touristique sur ces zones a peu d'effets sur l'activité du SDIS64.

Les focus

La côte basque

Le pic de fréquentation estivale sur la côte basque engendre une hausse moyenne de 10 interventions supplémentaires par jour (+ 22 %) pouvant ponctuellement doubler par rapport à la moyenne annuelle. Les fêtes de Bayonne génèrent un flux important d'interventions (pic orange ci-dessous) et font l'objet d'un focus dans le présent document.

Côte basque



Le SDIS64 positionne des Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sur 11 postes de secours, répartis sur 4 communes (Hendaye, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ciboure et Bidart) afin d'assurer des missions :

- de prévention et de bons comportements à adopter sur les plages ;
- d'assistance aux baigneurs en danger ;
- d'administration des premiers soins aux victimes.

Ainsi, sur la période de juin à septembre 2022 : les 79 SPVS ont réalisé 245 sauvetages, 2 755 assistances à la baignade et 4 859 interventions pour soins sur la plage.

4.2 Réponse opérationnelle

La couverture opérationnelle de la montagne béarnaise est assurée par l'activation de centres d'intervention saisonniers en hiver telle que décrite dans un focus.

Pour pallier l'augmentation du nombre d'interventions estivales sur la côte basque, les effectifs des trois CIS mixtes du secteur sont renforcés.

4 – LE FOCUS SUR LES EFFETS DU TOURISME

4.3 Forces et faiblesses

FORCES

Augmentation des POJ estivaux sur les CIS de la côte basque.

Activation de centres d'intervention en station d'altitude en hiver.

Activation de postes de surveillance des plages sur 4 communes.

OPPORTUNITES

Développer des contrats à durée déterminée (CDD) en station d'altitude pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) en saison hivernale.

FAIBLESSES

Nécessité constante d'intégrer et de former les nouvelles recrues pour la surveillance des plages.

MENACES

Intensification et diversification des activités touristiques.

4.4 Préconisations



Perfectionner la réponse opérationnelle sur le secteur de la montagne béarnaise durant l'été.

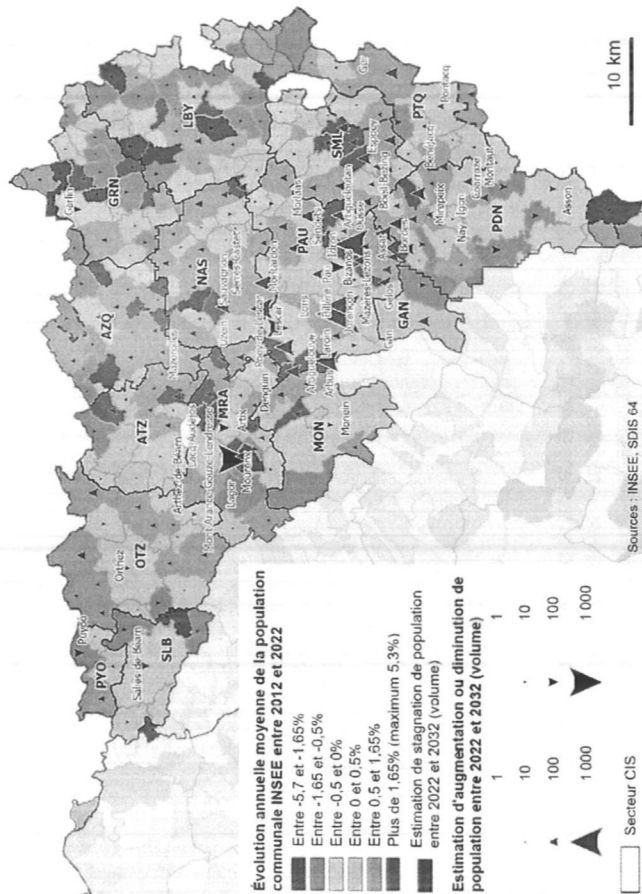
5 LE FOCUS SUR L'AGGLOMÉRATION DE PAU

5.1 Présentation

5.1.1 Evolution démographique

Depuis 2017, l'évolution de la population paaloise est relativement faible (+ 1,93 %). Cependant, le nombre d'habitants situés au sein du secteur de premier appel du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Pau augmente depuis 2017. Le taux d'évolution de la population de ce secteur d'ici à 2032 ne devrait pas excéder + 1,65 %.

Une amorce d'exode rural est constatée pour les territoires situés à l'est de l'agglomération avec une évolution annuelle moyenne de la population qui pourrait baisser de 5,7 %.



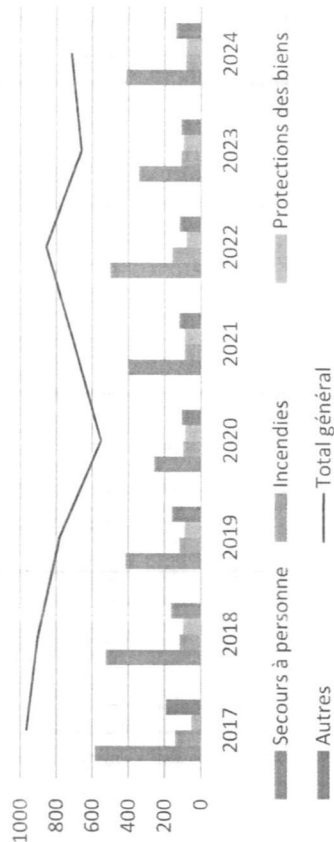
5.1.2 Evolution de l'activité opérationnelle

Depuis 2017, l'activité opérationnelle, toutes interventions confondues, a augmenté de 15 % sur le secteur de premier appel du CIS de Pau pour atteindre 11 539 interventions en 2024 (soit 30,7 interventions par jour).

- Le nombre d'interventions pour incendie tend à diminuer voire à se stabiliser (taux d'évolution compris entre moins 23 % et 0 % en fonction des années).
- L'activité opérationnelle Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) est en hausse avec une évolution annuelle comprise entre 15 et 35 % selon les années.

Sur cette même période, bien que fluctuant d'une année sur l'autre, la sollicitation opérationnelle du CIS de Pau hors de son secteur de premier appel tend globalement à diminuer.

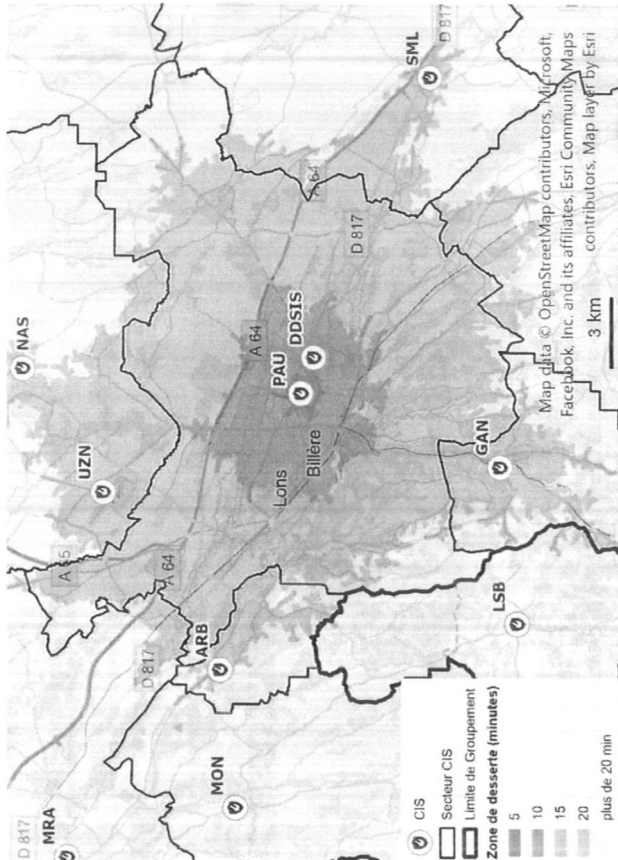
Evolution du nombre d'interventions hors secteur



Concernant l'évolution des statistiques opérationnelles eu égard à l'augmentation de la population et en considérant un taux d'augmentation de 1,5 % par an, le CIS de Pau pourrait avoir à traiter 175 interventions supplémentaires chaque année d'ici 2030.

5.2 Réponse opérationnelle

Le positionnement globalement centré du CIS de Pau au sein de l'agglomération permet de réaliser des temps de trajet inférieurs à 15 minutes sur l'essentiel du secteur y compris avec les engins les plus lourds. L'hyper centre de Pau est quant à lui couvert dans un délai inférieur à 5 minutes. Dans le secteur de premier appel, le délai moyen d'arrivée est de 11 minutes en 2022.



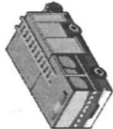
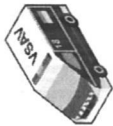
En 2024, le taux de couverture opérationnelle du CIS de Pau s'élève à 98,6 %. 98,3 % du temps, il reste au moins 2 sapeurs-pompiers disponibles au CIS.

Les effectifs et moyens principaux du CIS de Pau sont les suivants :

122	120
sapeurs-pompiers professionnels	sapeurs-pompiers volontaires



4
VSAV *



1 FPT * et 1
FPTL *



VSRM *



MEA

*VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / FPT : Fourgon Pompe Tonne / FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger / VSRM : Véhicule de Secours Routier Moyen / MEA : Moyen Elevateur Aérien.

5.3 Zoom sur le CIS d'Arbus

Ce centre armé uniquement par des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) est positionné au sud-ouest de l'agglomération enclavé entre les CIS de Pau, Mourenx-Artix et Monein. Il a réalisé 104 interventions en 2024.

L'implantation du CIS lui octroie un secteur restreint qui, en dépit des modifications récentes, ne permet pas de dynamiser le volontariat.

Une réflexion doit être menée sur la pertinence de déplacer le CIS en lien avec la couverture de l'agglomération paloise. A ce titre, plusieurs hypothèses de déplacement peuvent être envisagées :

- sur la commune d'Artiguelouve en maintenant un CIS volontaire :
 - le nombre d'interventions serait ainsi significativement augmenté ;
 - la zone de recrutement serait également étendue ;
- sur le secteur ouest de l'agglomération en créant un CIS mixte permettant :
 - de répartir la charge opérationnelle avec le CIS de Pau et d'améliorer les délais d'arrivée sur les lieux des secours ;
 - de disposer de candidats supplémentaires pour assurer les missions de sapeurs-pompiers volontaires.

5.4 Forces et faiblesses

FORCES

Taux de couverture opérationnelle supérieur à 98 %.

Le renfort opérationnel du CIS de Pau est possible par un autre CIS.

OPPORTUNITES

Repenser la couverture opérationnelle de l'agglomération.

Développer le volontariat.

FAIBLESSES

Couverture de l'agglomération par un seul CIS.

Saturation des locaux du CIS de Pau.

MENACES

Sollicitations accrues des renforts SSUAP hors secteur de premier appel.

Augmentation du nombre d'interventions toutes natures confondues.

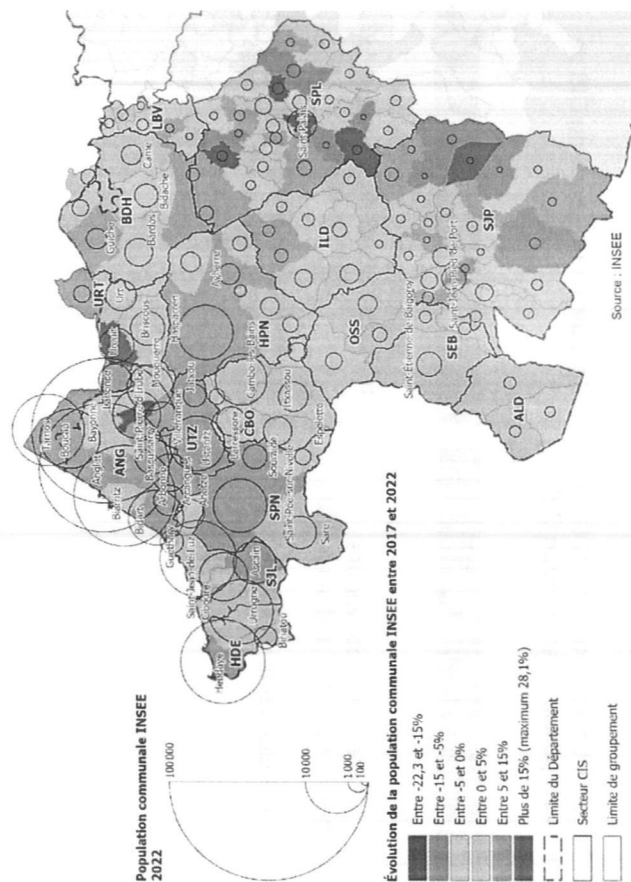
5.5 Préconisations

Réaliser une étude détaillée de la couverture opérationnelle de l'ouest de Pau.

6 LE FOCUS SUR LE SECTEUR OUEST DU DÉPARTEMENT

6.1 Présentation

L'évolution démographique depuis 2017 montre une augmentation constante de la population, à hauteur moyenne de 1 % par an. Cependant, la saturation du secteur foncier et l'augmentation des prix d'acquisition provoquent l'élargissement de la zone urbaine et périurbaine vers l'intérieur du territoire. En effet, il a été constaté une augmentation supérieure à 10 % de la population entre 2017 et 2022 dans les communes de Lahonce, Urcuit, Bassussarry, Saint-Pierre-d'Irube, Arbonne, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne.



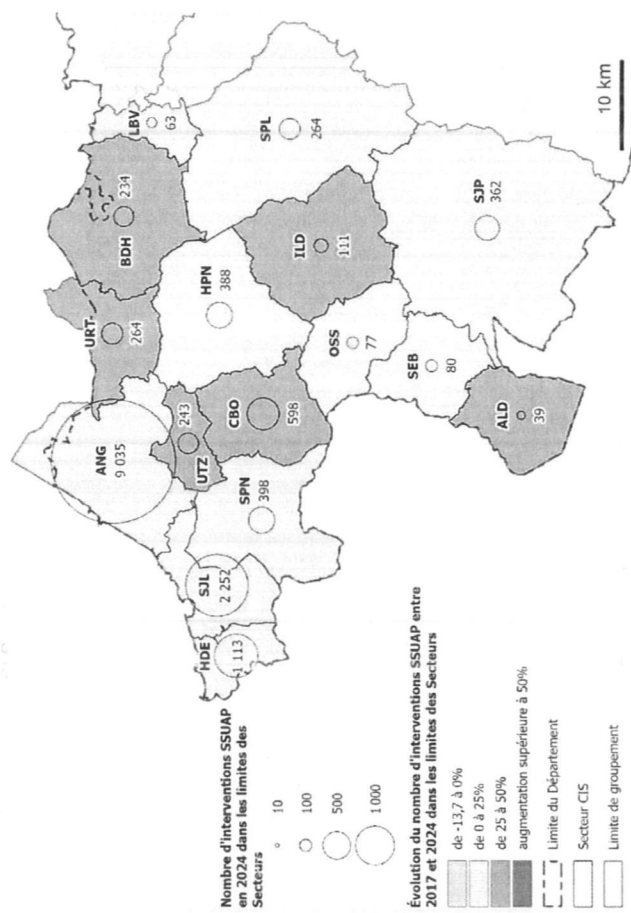
Evolution démographique depuis 2017

L'activité opérationnelle du Secours et Soins (SSUAP) est en hausse de 15 % pour les Centres d'incendie et de Secours (CIS) mixtes et de 35 % pour les CIS non mixtes du territoire.

Le vieillissement de la population de plus de 65 ans, constaté par les données INSEE, laisse présager une augmentation du nombre d'interventions.

Entre 2017 et 2024, l'activité globale des CIS est en augmentation :

- de 13 % à 18 % pour les CIS mixtes ;
- de 25 % à 47 % pour les CIS non mixtes.



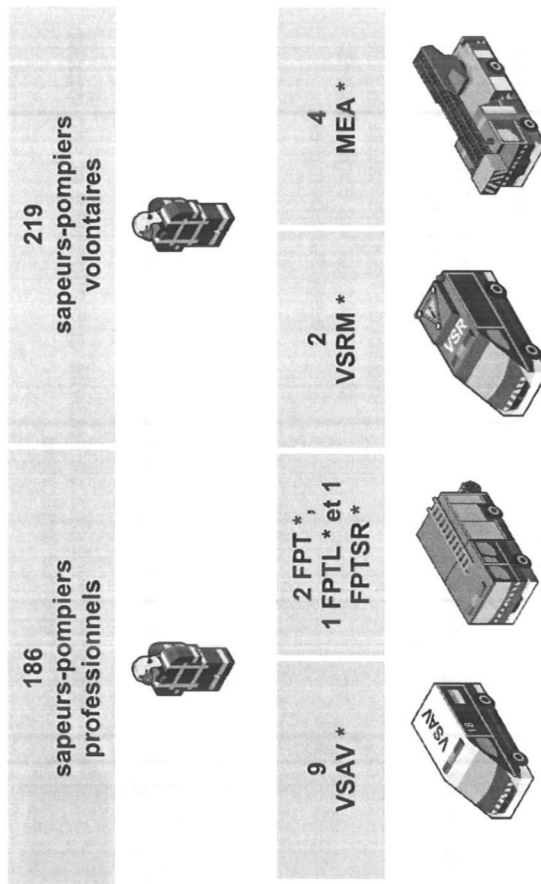
Malgré l'augmentation régulière du nombre d'interventions, les CIS assurent la réponse opérationnelle de leur secteur.

L'évolution démographique pourrait générer d l'activité opérationnelle de l'ordre de 1 200 interventions par an.

De plus, les tensions pesant sur les structures d'urgence et les fermetures temporaires d'accueil d'urgence augmentent la durée de mobilisation des engins et des personnels.

6.2 Zoom sur les 3 CIS mixtes

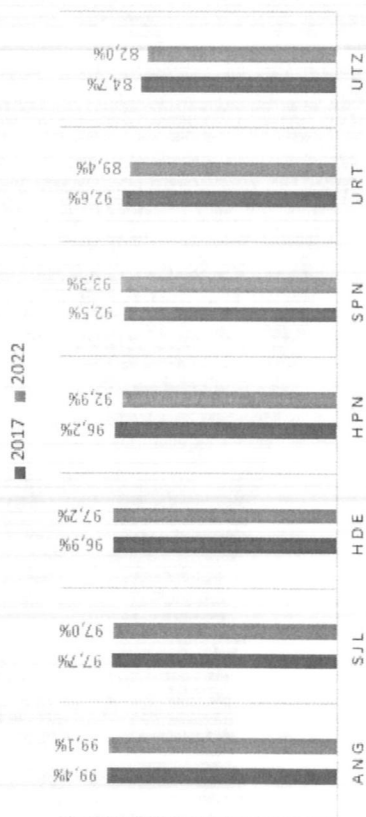
Les effectifs et les moyens principaux sont les suivants :



*VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / FPT : Fourgon Pompe Tonne / FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger / FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier / VSRM : Véhicule de Secours Routier Moyen / MEA : Moyen Elevateur Aérien.

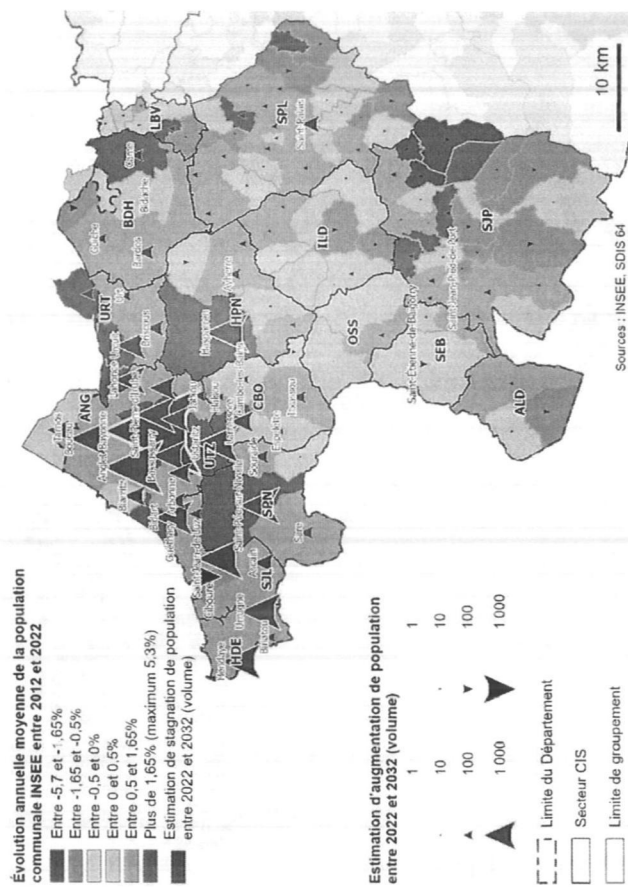
Au vu de la proximité des CIS Anglet, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye et des évolutions mentionnées ci-dessous, la couverture opérationnelle pourrait être adaptée.

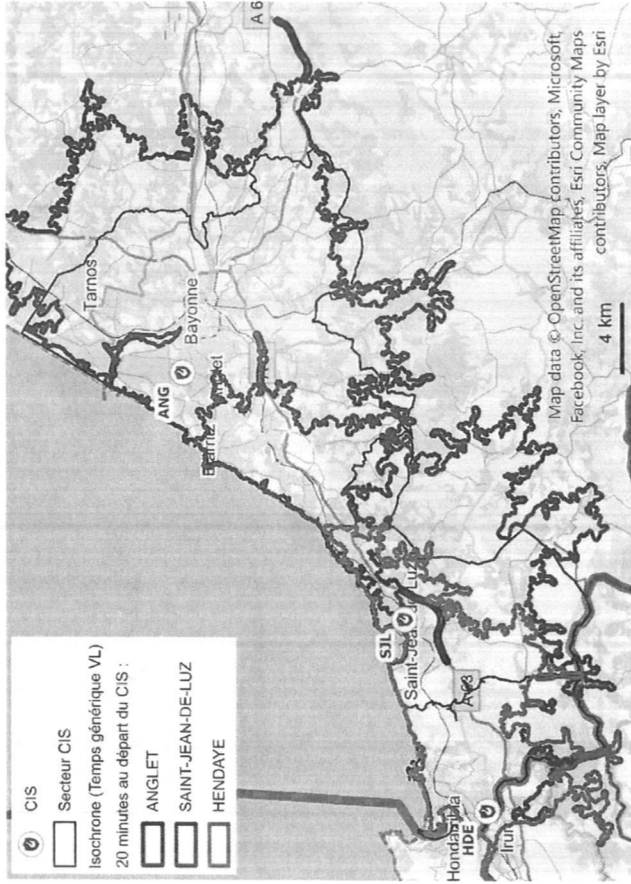
TAUX DE COUVERTURE



*ANG : Anglet / SJL : Saint-Jean-de-Luz / HDE : Hendaye / HPN : Hasparren / SPN : Saint-Pée-sur-Nivelle / URT : Urt / UTZ : Ustaritz.

Les estimations laissent apparaître une augmentation de la population avec un pic de croissance compris entre Saint-Pée-sur-Nivelle, Hasparren et Bayonne.





6.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Taux de couverture. Présence de 3 CIS mixtes.	Couverture urbaine de Bayonne / Anglet / Biarritz (BAB) par un seul CIS.
OPPORTUNITES	MENACES
Ajuster les secteurs d'intervention des CIS.	Augmentation de la population sur l'est de l'agglomération BAB. Tensions sur les offres de soins (hospitalières et libérales). Impact de l'augmentation du prix du foncier sur les engagements de sapeurs-pompiers.

6.4 Préconisations

Analyser le découpage opérationnel du secteur.
Anticiper l'évolution de l'activité opérationnelle et son impact sur la réponse territoriale.



7 LE FOCUS SUR LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Entre 2017 et 2024, les moyens du SDIS64 sont intervenus 454 fois sur le territoire espagnol (Aragon, Navarre, Pays basque), soit une moyenne de 50 interventions par an dont 98 % sur la frontière entre la région de la Navarre et le groupement ouest du SDIS64.

7.1 Le projet ALERT

Ce premier projet ALERT est un projet européen de coopération transfrontalière qui a couru de 2018 à 2021 entre les sapeurs-pompiers des :



Ce projet avait pour objectif de permettre aux équipes sapeurs-pompiers de chaque côté de la frontière de se connaître, de maîtriser le niveau technique de leurs homologues de façon à pouvoir mutualiser et compléter les équipes d'intervention pour assurer les missions dont ils ont la charge sur le secteur transfrontalier.

Les sapeurs-pompiers concernés par la zone frontalière ont donc développé des méthodologies de travail communes pour assurer une réponse coordonnée aux sinistres suivants :



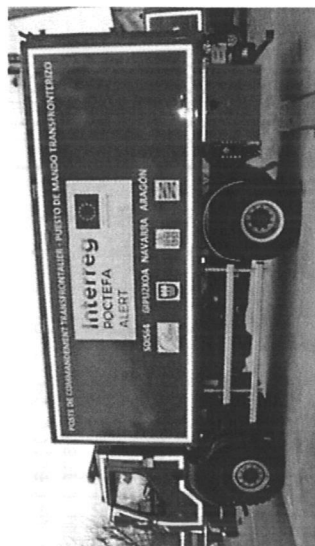
Feux urbains

Effondrements
bâtimentaires

industriel



Enfin, cette gestion des équipes complémentaires ou mutualisées nécessitait la formation des cadres en matière de gestion du commandement, facilitant ainsi la coordination des moyens engagés.



7.2 Le projet Resilient Border initié en 2025

Ce projet vise à développer la coopération entre sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques et du Guipuzcoa afin d'améliorer la gestion des crises transfrontalières, notamment en matière de risques et de sécurité civile.

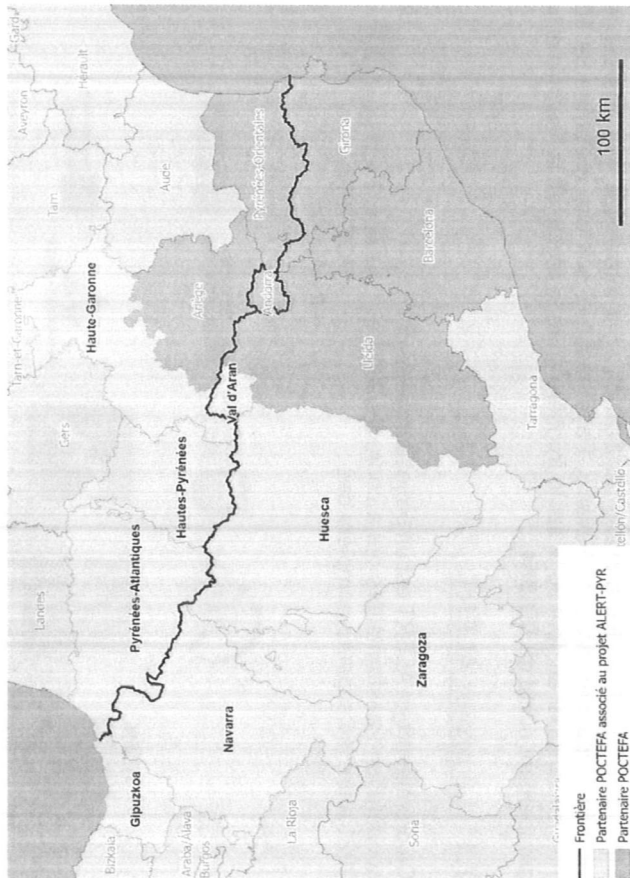
Les actions suivantes sont mises en place :

- jumelage des casernes de sapeurs-pompiers de deux régions ;
- organisation de formations communes, d'exercices et de partages de savoir-faire ;
- mise en place de protocoles aux fins d'amélioration de l'interopérabilité et de la coopération entre les équipes.

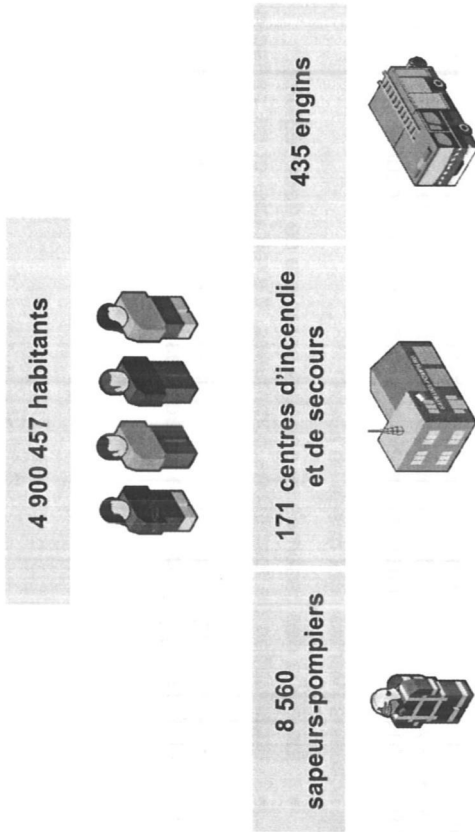
7.3 Le Projet ALERT PYR : 2024 – 2027



Le projet a pour objectif d'optimiser la réponse de sécurité civile dans le domaine de la protection des biens, des personnes et de l'environnement sur les territoires bordant la frontière entre les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques avec le Val d'Aran, l'Aragon, la Navarre et le Guipuzcoa. Ce projet regroupe onze partenaires et en associe neuf autres.



Quelques chiffres :



De façon à répondre aux objectifs, les axes de coopération sont les suivants :

- définir le nouveau territoire géographique partagé ;
- mettre en place des procédures d'engagement identifiées et partagées ;
- proposer des solutions techniques permettant d'améliorer et de résoudre les problèmes de communication et d'inter-compatibilité des engins, des plateformes et de la chaîne de commandement ;
- maintenir et développer la capacité et le niveau technique des personnels à intervenir ensemble ;
- améliorer l'anticipation et la prévention des différents risques par l'exploitation d'une plus grande base de données issue du développement de nouveaux outils ;
- travailler sur de nouvelles techniques d'extinction pour le risque feux de forêt garantissant une meilleure gestion de l'eau.

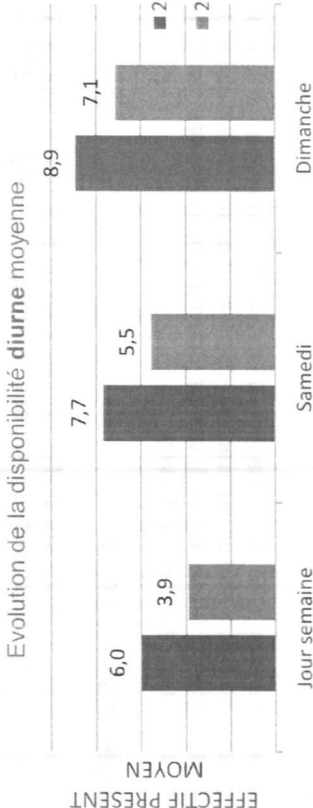
7.4 Préconisations

- Poursuivre la participation aux divers groupes de travail.
- Engager des équipes de secours dans les interventions transfrontalières.

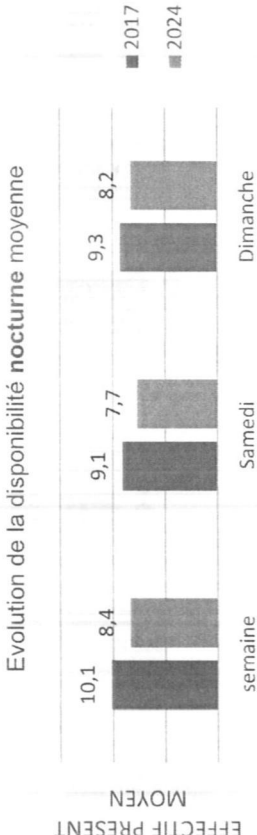
8 LE FOCUS SUR LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS VOLONTAIRES

Dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) mixtes, 757 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) viennent compléter les effectifs professionnels. Les CIS volontaires, constitués de 1 166 SPV, ont réalisé plus de 14 700 sorties de secours en 2024 et fonctionnent sur le modèle des astreintes ou de la disponibilité spontanément déclarée.

8.1 Disponibilité générale des CIS volontaires



La disponibilité des SPV évolue à la baisse entre 2017 et 2024. L'équilibre entre vie professionnelle, vie personnelle, vie associative est en mutation. Cependant et malgré ces évolutions, les missions de secours et soins d'urgence aux personnes ou d'incendie, en semaine, comme en week-end sont assurées notamment par une réponse mutualisée.



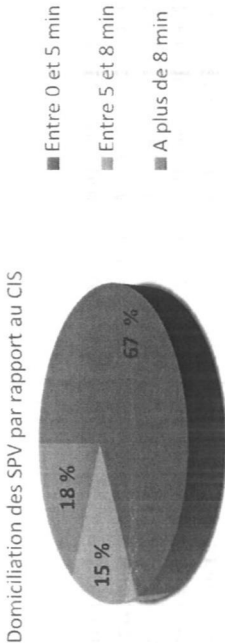
La couverture opérationnelle moyenne en semaine comme le week-end est satisfaisante avec un taux de 92 %. Il est à noter également une légère baisse de la disponibilité des SPV en période nocturne.

8.2 La réponse opérationnelle des

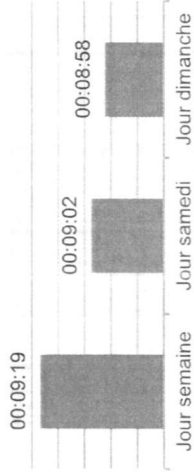
Le nombre d'interventions assurées par ces centres a augmenté de 22 % entre 2017 et 2024. Leurs effectifs ont quant à eux progressé de 2,5 % sur la même période.

8.2.1 Les délais moyens de départ du premier engin

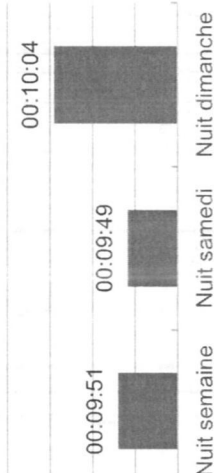
Ce délai est lié au temps de rassemblement nécessaire aux SPV pour rejoindre le CIS depuis leur domicile, selon l'état des routes. Il est aussi lié au temps d'habillage en tenue d'intervention. 82 % des SPV du SDIS64 demeurent à moins de 8 minutes de leur CIS de rattachement.



En 2022, cette proximité permet de maintenir les délais de départ du premier engin proches des 9 minutes en période diurne.

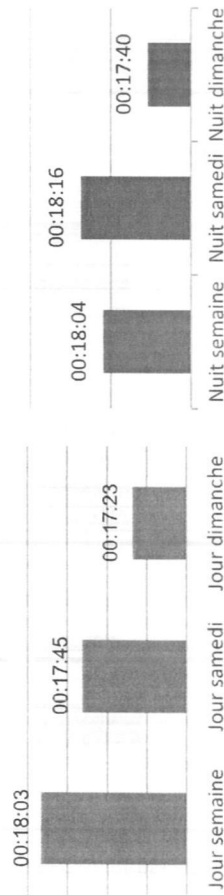


En période nocturne, les délais de départ du premier engin sont proches des 10 minutes, malgré les contraintes de nuit.



8.2.2 Délais moyens d'arrivée sur les lieux

Les délais moyens d'arrivée sur les lieux (temps de rassemblement + temps de trajet vers l'intervention) restent inférieurs à 20 minutes de jour comme de nuit.



8.2.3 La couverture opérationnelle des CIS volontaires

Les jours en semaine

Le taux de couverture des centres volontaires (réponse du CIS à une intervention sur son secteur de premier appel) s'élève, en moyenne, à 73 % en 2022.

La capacité des CIS de Labastide-Villefranche, Lasseube et Lembeye à intervenir les premiers sur leur secteur de premier appel reste toutefois limitée sur ce créneau. Ainsi, les CIS voisins couvrent régulièrement leur secteur, permettant une réponse par bassin.

Les samedis en journée

L'évolution des attentes sociétales semble avoir un effet sur la disponibilité des ressources SPV le samedi en journée. La moyenne d'âge des SPV est de 39 ans. Cette tranche d'âge est souvent la moins disponible les samedis en raison notamment des activités avec les enfants et des tâches familiales. Malgré ce constat, le taux de couverture moyen départemental s'élève à 84 %.

Focus sur un CIS de Soumoulou avant mis en place des astreintes le samedi :

En 2017, la couverture opérationnelle du CIS de Soumoulou, le samedi en journée, s'élevait à 42 %. Depuis 2019, 4 SPV sont d'astreinte le samedi de 7 heures à 19 heures. La couverture opérationnelle a atteint 96 % en 2022.

Les dimanches en journée

Le taux moyen de couverture départementale des dimanches atteint 90 % en 2022. Cependant, le CIS de Labastide-Villefranche est en difficulté pour assurer seul la réponse à la sollicitation opérationnelle le dimanche avec un taux de couverture de 44 %. Ainsi, en 2022, sur 18 interventions sur le secteur de Labastide-Villefranche, 6 ont été réalisées par le CIS concerné.

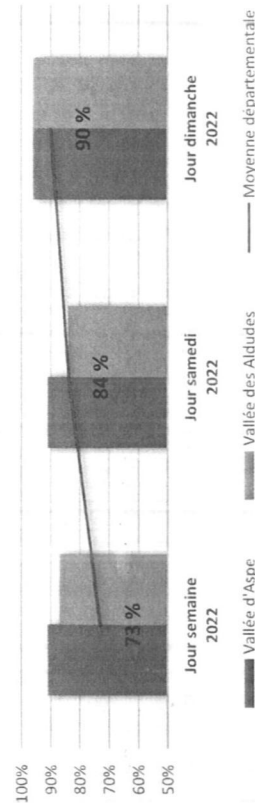
Les nuits

Le taux moyen de couverture opérationnelle la nuit s'élève à 92 % en 2022. Les CIS de Laruns et de Labastide-Villefranche rencontrent des difficultés la nuit avec des taux de couverture respectifs de 67 % et 64 %.

En la matière, l'analyse des délais d'arrivée sur les lieux de l'intervention pour les CIS de Laruns (26 min 52) et Lasseube (28 min 58) imposent que la réponse opérationnelle soit envisagée par bassin plutôt que par secteur rattaché au CIS.

La couverture opérationnelle mutualisée

L'approche par bassin peut être abordée par le modèle de communautés de centres d'incendie et de secours. Ces regroupements permettent d'améliorer les taux moyens de couverture opérationnelle et de stimuler la disponibilité des SPV, rendant possible une réponse opérationnelle à plusieurs CIS. Les communautés de centres existantes ont des taux moyens de couverture opérationnelle globalement supérieurs aux taux moyens départementaux.



8 – LE FOCUS SUR LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS VOLONTAIRES

8.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Disponibilité importante la nuit. Engagement différencié possible. Majorité des SPV habitant à moins de 5 minutes du CIS. Engagement fort des SPV.	Diminution de la disponibilité générale. Implantation de certains CIS (excentrés des bassins d'emploi).
OPPORTUNITES	MENACES
Encourager la double affectation en fonction du lieu d'emploi. Démarcher les entreprises et les établissements scolaires liés à la sécurité.	Risque routier notamment pour rejoindre le CIS. Dépeuplement des vallées et de certains secteurs ruraux. Eloignement des hôpitaux et fermeture des urgences (augmentation des durées d'intervention pour le SPV).

8.4 Préconisations

- Définir des secteurs prioritaires pour engager une démarche « d'aller vers » en matière de développement du volontariat.
- Appréhender la couverture des risques en faisant une approche par bassins.
- Expérimenter la mise en place d'astreintes.
- Optimiser les effectifs cibles des centres d'incendie et de secours.

9 LE FOCUS SUR LES FÊTES DE BAYONNE

9.1 Présentation

Les fêtes de Bayonne se déroulent annuellement depuis 1932, au cours du mois de juillet, durant cinq jours et nuits. Depuis quelques années, cette manifestation attire plus d'un million de visiteurs et figure parmi les fêtes françaises les plus renommées.



© Emille Drouineaud

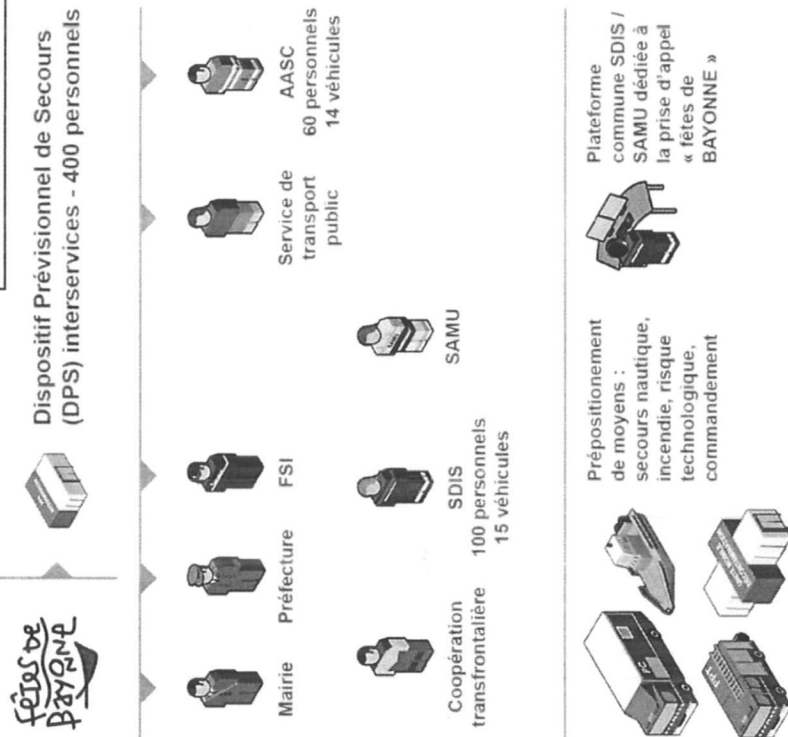
La manifestation se tient dans un périmètre restreint essentiellement localisé dans les quartiers anciens de la ville de Bayonne, présentant les particularités suivantes :

- densité du public importante ;
- quartiers anciens ;
- difficulté d'accès et de cheminement des secours ;
- présence de deux cours d'eau importants (l'Adour et la Nive).

9.2 Réponse opérationnelle

Dans ce contexte, un dispositif interservices s'appuyant sur un Poste de Commandement Interservices (PCI) est activé durant toute la durée des fêtes afin de couvrir les risques et d'anticiper une montée en puissance du dispositif.

Les focus



*FSI : Forces de Sécurité Intérieure / SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence / AASC : Associations Agréées de Sécurité Civile.

La réponse est ainsi structurée pour permettre :

- d'assurer le Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP) : prise en charge secouriste, paramédicale et médicale des victimes en différents postes de secours. Ainsi en 5 jours, 700 personnes sont prises en charge en moyenne ;
- de secourir d'éventuelles victimes dans les cours d'eau ;
- d'assurer la distribution des secours courants pour incendie au moyen de matériels et d'engins prépositionnés ;
- d'anticiper un acte de malveillance impliquant des matières Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques ou Explosives (NRBCE).

9 – LE FOCUS SUR LES FÊTES DE BAYONNE

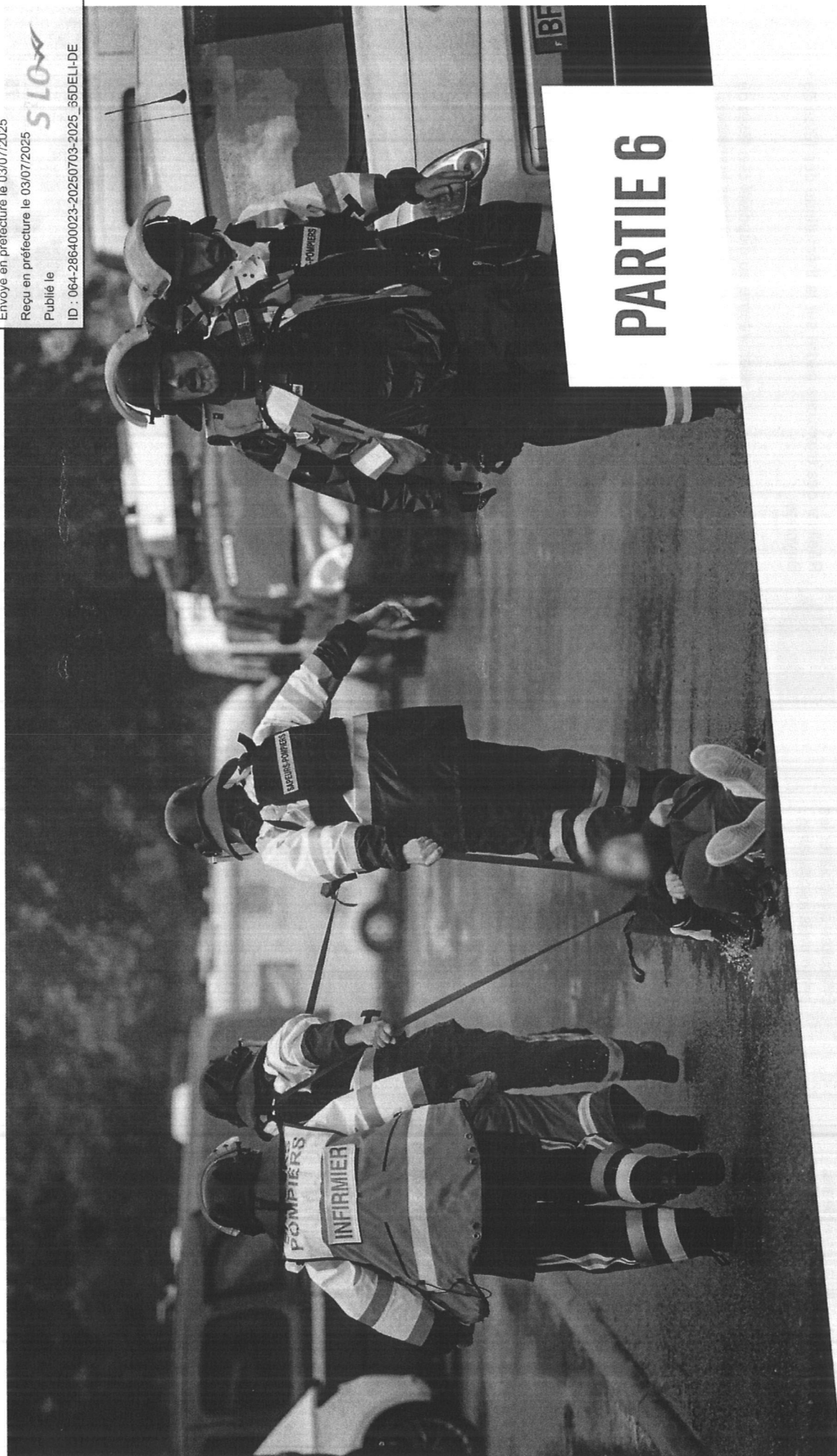
9.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Connaissance du dispositif par tous les acteurs. Adaptation continue du dispositif face à l'évolution des risques. Synergie interservices.	Difficultés à mobiliser les personnels nécessaires. Doctrine opérationnelle interservices non formalisée.
OPPORTUNITES	MENACES
Adapter les dates de la manifestation visant à limiter la fréquentation. Sensibiliser le public. Canaliser le flux de personnes. Formaliser la doctrine opérationnelle interservices.	Augmentation de l'affluence avec la renommée grandissante. Augmentation de la sollicitation opérationnelle diurne durant l'évènement.

9.4 Préconisations

Disposer d'une doctrine spécifique aux fêtes de Bayonne.	opératonnelle interservices
Réaliser des exercices cadre sur la thématique des fêtes de Bayonne.	
Améliorer la communication interne au dispositif des fêtes de Bayonne pour faciliter la gestion des ressources humaines.	

5107



PARTIE 6

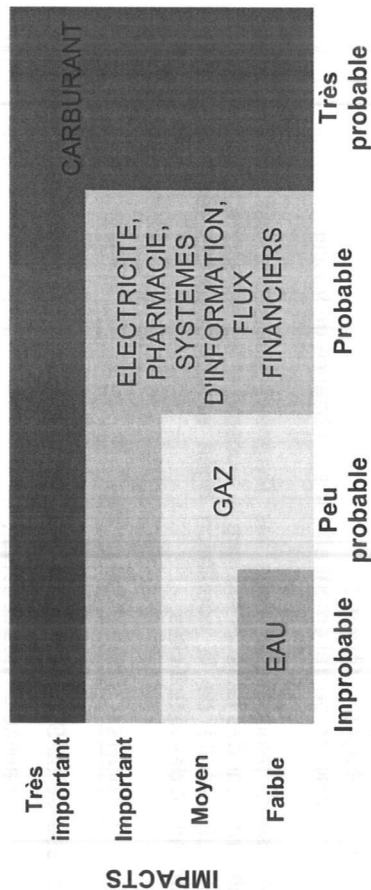
LES RISQUES ÉMERGENTS ET MENACES

1 LES RISQUES DE RUPTURES ET DÉFAILLANCES

1.1 Présentation

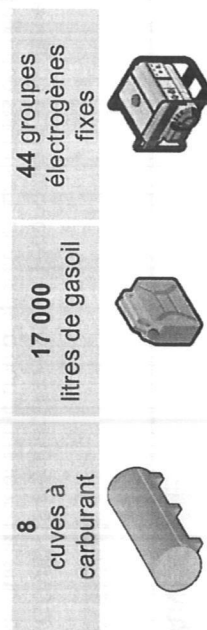
La COVID-19 et la cyberattaque dont le SDIS64 a été victime en 2023, l'ont conduit à faire de la résilience l'une de ses priorités. Par ailleurs, les conséquences du contexte international constituent des menaces supplémentaires pour les établissements publics pouvant provoquer des ruptures dans les circuits d'approvisionnement. Celles-ci peuvent impacter le carburant, l'électricité, l'eau, le gaz, les systèmes d'information, l'approvisionnement logistique (pharmaceutique notamment) et les flux financiers.

Le risque peut être qualifié comme suit :



1.2 Réponse opérationnelle

Le SDIS64 dispose de matériels et d'infrastructures garantissant son autonomie face à un événement imprévisible. Dans l'hypothèse de situations impactant durablement son fonctionnement, l'établissement s'appuie sur des procédures permettant d'adapter sa réponse.



Les risques émergents et menaces

1.3 Forces et faiblesses

FORCES

Réserves en carburant réparties
sur le territoire.

Groupes électrogènes dans chaque centre et à la direction.

Stocks pharmaceutiques dans
chaque centre.

Architecture informatique renforcée.

OPPORTUNITIES

Capitaliser les expériences et enseignements liés aux crises récentes.

Créer la plateforme logistique commune avec le conseil départemental.

1.4 Préconisations

Mettre à jour les plans de continuité et de reprise d'activité.

Impliquer les personnels dans le développement de la résilience.

FAIBLESSES

Dépendance à l'égard des opérateurs et prestataires extérieurs.

MENACES

Crises simultanées.

2 LA PANDÉMIE

2.1 Présentation

La pandémie COVID-19 a impacté la société, l'économie et le système de santé, mettant en exergue la nécessité d'une préparation. Les effets potentiels incluent la rupture de services, la surcharge des structures de soins, le transport de victimes contagieuses, la nécessité de quarantaines.

Le concept de maladie hautement transmissible regroupe un ensemble de maladies infectieuses qui partagent les caractéristiques suivantes :

- transmission interhumaine ;
- létalité potentielle ;
- contagiosité élevée ;
- absence de traitement efficace et absence de vaccin.

Le risque pandémique dans les Pyrénées-Atlantiques est modéré mais influencé par des facteurs tels que le tourisme et les échanges transfrontaliers. La vulnérabilité de la population âgée et les disparités territoriales sont cependant des spécificités.

2.2 Réponse opérationnelle

La réponse du SDIS64 à la menace pandémique s'appuie sur deux principes :

- organisation des secours ;
- résilience des services supports.

Ainsi, l'organisation des secours repose sur l'utilisation des moyens et engins du risque courant et notamment les VSAV (Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes). Des procédures et matériels spécifiques permettent de poursuivre la prise en charge des victimes.

2020 et 2021 : réponse du SDIS64 face à la crise COVID-19

- Livraison de masques et de gel hydroalcoolique dans les EHPAD.
- Prise en charge et transport de plus de 2 000 malades.
- Engagement du SDIS64 au centre de vaccination de Pau en appui de l'ARS : 140 sapeurs-pompiers, 30 infirmiers et 20 personnels administratifs et techniques se sont relayés pour prendre en charge 149 520 patients.
- Participation au dispositif « aller-vers » dans les secteurs de Saint-Jean-de-Luz et Mauléon.



Les risques émergents et menaces

La continuité de fonctionnement des services
procédures et dispositifs permettant sa résilience.

2.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Capacité d'adaptation et de mobilisation.	Dépendance vis-à-vis des informations et des consignes nationales.
Conseil et accompagnement par la sous-direction santé.	
OPPORTUNITES	MENACES
Rassembler les procédures dans un document global.	Atteinte massive des ressources humaines.
Adapter la communication.	Pénurie de matériel.
Acculturer les personnels aux règles et mesures d'hygiène sur le long terme.	Incertitude des effets de la menace et de l'efficacité des moyens de protection.
Renforcer les partenariats institutionnels.	

2.4 Préconisations

	Préparer une réponse interservices à la menace pandémique.
	Actualiser les plans de continuité et de reprise d'activité.

3 LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

3.1 Présentation

Concernant la ressource en eau dans le département, la situation s'oriente vers une dégradation dans les prochaines années. Une baisse du niveau des gaves est estimée entre 20 et 50 % d'ici à la fin du siècle.

Entre 2009 et 2022, aucune tendance à la baisse n'a été observée sur l'état des nappes souterraines et phréatiques.

Au regard des campagnes usuelles de l'observatoire national des étiages des 5 dernières années, la situation dans les Pyrénées-Atlantiques est stable s'agissant de l'utilisation des points d'eau naturels.

Toutefois, le réchauffement climatique pourrait intensifier les périodes de sécheresse. Elles pourraient avoir un impact sur la ressource en eau disponible pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

A court terme, les besoins en eau pour assurer la DECI semblent préservés.

3.2 Réponse opérationnelle

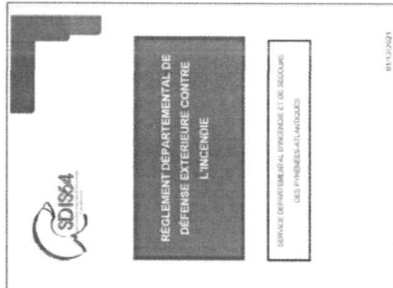
Pour assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), les sapeurs-pompiers utilisent des Points d'Eau Incendie (PEI) utilisables en tout temps.

Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, il existe notamment des points d'eau naturels ou artificiels. Parmi ces points d'eau, 93 % sont reliés à un réseau d'eau potable, 5 % sont des réserves artificielles et les 2 % restants sont constitués de points d'eau naturels.

Les réseaux ont pour usage premier de satisfaire les besoins des habitants et non ceux liés à la DECI. Ainsi et au titre du maintien de la qualité de l'eau destinée à la consommation, certains diamètres de canalisations peuvent être réduits. Cette problématique impacte directement les débits d'eau disponibles pour les secours.

Les risques émergents et menaces

Dans les zones rurales lorsque les réseaux d'eau tendent à être complétés par des points d'eau artificiels notamment des baches incendie qui nécessitent l'engagement d'une motopompe remorquable en plus de l'engin incendie courant.



Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), rédigé par le SDIS64, a été arrêté par l'autorité préfectorale en 2021 après concertation avec les élus locaux et les partenaires de la DECI. Elaboré en tenant compte des contraintes locales, il définit les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie. Il est le seul texte réglementaire applicable dans le département des Pyrénées-Atlantiques en dehors du domaine de la défense des forêts et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cet outil s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés :

- pour la réalisation et la gestion de la DECI : aux élus (notamment pour l'élaboration des schémas communaux et intercommunaux de DECI), aux administrations et aux distributeurs d'eau ;
- pour la réalisation de projets : aux collectivités, aux aménageurs urbains, commerciaux et industriels.

3.3 Forces et faiblesses

FORCES

Participation du SDIS64 au comité départemental sécheresse.

Disponibilité des bouches, des poteaux incendie et des réserves artificielles connue en instantané via le logiciel d'alerte.

OPPORTUNITES

Obtenir et traiter des données complémentaires via le comité sécheresse.

FAIBLESSES

Hétérogénéité de la couverture départementale en matière de DECI.

MENACES

Réduction des diamètres des conduites des réseaux d'eau potable pour maintenir la potabilité.

Disponibilité des points d'eau naturels en été.

3.4 Préconisations

Pérenniser la mission de conseil auprès des collectivités territoriales.

Actualiser la doctrine d'emploi d'alimentation en eau des engins incendie.

4 LES ATTENTATS ET TUERIES DE MASSE

4.1 Présentation

Vigilance



Securité renforcée-
risque attentat



Urgence
attentat



Entre 1979 et 2024, la France a été touchée par 85 attentats ayant engendré la mort de 334 personnes. Les attentats du 13 novembre 2015, en région parisienne, portent le lourd bilan de 130 morts et 413 blessés. Le 14 juillet 2016, une attaque terroriste avec un camion sur la promenade des Anglais à Nice engendrait la mort de 86 personnes et des blessures pour 458 autres.

Les services publics de secours et d'urgence s'organisent pour répondre à cette menace afin d'anticiper et de construire un processus dynamique de sécurité civile en préhospitalier comme en hospitalier. Ils apportent leur concours aux forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).

Dans ce contexte, le niveau de vigilance VIGIPIRATE est décliné en concordance avec l'analyse de la menace.

4.2 Réponse opérationnelle

La réponse opérationnelle se décline en interservices. Le SDIS64 a le rôle de force concourante dans la première phase d'intervention. Une doctrine partagée, des formations et des matériels spécifiques permettent d'apporter une réponse aux diverses formes de menace (tueries de masse, attentats impliquant des agents chimiques, explosifs, ou radiologiques, etc.).

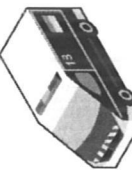
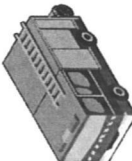
Ainsi, les moyens du risque courant sont complétés par des moyens spécialisés pour pouvoir apporter une réponse adaptée :

200

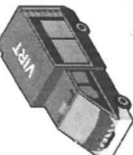
équipiers GREX *

FPT *ou FPTSR *

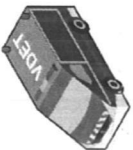
VSAV *



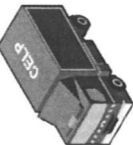
3 VIRT *



1 VDET *



2 CELP *



1 UMD *



*GREX : Groupe d'EXtraction / FPT : Fougion Pompe Tonne (SR : Secours Routier) / VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes / VIRT : Véhicule d'Intervention Risques Technologiques / VDET : Véhicule de DETection / CELP : Cellule de Lutte contre les Pollutions / UMD : Unité Mobile de Décontamination.



4 - LES ATTENTATS ET TUERIES DE MASSE

4.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Doctrines opérationnelles interservices.	
Personnels spécifiquement formés et équipés.	Mise en œuvre des officiers de liaison.
Exercices locaux et préfectoraux annuels.	
OPPORTUNITES	MENACES
Poursuivre les formations avec les forces de sécurité intérieure.	Contexte international sous tension.
Augmenter le nombre d'entraînements avec les forces de sécurité intérieure.	Niveau de vigilance maximum fréquemment activé.

4.4 Préconisations

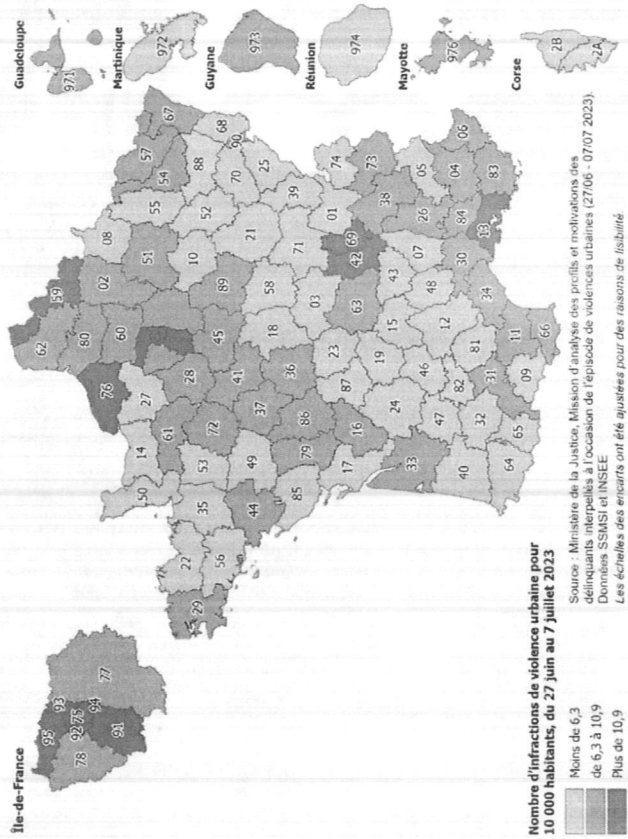
	Pérenniser des exercices cadre ou terrain avec les équipes locales dans le cadre des attentats.
	Conforter la chaîne de commandement aux fonctions d'officier de liaison.

5 LES VIOLENCES URBAINES

5.1 Présentation

Le département est peu touché par le phénomène des violences urbaines. Les villes de Bayonne et de Pau comportent des quartiers prioritaires intégrés au dispositif de la politique de la ville (respectivement Hauts de Sainte Croix, Maubec/Citadelle et Ousse des bois, Saragosse). Ces quartiers sont historiquement les plus touchés par ces violences. Lors des violences urbaines de 2023 faisant suite à des faits hors département, le secteur de Pau a été particulièrement impacté (17 interventions). 3 interventions sont dénombrées sur le secteur de Bayonne.

Toutefois le département n'échappe pas à la hausse des violences liées à la délinquance et aux mouvements sociaux.



Au niveau national, la comparaison des violences urbaines d'ampleur de 2005 et de 2023 montre que le phénomène, qui ne concernait alors quasiment que les agglomérations, opère un glissement vers les villes moyennes et les secteurs périurbains.

Les risques émergents et menaces

La nature des violences urbaines dans le département est caractérisée par les typologies recensées au niveau national :

- dégradation de mobiliers urbains (poubelles, abris bus, etc.) ;
- incendies de véhicules ;
- agressions des services de secours.

5.2 Réponse opérationnelle

Le SDIS64 dispose d'une procédure spécifique partagée avec les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) qui permet d'intervenir tout en limitant l'exposition des secours. Ainsi, dès l'appel, un échange entre les salles opérationnelles permet de définir les modalités d'engagement conjoint. La réponse opérationnelle s'appuie sur les moyens du risque courant.

5.3 Forces et faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Doctrines opérationnelles interservices.	Transmissions radiophoniques interservices restreintes.
Accompagnement juridique en cas d'agression des services de secours.	
OPPORTUNITES	MENACES
Mettre en place le réseau radio du futur prenant en compte l'interopérabilité et favoriser des échanges avec les FSI.	Déplacement des violences urbaines vers les villes de moyenne dimension.
Accéder à la vidéoprotection urbaine de Pau et Bayonne	Dégradation des contextes sociaux économiques.

5.4 Préconisations

Réaliser des exercices cadre ou terrain avec les équipes locales sur la thématique des violences urbaines.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

57075

PARTIE 7

LES AXES DE TRAVAIL, LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET LES PRÉCONISATIONS

1 LES PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Ce document identifie les forces et les faiblesses du service, met en exergue les opportunités qui s'offrent à lui et les menaces potentielles auxquelles il devra faire face. Sur cette base, des préconisations ont été établies, permettant au SDIS64 de piloter son activité jusqu'en 2030.

Les préconisations ont été rédigées dans le cadre des diverses thématiques abordées dans ce document. Des recommandations d'ordre général viennent compléter cette démarche.

1.1 La gouvernance

La diversité des risques présents sur le territoire, les changements climatiques, les événements météorologiques et les vulnérabilités nécessitent de faire évoluer le SDIS64 en accompagnant les élus dans la gouvernance de l'établissement comme dans la gestion des risques. L'établissement s'inscrit dans une démarche d'optimisation de ses outils de pilotage pour maintenir son efficacité dans un contexte financier et sociétal évolutif. La valorisation des actions menées par le SDIS64 participe à cette démarche.

Mettre en place des actions de formation à la gestion de crise à destination des élus.

Définir et suivre des indicateurs opérationnels.

Définir, dans le règlement opérationnel, les attendus opérationnels pour les spécialités.

Développer un outil permettant d'estimer la valeur du sauvé.

1.2 L'opérationnel

La sécurité des personnels est une priorité pour l'établissement qui s'attache à améliorer la connaissance des risques et leur prise en compte grâce à l'actualisation de ses procédures et règlements et à la mise en œuvre d'actions de prévention et de formation continue.

Centrer l'action du SDIS64 dans le périmètre de ses missions.

Poursuivre les actions engagées dans le domaine de la sécurité des personnels.

Développer le soutien à l'intervenant.

Créer un règlement pour chaque spécialité.

Optimiser les effectifs cibles des spécialistes et leur répartition territoriale.

Actualiser les connaissances des cadres sur les capacités techniques des spécialités.

Systématiser l'engagement des cadres dans les diverses fonctions d'officier de liaison.

1.3 Le citoyen

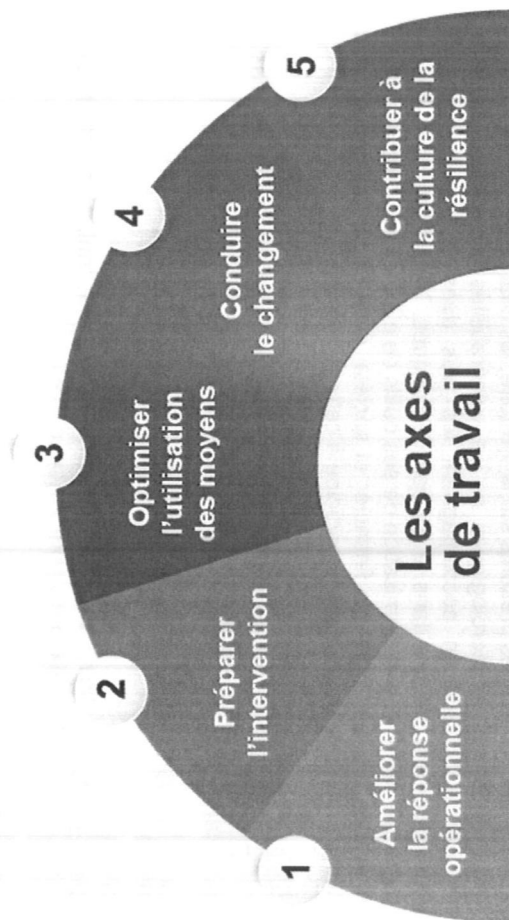
L'expérience et le savoir-faire du SDIS64 le positionnent parmi les acteurs en capacité d'encourager l'engagement des citoyens dans la participation à la réponse de sécurité civile tout en renforçant sa culture de résilience.

Développer la culture de sécurité civile lors de sinistres importants.

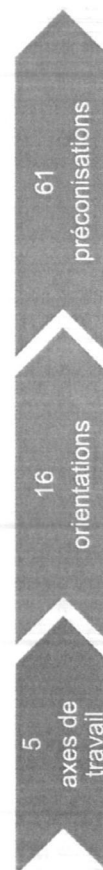
2 LES AXES DE TRAVAIL ET LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 La méthode de travail

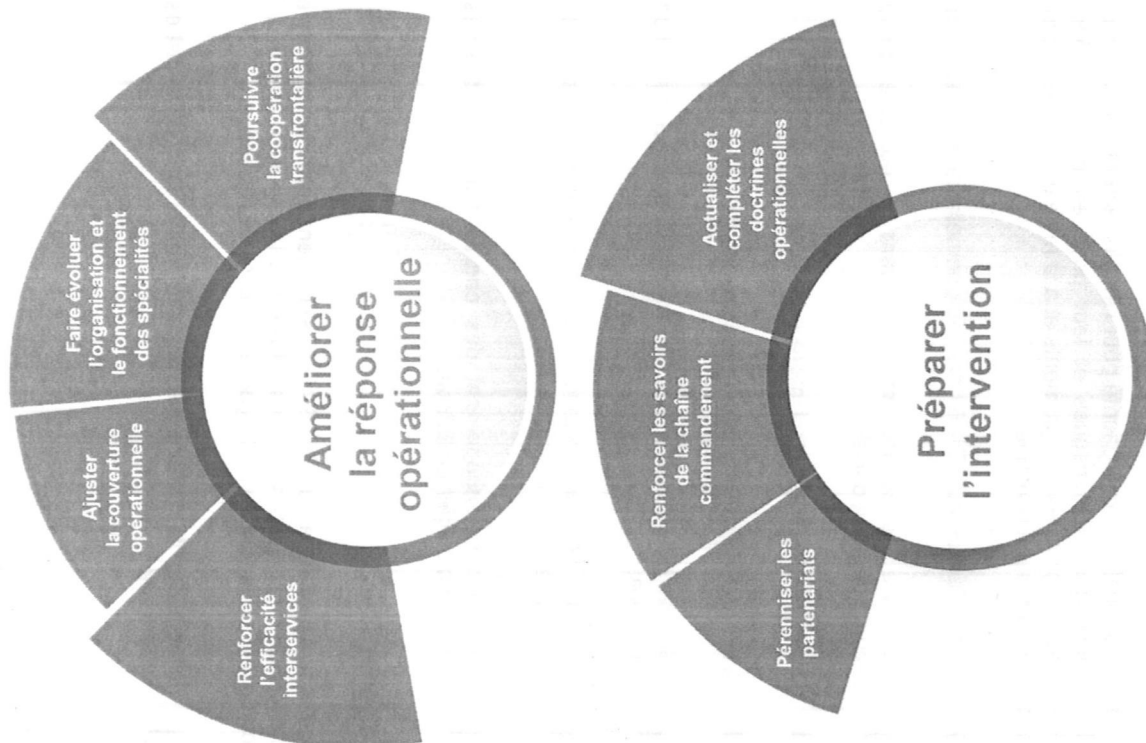
Les préconisations établies dans le présent document ont été rassemblées par thématiques au travers de plusieurs « axes de travail » :



Ces axes de travail sont déclinés en orientations stratégiques qui elles-mêmes rassemblent des préconisations. Ces préconisations seront travaillées et pilotées durant les 5 prochaines années :



2.2 Les orientations stratégiques



2 – LES AXES DE TRAVAIL ET LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

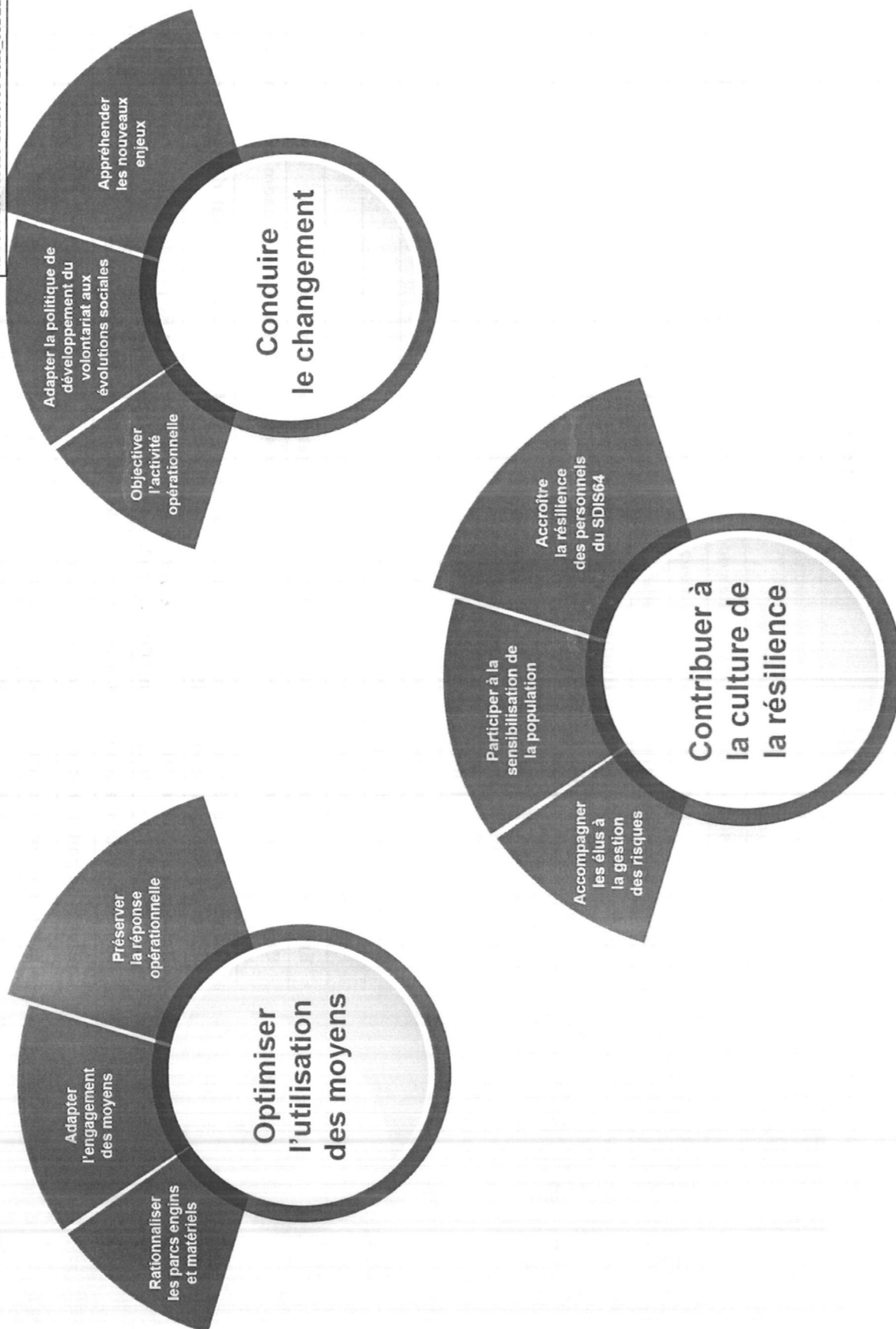
Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

SDIS64



3 LE RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

Axes stratégiques	Orientations	Préconisations
Améliorer la réponse opérationnelle	Renforcer l'efficacité interservices	Disposer d'une doctrine opérationnelle interservices spécifique aux fêtes de Bayonne
		Réaliser des exercices cadre ou terrain
	Ajuster la couverture opérationnelle	Consolider les échanges interservices lors de la mise en œuvre de la procédure "opérations multiples"
		Préparer une réponse interservices à la menace pandémique
		Réaliser une étude détaillée de la couverture opérationnelle de l'ouest de Pau
Préparer l'intervention	Faire évoluer l'organisation et le fonctionnement des spécialités	Perfectionner la réponse opérationnelle sur le secteur de la montagne
		Analyser le découpage opérationnel de la côte basque
		Créer un règlement pour chaque spécialité
		Optimiser les effectifs cibles des spécialistes et leur répartition territoriale
		Définir dans le règlement opérationnel les attendus opérationnels pour les spécialités
	Poursuivre la coopération transfrontalière	Faire évoluer l'approche du risque bâtiminaire
		Maintenir le potentiel opérationnel montagne
		Poursuivre la participation aux divers groupes de travail
	Pérenniser les partenariats	Engager des équipes de secours dans le cadre des projets transfrontaliers
		Conventionner avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) dans le cadre des sauvetages nautiques
Préparer l'intervention	Pérenniser les partenariats	Définir avec les Services d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) le cadre général d'engagement des Infirmeries Sapeurs-pompier (ISP)
		Poursuivre le partenariat avec l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en lien avec les dépôts d'explosifs
		Améliorer la connaissance des personnels dans le domaine des risques explosifs
		Etablir un partenariat avec le port de Bayonne
		Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires des tunnels
Préparer l'intervention	Pérenniser les partenariats	Renforcer et formaliser le partenariat interservices avec les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) dans le domaine du secours en montagne et la cynotechnie

Les axes de travail, les orientations stratégiques et les préconisations

3 – LE RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

Préconisations	
Préparer l'intervention	Actualiser les connaissances des cadres sur les capacités techniques des spécialités
	Conforter la chaîne de commandement aux fonctions d'officier de liaison
	Former les cadres aux évolutions de la doctrine de gestion des interventions multiples
	Poursuivre la déclinaison de la doctrine départementale risque industriel
	Formaliser la doctrine d'intervention dans les tunnels ferroviaires
	Réviser la doctrine de gestion des opérations multiples
	Actualiser la doctrine d'emploi d'alimentation en eau des engins incendie
	Poursuivre la démarche protection de la santé des personnels
	Finaliser la doctrine opérationnelle « feux de liquides inflammables »
	Poursuivre la déclinaison de la doctrine départementale feux d'espaces naturels
Optimiser l'utilisation des moyens	Initier, en lien avec la préfecture, une démarche de rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels
	Développer le soutien à l'intervenant
	Tenir à jour la cartographie des risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)
	Optimiser le nombre de véhicules en créant des engins polyvalents
	Privilégier le déploiement de lots opérationnels
	Optimiser l'utilisation des Fourgons MOusse Grande Puissance (FMOGP) et la complémentarité avec les moyens privés
	Graduer la réponse opérationnelle liée au secours routier en définissant des niveaux d'engagement
	Optimiser l'engagement des moyens
	Prendre en compte la saisonnalité dans l'affectation des engins
	Modifier l'engagement pour les départs incendie en station
Adapter l'engagement des moyens	Modifier les conditions d'engagement des spécialistes animaliers
	Faire évoluer la réponse opérationnelle déployée dans le cadre du plan nombreuses victimes

3 – LE RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le

SLO

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELL-DE

Axes stratégiques	Orientations	Préconisations
Optimiser l'utilisation des moyens	Préserver la réponse opérationnelle	Réduire les temps de mobilisation des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) Centrer l'action du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS64) dans le périmètre de ses missions Améliorer la communication interne relative au dispositif des fêtes de Bayonne pour faciliter la gestion des ressources humaines Expérimenter l'élargissement du périmètre des astreintes
	Objectiver l'activité opérationnelle	Définir et suivre des indicateurs opérationnels Développer un outil permettant d'estimer la valeur du sauvé
	Adapter la politique de développement du volontariat aux évolutions sociétales	Définir des secteurs prioritaires pour engager une démarche « d'aller-vers » en matière de développement du volontariat
Conduire le changement	Appréhender les nouveaux enjeux	Appréhender la couverture des risques en faisant une approche par bassins Optimiser les effectifs cibles des centres d'incendie et de secours Assurer une veille réglementaire relative au mode de construction des bâtiments Actualiser les plans de continuité et de reprise d'activité Mettre en place des actions de formation à la gestion de crise à destination des élus Participer à des actions de prévision en matière de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
	Accompagner les élus à la gestion des risques	Pérenniser la mission de conseil auprès des collectivités territoriales
	Participer à la sensibilisation de la population	Développer la culture de sécurité civile lors de sinistres importants Développer des actions de prévention face aux risques en montagne
Contribuer à la culture de la résilience	Accroître la résilience des personnels du SDIS64	Impliquer les personnels dans le développement de la résilience Poursuivre les actions engagées dans le domaine de la sécurité des personnels

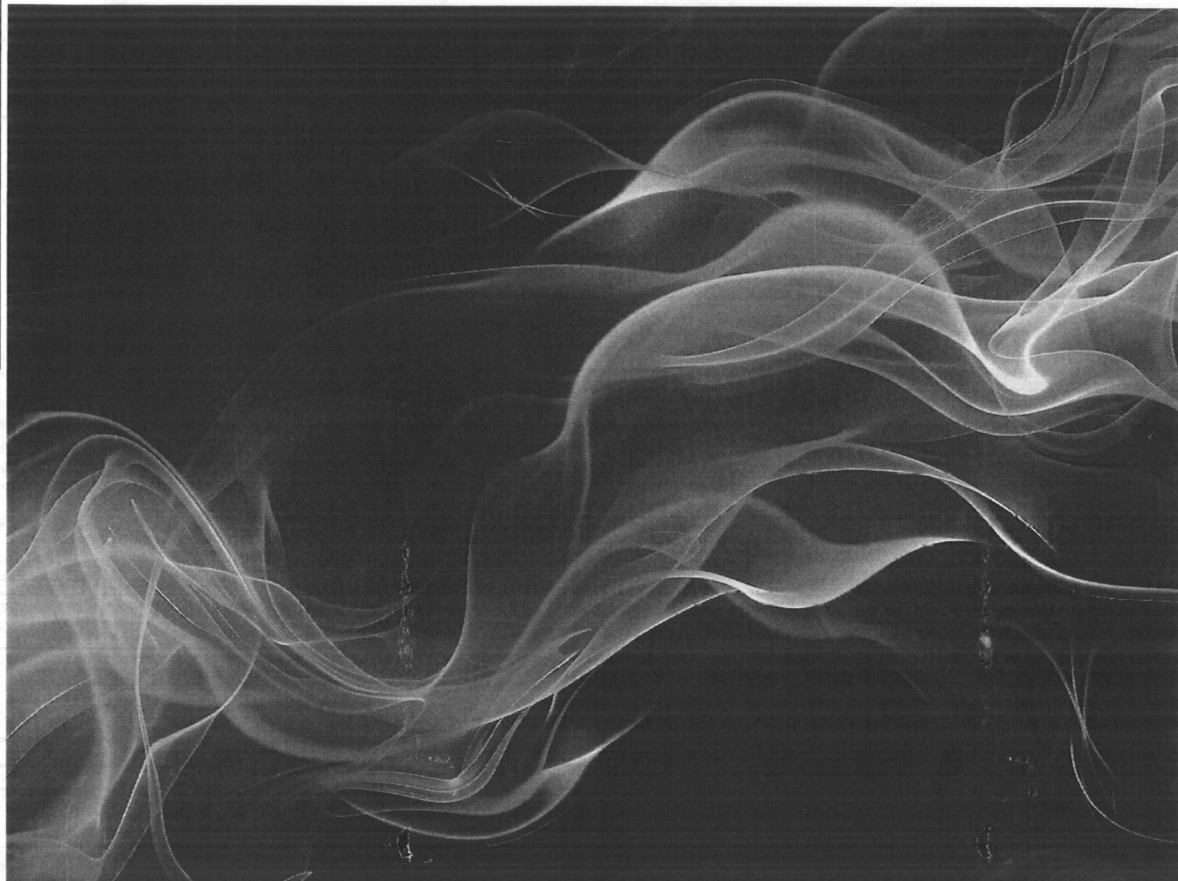
Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2025-2030 définit les orientations stratégiques pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64).

Fondé sur une analyse plurielle et des scénarios dimensionnants actualisés, il permet d'objectiver les capacités de réponse du SDIS64 face aux spécificités des risques identifiés sur le territoire et d'orienter une stratégie de couverture cohérente et responsable.

Lisible et didactique, ce document propose des schémas analytiques et des cartographies opérationnelles afin de faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés. Il intègre une analyse stratégique « forces, faiblesses, opportunités, menaces », offrant une vision synthétique et complète des leviers à mobiliser et des vulnérabilités à appréhender.

Le SDACR 2025-2030 est une étape structurante dans la déclinaison d'un plan d'action structuré, articulant performance opérationnelle et soutenabilité des engagements.

Il constitue le cadre de référence pour la gouvernance de l'établissement, plaçant la connaissance des risques et l'efficacité de la réponse opérationnelle au cœur des politiques de sécurité civile.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

SLON



SDIS 64
Sapeurs-Pompiers
Pyrenées Atlantiques

ENSEMBLE POUR PROTÉGER, UNIS POUR SAUVER

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_65DELI-DE

SDIS 64

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2025 - 2030

Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
33 avenue du Général Leclerc, BP 1622 - 64016 Pau Cedex



Le SDIS64 adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué, de quelque manière que ce soit, à l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Ce document reflète un véritable travail collectif, rendu possible grâce à l'engagement de toutes et tous.

Tous droits réservés – SDIS64

Crédits photos : Photographes SDIS64 – Juillet 2025

Crédits iconographies : "Banque d'icônes" par Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), 2023, utilisé sous Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 / Modifications de certains pictogrammes (couleurs, formes).



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GDIR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2023/124 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2023 portant sur l'actualisation de l'organigramme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2023/124 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2023 portant sur l'actualisation de l'organigramme modifiée ;
2. **ADOpte** l'organigramme du service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques tel que présenté ci-dessous et en annexe.

L'organigramme du SDIS64 modifié comprend :

La Direction du service départemental d'incendie et de secours :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Les missions et services rattachés au directeur départemental :

- Le service communication,
- Le service prospective et développement du volontariat,
- Le service transfrontalier.

Une sous-direction santé regroupant :

- un service santé en service et médecine opérationnelle,
- un service infirmier,
- un service médico-psychologique,
- un service PUI et logistique santé,
- un service vétérinaire,
- un service santé et qualité de vie en service,
- un service médico-administratif.

Un groupement des services opérationnels regroupant :

- un service opérations,
- un service prévision,
- un centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS),
- un centre de secours milieu périlleux montagne,
- un centre de secours nautique,
- des unités spécialisées,
- un chargé de mission.

Un groupement prévention

Un groupement de l'administration et des finances regroupant :

- un service finances,
- un service des marchés publics,
- un service juridique et suivi des assemblées
- un service expertise RH.

Un groupement des ressources humaines et de la formation regroupant :

- un service des SPP/PATS,
- un service des SPV,
- un service prospective,
- un service formation.

Un groupement technique regroupant :

- un service des bâtiments,
- un service des véhicules,
- un service des petits matériels et équipements,
- un service logistique.

Un groupement des systèmes d'information regroupant :

- un service infrastructure et production,
- un service parc et transmissions,
- un service des systèmes d'information géographique, géomatique et connaissance du territoire.

Un groupement études et administration de direction regroupant :

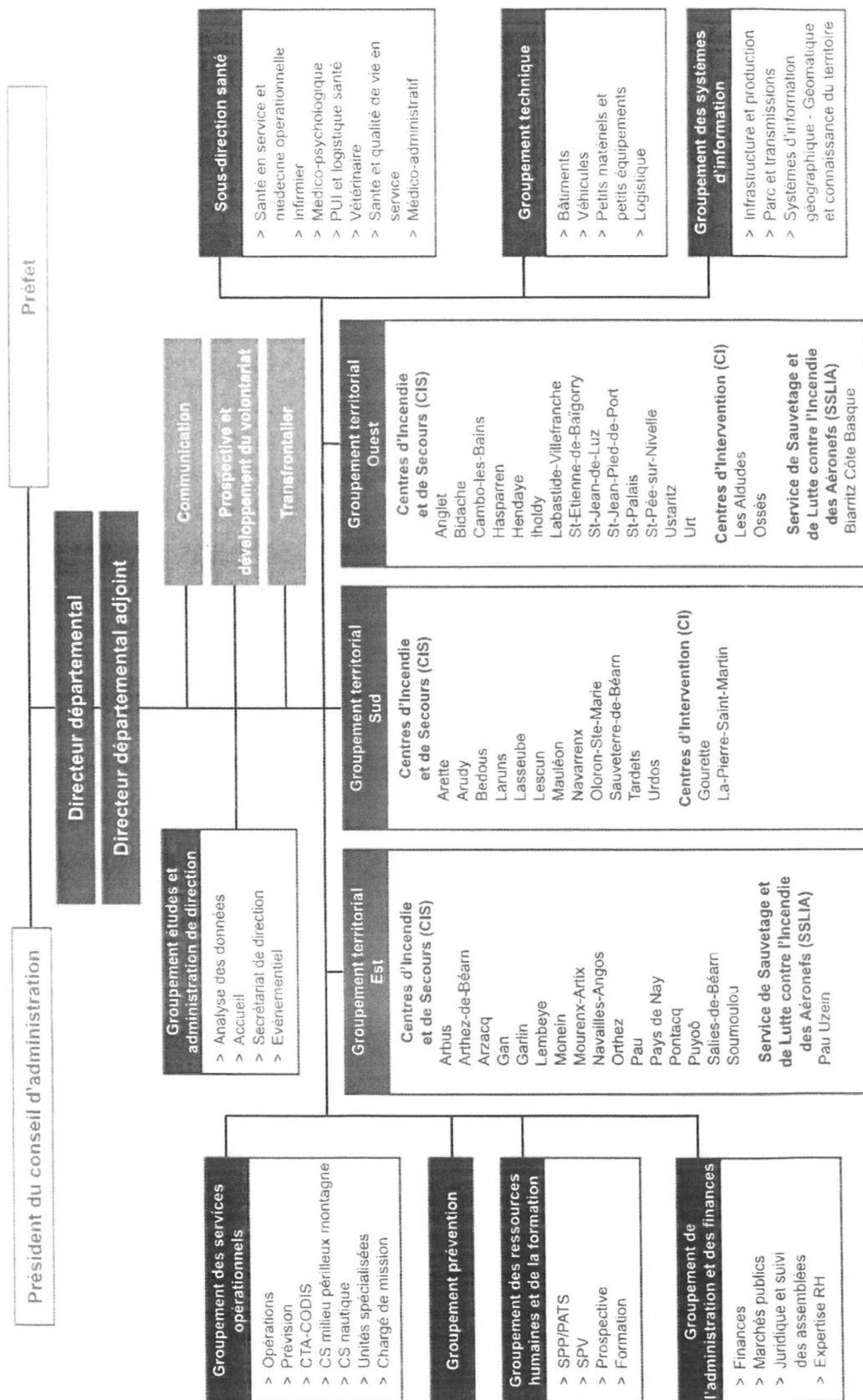
- un service analyse des données,
- un service accueil,
- un service secrétariat de direction,
- un service événementiel.

Trois groupements territoriaux : Est, Ouest et Sud

André ARRIBES
Président du CASDIS



ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_66DELI-DE

5107



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'INDEMNISATION DES EXPERTS PSYCHOLOGUES
ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXPERTS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 9 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2009/138 du 15 décembre 2009 portant revalorisation de l'indemnité horaire des SPV experts psychologues ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE d'indemniser les experts psychologues et des professionnels de santé experts comme suit :

ACTIVITE	INDEMNISATION
Accompagnement et suivi individuel ou collectif des experts psychologues et des professionnels de santé experts	200% de l'IHG X nombre d'heures effectuées
Activités de service des experts psychologues et des professionnels de santé experts (réunions, préparation des accompagnements, activités administratives)	75% de l'IHG X nombre d'heures effectuées

Les interventions sont indemnisées sur la base des dispositions du décret du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et les actions de formation sur la base du règlement de formation du SDIS 64.

Délibération n° 2025 / 67

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_67DELI-DE

SLO

2. **DÉCIDE** d'abroger la délibération du conseil d'administration n°2009/138 du 15 décembre 2009 portant revalorisation de l'indemnité horaire des SPV experts psychologues ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et notamment à l'article 6414 du chapitre 012.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES RÉFORMÉS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe ;
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

LISTE DES MATÉRIELS INFORMATIQUES PROPOSÉS AU DON

Article 21838

N° inventaire	Matériel à donner	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Amortissements cumulés	V.N.C. au 01/01/2025	V.N.C. au 31/12/2025
2018000314	5 PC PORTABLES PROBOOK 650 G2	15/06/2018	2 873,92	2 873,92	0,00	0,00
Total				2 873,92	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le
 ID : 064-286400023-20250703-2025_68DELI-DE

SLO



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juillet 2025

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION
DES MARCHÉS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES MATÉRIELS ROULANTS
(VEHICULES DE MOINS DE 3,5 TONNES)
DU SDIS 64 ET DU DÉPARTEMENT 64 - 50 LOTS
AUTORISATION À SIGNER**

Une consultation passée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique a été lancée le 28 avril 2025 pour les prestations d'entretien et de réparation des matériels roulants (véhicules de moins de 3,5 tonnes), dans le cadre du groupement de commandes entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette consultation sous forme d'accord-cadre mono-attributaire est composée de cinquante lots (par site géographique), d'une durée d'un an reconductible trois fois maximum par tacite reconduction.

Des montants annuels maximums de dépenses en matière d'entretien et de réparations ont été fixés pour le SDIS64 et le Département.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU les décisions de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer les marchés suivants :

LOT	LIBELLE LOT	MAXI SDIS € HT annuel	MAXI CD € HT annuel	Titulaire
1	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ – Multimarques	8 000	40 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES MC Garage First stop
2	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ - Renault	28 000	15 000	Lot non attribué
3	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ - Peugeot	4 000	10 000	Lot non attribué
4	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ - Citroën	3 000	10 000	Lot non attribué
5	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ – Toyota	3 000	1 500	Lot non attribué

Délibération n°2025 / 69

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_69DELI-DE

SLOW

6	ANGLET (ANG), BAYONNE, BIARRITZ - Isuzu	20 000	1 500	Lot non attribué
7	ARETTE (ART), LA PIERRE SAINT MARTIN (PSM)	4 000	3 000	GARAGE CATELIN
8	ARTHEZ de BEARN (ATZ)	9 000	0	GARAGE MARQUES
9	ARTIX (CLET)	4 500	0	GARAGE C CABRAL
10	ARUDY (ADY)	1 500	5 000	Lot non attribué
11	ARZACQ (AZQ)	2 000	0	GARAGE PROVENCE ARZACQ
12	BEDOUS (BDS), LESCUN (LSN) et URDOS (UDO)	1 500	5 000	EURO IMPORTATION AUTOMOBILES ASPOISE
13	BIDACHE (BDH), LABASTIDE-VILLEFRANCHE (LBV)	6 500	10 000	GARAGE LABACHOT
14	CAMBO LES BAINS (CBO)	19 000	10 000	GARAGE ETCHEGARAY
15	GAN (GAN)	5 000	0	EUROFLEET TYRES & SERVICES MADACAR FIRST STOP
16	GARLIN (GRN)	4 500	5 000	Lot non attribué
17	HASPARREN (HPN)	3 500	6 000	Lot non attribué
18	HENDAYE (HDE)	15 000	40 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES CENTRE AUTO BIDASSOA First Stop
19	IHOLDY (ILD), IRISSARRY	1 500	0	Lot non attribué
20	LARUNS (LRS) et GOURETTE (GOU)	2 500	5 000	GARAGE D'OSSAU
21	LASSEUBE (LSB)	2 500	0	GARAGE ARROUSES
22	LEMBEYE (LBY)	1 500	3 000	Lot non attribué
23	MAULEON (MLN)	3 500	10 000	GARAGE JAURY
24	MONEIN (MON) et ARBUS (ARB)	9 000	0	EUROFLEET TYRES & SERVICES DA CUNHA First Stop
25	MOURENX (MRA)	15 000	5 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES DA CUNHA First Stop
26	NAVAILLES-ANGOS (NAS)	5 500	0	GARAGE PROVENCE
27	NAVARRENX (NVX), LAAS	1 500	3 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES DA CUNHA First Stop
28	OLORON SAINTE MARIE (OSM)	15 000	10 000	SAS GARAGE PESTANA

Délibération n°2025 / 69

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250703-2025_69DELI-DE

SLOW

29	ORTHEZ (OTZ)	12 000	12 000	SAS AQUITAINE AUTO BEARN
30	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - MULTIMARQUES	68 000	50 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES BEARN ECHAPPEM ENT First Stop
31	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - RENAULT	35 000	20 000	Lot non attribué
32	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - PEUGEOT	10 000	40 000	Lot non attribué
33	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - CITROEN	7 000	10 000	DAVANT
34	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - FORD	0	12 000	Lot non attribué
35	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - TOYOTA	10 000	8 000	Lot non attribué
36	PAU (PAU), DDSIS (DD SIS), JURANCON, LONS, MORLAAS, BILLERE - ISUZU	10 000	1 500	Lot non attribué
37	PAYS DE NAY (PDN)	7 000	5 000	Lot non attribué
38	PONTACQ (PTQ)	12 000	0	Lot non attribué
39	PUYOO (PYO)	6 000	0	GARAGE VALLADE SARL EV
40	ST ETIENNE de BAIGORRY (SEB), LES ALDUDES (ALD), OSSES (OSS)	7 000	3 000	GARAGE IREY
41	ST JEAN de LUZ (SJL), NAUTIQUE (NAU), CIBOURE	12 000	40 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES LABOUDIGU E First Stop
42	ST JEAN PIED de PORT (SJP)	6 000	10 000	Lot non attribué
43	ST PALAIS (SPL)	2 000	18 000	GARAGE ETCHEGOIM BERRY
44	ST PEE sur NIVELLE (SPN), SARE	12 000	3 000	GARAGE ANTAO
45	SALIES de BEARN (SLB)	1 000	5 000	Lot non attribué
46	SAUVETERRE de BEARN (SVB)	2 500	3 000	SAM AUTO
47	SOUMOULOU (SML)	2 000	0	Lot non attribué
48	TARDETS (TDT)	3 500	3 000	GARAGE LARRAGNE GUY
49	URT (URT)	5 500	0	GARAGE OLAIZOLA
50	USTARITZ (UTZ)	3 500	8 000	EUROFLEET TYRES & SERVICES MC GARAGE First Stop
	Total	433 500	449 500	

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement des services opérationnels 1 poste de sous-officier chef d'agrès tout engin ou d'officier expert à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels Grade d'adjudant ou Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement des services opérationnels Centre de secours nautique 1 poste de chef de centre d'incendie et de secours à temps complet Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	01/08/2025

2. DÉCIDE de supprimer l'emploi énuméré dans le tableau et de créer à la date proposée le nouvel emploi.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juillet 2025

GRHF/SPRP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
AU CS MILIEU PÉRILLEUX MONTAGNE

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps non complet (70% - 24,5h) dans les conditions fixées à l'article L. 333-13 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 7 septembre 2025 ;
2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.
Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS 64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste ;
3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GOPS/SOPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE
RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU SDIS64 AUX OPÉRATIONS
DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE EN MER
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes datée du 27 avril 1979 et publiée par décret n° 85-580 du 5 juin 1985 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la circulaire interministérielle du 4 mai 2012 relative aux contributions des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer ;

VU l'instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU l'instruction du Premier Ministre du 28 juillet 2021 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de signer un avenant à la convention-cadre définissant les modalités de participation du SDIS64 aux opérations de recherche et de sauvetage en mer coordonnées par le CROSS-ÉTEL ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer ledit avenant avec monsieur le vice-amiral d'escadre Jean-François QUERAT, préfet maritime de l'Atlantique, monsieur Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques et madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord-Atlantique Manche-Ouest.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juillet 2025

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE
D'UN LOGEMENT SITUÉ À LARUNS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un contrat de location d'un logement pour quatre personnes, pour la période du 30 juin au 29 août 2025, pour un montant de 5 040 €, charges comprises ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de location saisonnière avec les propriétaires du logement, monsieur Pierre GONNORD et madame Céline DUBREUIL ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 6132 « locations saisonnières » pour un montant de 5 040 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juillet 2025

GDSI

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE FIBRES
OPTIQUES DÉSACTIVÉES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de signer une convention portant sur la mise à disposition, à titre onéreux, au profit du SDIS64, d'un lien fibre optique appartenant à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer cette convention à titre onéreux avec monsieur François BAYROU, Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juillet 2025

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION,
À TITRE GRACIEUX, D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE MÉTÉO FRANCE,
SUR LE SITE DE L'AÉROPORT DE PAU UZEIN, PAR LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention portant sur l'occupation, à titre gracieux, d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble Météo France, sur le site de l'aéroport Pau Uzein, entre le SDIS64 et l'administration chargée des domaines, Inspection des Finances Publiques ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention d'occupation avec madame Marie-Françoise EVEN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Division Domaine.

André ARRIBES
Président du CASDIS



GOPS-2025070201

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024121614 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs ;
- VU** le référentiel emplois, activités, compétences relatif aux interventions de secours et de sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental de plongée ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
13	LTN	BADETS	THIERRY

CONSEILLERS TECHNIQUES – SAL3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
1699	ADC	DUCHENEAUT	YVES
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

CHEFS D'UNITE – SAL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
6456	SCH	BROTONS	DAMIEN
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
68	ADC	GARIOD	HERVE
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 50 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3100	ADC	GARCIA	GILLES
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
8670	CCH	POIRIER	MAXIME

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	BASTIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGRS – 30 M – SAL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4597	CCH	BES	CYRIL
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
8672	CPL	COLLET	FLORIAN
3503	CCH	COSTA	TONY
6210	SGT	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
7340	CPL	ESPINASSE	THOMAS
7185	CCH	GRACIET	CLEMENT
8675	CPL	GROUT	WILLIAM
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6991	CPL	PEIGNEGUY	FLORIAN
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD

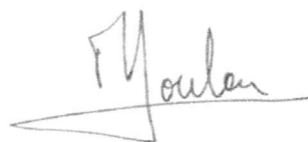
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024121614 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 juillet 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024121207 du 20 décembre 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
6210	SGT	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
6508	CPL	PASQUINE	FLORIAN
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3937	SCH	ACITORES	SEBASTIEN

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6837	CPL	AGUER	SIMON
4409	ADC	ALBA	JEAN CHARLES
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
7411	CCH	BALAS	GAUTHIER
8498	SAP	BARRENECHE	BENOIT
4646	ADC	BARRERE	CHRISTOPHE
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
4597	SGT	BES	CYRIL
927	ADC	BIDART LACRAMPE COUL	RENE
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
7396	CCH	BOQUET	SIMON
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
4148	LTN	CLEMENT	ALAIN
8499	SAP	COHERE	JULIEN
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
8028	CPL	DA SILVA	JOHANA
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
3953	CNE	DALLEMANE	XAVIER
2781	ADC	DE PORTAL	CEDRIC
3592	CCH	DESPERES RIGOU	CEDRIC
53	ADC	DIAS	MICHEL
6583	SCH	DONADIEU	PHILIPPE
1145	SCH	DORRATCAGUE	MARC
6210	SGT	DUPOUY MINDEGUIA	JEROME
7822	CPL	DURVELLE	FABIEN
2336	SCH	ECHEVESTE	PHILIPPE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
3334	ADC	EXPOSITO	MICHEL
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7694	CPL	GRIMAUD	DORIAN
7668	CPL	GUELOT	JULIEN
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6299	SAP	HORGUE	FLORIAN
7832	CPL	LAGARONNE	BENOIT
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS

NAUTONIERS – COD4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4044	SCH	LASCOUMETTE	PHILIPPE
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4375	SCH	LEPRETRE	NICOLAS
4727	SGT	MALAPRIS	DAVID
8124	SAP	MARZAT	BENJAMIN
7775	CPL	MONTEIRO	ALEXANDRE
4746	ADJ	MOURERE	THIERRY
6015	SCH	OLIVIER	THIERRY
7195	SGT	ORGUEIL	CHRISTOPHE
6508	CPL	PASQUINE	FLORIAN
6991	CCH	PEIGNEGUY	FLORIAN
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
3603	ADC	PESSERRE	VINCENT
4692	SCH	PINTO	MIGUEL
1427	ADC	POMENTE	OLIVIER
7024	CCH	PRADEILLE	REMI
7130	SGT	QUISTREBERT	ALEXANDRE
4931	ADJ	ROLAND	NICOLAS
6838	SGT	SABRAN	DAVY
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
149	ADC	SORIA	CHRISTOPHE
1411	ADC	TERRIER	JEAN MICHEL

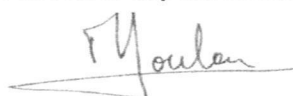
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024121207 du 20 décembre 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 juillet 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025071003

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025052105 du 28 mai 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
3301	LTN	HERVE	LOIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

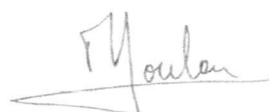
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025052105 du 28 mai 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 juillet 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025071004

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025062304 du 23 juin 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS DE GROUPE – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
120	LTN	MANCINO	OLIVIER

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE - FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD

CHEF DE SITE – FDF 5			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6354	LCL	ROURE	JEAN-FRANÇOIS

CHEFS DE COLONNE FEUX DE FORETS – FDF 4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
6661	CNE	FAURE	THIERRY
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
8844	COL	RICHARD	CECILE
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEFS DE GROUPE – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
69	CNE	FERRY	FRANÇOIS
4777	LTN	LAZARY	CHRISTOPHE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN-FRANÇOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
122	CDT	MILON	MAXIME
326	LTN	MOULIE	WILLY
134	LTN	PALENGAT	JOËL

CHEFS DE GROUPE – FDF 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDTE	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS

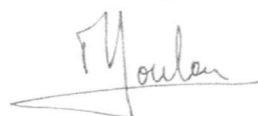
Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025062304 du 23 juin 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 juillet 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2025071703

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025071003 du 16 juillet 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3337	LTN	PUYAUDEAU	CEDRIC

Article 2 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
3337	LTN	PUYAUBREAU	CEDRIC
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

Article 3 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025071003 du 16 juillet 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 21 juillet 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS-2025071704

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025012401 du 29 janvier 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE et la cellule de lutte contre les pollutions ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** élaboration et contrôle du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4016	COL	GAY	STEPHAN

CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1547	LCL	MAHE	VINCENT

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
4016	COL	GAY	STEPHAN
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	LTN	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
122	CDT	MILON	MAXIME

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	CPL	ARRANNO	ROMAIN
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
6667	CPL	BEL	JULIEN
2297	SGT	BERHOAGUE	JEAN MICHEL
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	SCH	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
4395	ADJ	DOMOKOS	JULIEN
55	ADC	DUPOUY	MARC

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3156	SCH	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
2601	ADC	GRACIET	JEAN-LOUIS
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
4342	CPL	HARISPE	VINCENT
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTHONY
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
6248	SGT	LION	DAVID
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
7648	CPL	MAHE	ERWAN
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT
4186	CCH	MOGABURU	CEDRIC
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	CCH	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
2566	ADC	PEIGNEGUY	PATRICK
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7316	CCH	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
2246	ADC	SORGON	JULIEN
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA
8178	CPL	URRUTY	MAITE
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8437	LCL	TERRASSE	ISABELLE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD

Article 4 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
53	ADC	DIAS	MICHEL
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN

EQUIPIERS DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
6864	CPL	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
8478	SGT	VALLEE	RUDY

Article 5 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIER LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN

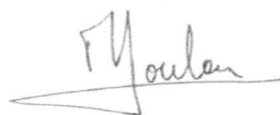
Article 6 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025012401 du 29 janvier 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 7 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 21 juillet 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental



Colonel hors classe Alain BOULOU

GOPS/2025081205

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025071704 du 21 juillet 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE et la cellule de lutte contre les pollutions ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** élaboration et contrôle du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIER DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

Article 2 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN

EQUIPIERS LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

Article 3 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIERS DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
6864	CPL	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
8478	SGT	VALLEE	RUDY

Article 4 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

EQUIPIER LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN

Article 5 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4016	COL	GAY	STEPHAN

CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1547	LCL	MAHE	VINCENT

CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
4016	COL	GAY	STEPHAN
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEFS DE CMIC – RCH3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	LTN	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
122	CDT	MILON	MAXIME
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	CPL	ARRANNO	ROMAIN
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
6667	CPL	BEL	JULIEN
2297	SGT	BERHOAGUE	JEAN MICHEL
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
6888	SGT	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	SCH	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
4395	ADJ	DOMOKOS	JULIEN
55	ADC	DUPOUY	MARC
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN
3156	SCH	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
2601	ADC	GRACIET	JEAN-LOUIS
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
4342	CPL	HARISPE	VINCENT
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTHONY
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	CPL	LINARD	ADRIEN
6248	SGT	LION	DAVID
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
7648	CPL	MAHE	ERWAN
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT
4186	CCH	MOGABURU	CEDRIC
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	CCH	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
2566	ADC	PEIGNEGUY	PATRICK
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7316	CCH	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
2246	ADC	SORGON	JULIEN
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8178	CPL	URRUTY	MAITE
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8437	LCL	TERRASSE	ISABELLE

EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD

Article 6 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENNOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN

CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIER DECONTAMINATION – DECONTA1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

Article 7 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8849	ADC	BESSELLERE	GUILLAUME
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	ADJ	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
6864	CCH	DURCUDOY	TXOMIN
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
3330	SGT	PERCHICOT	CHRISTOPHE
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	SGT	STEHLY	DAMIEN
8478	SGT	VALLEE	RUDY

EQUIPIERS LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4355	SGT	BERNACHY	STEPHANE
7210	SGT	LEFRANCOIS	GUILLAUME

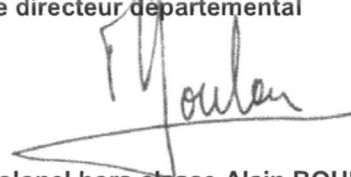
Article 8 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025071704 du 21 juillet 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 9 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 13 août 2025

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Boulou', is written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2025081311

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2024-11-25-00023 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2025071703 du 21 juillet 2025 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

ARRETE

Article 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE

Article 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD

Article 3 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
102	CNE	ISSON	DIDIER
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
122	CDT	MILON	MAXIME
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
9076	LCL	FRANZETTI	YOANN
6965	LCL	GUICHENEY	PHILIPPE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
9166	CDT	PERROCHEAU	CHARLES HENRI
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
7642	CNE	CARA	MATHIEU
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
7321	CDT	ANTON	STEPHANE
2676	LTN	AUBRIOT	LIONEL
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
13	LTN	BADETS	THIERRY
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6052	LTN	BEL	YANNICK

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6894	CDT	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
779	LTN	CORNU	ALAIN
862	LTN	COSTA	DANIEL
2808	LTN	CRIADO	JEAN-MARC
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
45	LTN	ELISSETCHE	RAMUNTCHO
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
366	LTN	GIL	JOSE MARIA

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
6427	LTN	HEPP	SEBASTIEN
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
4102	LTN	KAUFFMANN	FABRICE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
9200	LTN	MARQUEZ	PIERRE
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CDT	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
6890	LTN	MROWKA	ROMAIN
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
9167	CNE	POUBLAN	ESTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
3337	LTN	PUYAUDBREAU	CEDRIC
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8327	LTN	RICCO	MATHIAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
4170	LTN	SABOURAULT	DAVID
8990	CNE	SAINT-ESTEBEN	EMMANUEL
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2584	LTN	TOULET	PASCAL
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

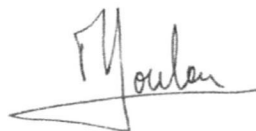
Article 4 : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2025071703 du 21 juillet 2025, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2025.

Article 5 : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 août 2025

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Par délégation
Le directeur départemental**



Colonel hors classe Alain BOULOU

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de SPP, établie au titre de la promotion interne, après examen professionnel, au titre de l'année 2025

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les listes des admis à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2024 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de **sergent**, établie au titre de la promotion interne, après examen professionnel, pour l'année 2025 :

Nom - Prénom
LAHOUN LIONEL
MAGROU SÉBASTIEN
MOGABURU CÉDRIC

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude prend effet le 1^{er} septembre 2025. Elle est valable deux ans à compter de cette date et peut être renouvelée dans la limite de 4 ans au total. Si la promotion n'intervient pas dans le délai de deux ans, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **12 AOÛT 2025**

Le Président du conseil d'administration

André ARRIBES



GDAF - SERH / n°2025 / 10 DEL

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le
ID : 064-286400023-20250731-NAU_2025_10DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2024/104 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté n°2025/1106 du 21 juillet 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques portant nomination de monsieur Thierry BADETS, en qualité de chef du centre de secours nautique, à compter du 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2025, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry BADETS, chef du centre de secours nautique, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre de secours ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du centre de secours, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du centre de secours sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes de gardes et d'astreintes relevant du service.

Les convocations (manœuvres mensuelles, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes, ...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

ARTICLE 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 064-286400023-20250731-NAU_2025_10DEL-AI

S²LOW

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **31 JUIL. 2025**



André ARRIBES
Président du CASDIS